

Bilan d'actions **2000 - 2001** Une école de l'exigence



septembre 2001

Rénover en profondeur le système éducatif dans un esprit de dialogue

Voici un an, le Premier ministre me confiait la mission de conduire les évolutions et les transformations pour rendre notre système éducatif plus juste et plus efficace. Depuis mon arrivée au ministère de l'éducation nationale, j'ai eu à cœur de restaurer des relations sereines, entre administration et personnels, entre parents d'élèves et enseignants. J'ai tenu à préserver les aspects les plus positifs des réformes déjà entamées en créant les conditions pratiques de leur mise en œuvre. Et j'ai engagé une rénovation progressive, mais en profondeur, de notre système éducatif, dans un esprit de dialogue. En effet, l'écoute et le dialogue, préalables à la prise de décision, sont à la base de toute action démocratique, notamment pour l'enseignement qui est une œuvre collective.

L'impératif d'exigence doit nous animer dès que l'on parle de l'École. Exigence de réussite, exigence d'adaptation et d'intégration, exigence d'efficacité et de qualité. Les actions initiées depuis avril 2000 reposent sur quelques idées-forces qui constituent le fondement de ma politique : gagner la bataille de la lecture et de l'écriture ; reconnaître toutes les formes d'intelligence (conceptuelle, concrète, sensible) ; refuser l'échec scolaire et l'exclusion ; favoriser le brassage et la mixité sociale, ferments d'évolution, de progrès et de créativité ; former des citoyens éduqués et éclairés, capables de comprendre et de transformer le monde, ce qui passe notamment par la maîtrise d'au moins deux langues étrangères, la prise en compte des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la valorisation des initiatives civiques et pédagogiques. Quant à l'innovation pédagogique, signe de la vitalité de notre enseignement, elle doit sortir de la confidentialité, afin d'irriguer et d'enrichir le système éducatif.

Cette volonté de rénover notre système éducatif exige une action cohérente, ordonnée et méthodique. En toute logique, c'est donc à l'école primaire que j'ai accordé, en premier lieu, mon attention. En juin dernier, j'ai redessiné un idéal éducatif pour l'école, redéfini des priorités et fixé de nouveaux modes d'action. Des programmes davantage centrés sur la cohérence entre les disciplines et la maîtrise du langage entreront en vigueur à la prochaine rentrée. En ce qui concerne le lycée, la réforme des programmes se poursuit et les travaux personnels encadrés se mettent en place progressivement. Quant aux mesures que je viens d'annoncer pour le collège, elles s'inscrivent dans le prolongement des priorités définies pour l'école, et donnent ainsi toute sa signification à la notion de parcours de formation. Enfin, s'agissant de l'enseignement supérieur, l'accent a été mis sur l'ouverture européenne et internationale. Cela s'est traduit, entre autres, par l'adoption, sous la présidence française de l'Union européenne, d'un plan d'action pour la mobilité.

Des réformes transversales ont aussi été engagées. Elles concernent, par exemple, l'enseignement des langues, l'éducation artistique et culturelle, la relance des internats, ou la lutte contre la violence à l'école. Sans oublier la rénovation de la formation des enseignants, la refonte de l'élaboration des programmes, ou le plan pluriannuel de recrutement. Autant de mesures qui ont permis de franchir une première étape vers la modernisation de notre système éducatif, la réduction des inégalités sociales et la lutte contre l'échec scolaire.

Aujourd'hui, mon ambition est de poursuivre dans la voie du changement, toujours avec ce souci de cohérence et de haut niveau d'exigence lié à la volonté de n'exclure personne et de former des adultes responsables, capables de communiquer entre eux de manière pacifique. Il faut compléter et amplifier les réformes, suivre et accélérer leur mise en place. Des réflexions sont en cours, de nouveaux chantiers seront ouverts qui laisseront une place à l'imagination, voire à l'audace.

Jack Lang

S O M M A I R E

Les priorités de l'éducation	p. 5
Les principales actions engagées en 2000-2001	p. 8
Panorama du système éducatif	p. 10
Les personnels de l'éducation nationale	p. 18
Un parcours de formation rénové : une exigence de réussite	p. 20
- Le plan pour l'école maternelle et élémentaire	p. 21
- Le collège pour tous et pour chacun	p. 24
- La modernisation de la voie professionnelle	p. 28
- La poursuite de la réforme du lycée	p. 32
- La rénovation du système d'enseignement supérieur	p. 36
Des actions transversales : une exigence d'adaptation et d'intégration	p. 40
Une école qui forme les hommes et les femmes de demain	p. 41
- La maîtrise des langages	p. 41
- L'enseignement des langues vivantes étrangères	p. 42
- L'enseignement des langues régionales	p. 45
- L'éducation artistique et culturelle	p. 47
- La pratique de l'éducation physique et sportive	p. 49
- La maîtrise des technologies de l'information et de la communication	p. 51
- L'ouverture internationale et européenne	p. 54
- L'encouragement à l'innovation pédagogique	p. 59
Une école qui intègre et rassemble	p. 60
- L'apprentissage de la citoyenneté	p. 60
- La lutte contre la violence à l'école	p. 61
- La relance des internats	p. 63
- L'aide aux élèves et aux étudiants	p. 64
- L'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés	p. 67
Les moyens pour moderniser l'école : une exigence d'efficacité	p. 70
Améliorer la formation et les plans de carrière des personnels	p. 71
- La rénovation de la formation initiale et continue des enseignants	p. 71
- La valorisation des emplois de professeurs de lycée professionnel	p. 74
- La revalorisation du rôle des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire	p. 76
- La reconnaissance du rôle des personnels ATOS	p. 77
Mieux élaborer les programmes et mieux évaluer l'école	p. 78
- La nouvelle procédure d'élaboration des programmes	p. 78
- Les différentes formes d'évaluation	p. 79
Renforcer et mieux répartir les moyens humains et financiers	p. 83
- Le plan pluriannuel	p. 83
- Le budget 2001	p. 85
- La carte scolaire du 1 ^{er} degré	p. 88

Les priorités de l'éducation en 2000-2001

S'adapter à un environnement en mutation

L'éducation est en prise directe avec les évolutions de la société : les connaissances et les techniques progressent, les technologies de l'information et de la communication se développent, l'environnement social, économique et culturel change, l'ouverture européenne et internationale devient une nécessité. Ce qui implique d'actualiser régulièrement le contenu des programmes (maîtrise d'au moins deux langues étrangères, meilleure prise en compte des technologies de l'information et de la communication...) et de rénover les référentiels des quelque 744 diplômes technologiques et professionnels. Il s'agit également de **promouvoir de nouvelles pratiques pédagogiques privilégiant l'autonomie, la créativité et le travail d'équipe**, comme les parcours diversifiés, les travaux croisés, les travaux personnels encadrés, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, ou encore à l'école primaire, l'opération "La main à la pâte" qui s'appuie sur l'observation et l'expérimentation.

Conséquence de ces évolutions : le métier d'enseignant se transforme et évolue en permanence. Aujourd'hui, il faut se former tout au long de la vie afin d'actualiser ses connaissances, adapter ses méthodes aux besoins différenciés des élèves et travailler en équipe.

Gagner la bataille de la lecture et de l'écriture

La maîtrise de la langue nationale, écrite et orale, est une priorité absolue parce qu'elle est la clé de tous les savoirs. Environ 10 à 15 % des élèves qui entrent en 6^e éprouvent des difficultés en lecture, marquées pour 30 % d'entre eux, soit 4,3 % de l'ensemble des élèves. Pour vaincre l'échec scolaire, l'action passe donc par la bataille de la lecture et de l'écriture. **Une bataille qui commence dès l'école et se poursuit jusqu'à l'université**. La maîtrise des langages est la condition première de l'acquisition des savoirs scolaires, de l'accès à une activité professionnelle et à une vie d'adulte responsable.

Favoriser la construction d'un espace européen de la connaissance

La modernisation du système éducatif passe par une ouverture sur des horizons plus larges que la réalité française, à savoir l'espace européen et international. **Le renforcement de la mobilité européenne des étudiants est un enjeu majeur, tout comme l'ouverture internationale des établissements scolaires**. Il n'y a en effet que 200 000 étudiants européens qui effectuent chaque année des études dans un autre pays que le leur sur les quelque 12 millions d'étudiants. Il faut créer un "vouloir-vivre ensemble" pour donner une âme à la construction européenne, comme pour renforcer la compétitivité du continent.

Développer l'enseignement des langues vivantes

À l'heure de l'Europe et de la mondialisation, la maîtrise des langues vivantes est une condition de la réussite personnelle et professionnelle. L'objectif fixé par le ministre est que **tous les élèves maîtrisent au moins deux langues vivantes étrangères à l'issue de leurs études secondaires**. Pour cela, cet enseignement va être généralisé dans le primaire dès la dernière année de l'école maternelle (à compter de 2005, les élèves entrant en 6^e auront

"L'éducation est le garant de l'unité de la République : une unité respectueuse de toutes les diversités, une unité qui permette à tous les jeunes de notre pays de se parler et de se comprendre, de communiquer dans la sérénité, de maîtriser les connaissances sans lesquelles ils ne pourront ni apprêhender le monde, ni le changer".

Jack Lang

Les priorités de l'éducation en 2000-2001

tous suivi un cursus complet de langue en cycle 3 de l'école primaire). La continuité dans le second degré va être assurée, en relation avec les collectivités locales, par l'élaboration d'une carte des langues. Par ailleurs, **l'apprentissage des langues et cultures régionales** doit trouver une place spécifique dans le système éducatif. Enfin, il faut encourager la pratique des langues vivantes à l'université afin de permettre aux étudiants de se préparer à la mobilité. Pour cela le certificat de compétence en langues de l'enseignement supérieur a été créé.

Refuser l'échec scolaire et l'exclusion

Le système scolaire doit apporter une réponse plus efficace aux difficultés des jeunes, qu'il s'agisse d'élèves en situation d'échec scolaire ou en voie de déscolarisation, d'élèves handicapés ou d'élèves primo-arrivants non francophones. Cela suppose **la mise en place de solutions très individualisées et de dispositifs souples**, notamment les classes d'inclusion, les classes relais ou le programme Nouvelles chances... Il convient également de mobiliser d'autres partenaires institutionnels et associatifs (convention signée avec la direction de la population et des migrations du ministère de l'emploi et de la solidarité et le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille...).

Quant au **plan en faveur de l'internat**, annoncé en décembre 2000, il doit être un atout pour la réussite scolaire et l'intégration sociale. Ainsi, dans les cinq ans à venir, il doit y avoir au moins un internat en collège, en lycée et en lycée professionnel par département.

Prévenir et combattre la violence à l'école

Le ministère de l'éducation nationale fait de la lutte contre la violence à l'école une de ses priorités. À travers toute une série de mesures, dont la création du Comité national de lutte contre la violence à l'école, il marque sa volonté d'agir aux côtés de tous les personnels, des élèves, des parents et des différents partenaires.

Outre la poursuite des efforts en termes de moyens d'enseignement et de créations d'emplois dans le cadre du plan pluriannuel, les actions engagées s'articulent autour de cinq axes : mieux connaître les manifestations de violence (un nouveau logiciel de recensement des faits de violence est mis en place à la rentrée 2001) ; aider les chefs d'établissement à répondre aux situations de crise ; prévenir la violence en renforçant, par exemple, le nombre d'assistantes sociales ; impliquer davantage les parents d'élèves, notamment par le biais de campagnes d'information ; renforcer les partenariats avec la justice, la police, la gendarmerie et la protection judiciaire de la jeunesse... La diversité et la complexité des situations générées par la violence impliquent en effet des interventions concertées et complémentaires.

Favoriser le brassage et la mixité sociale

La mixité sociale et le brassage, loin d'être des handicaps sont, tout au contraire, **des ferment d'évolution, de progrès et de créativité**.

Des mesures en termes de sectorisation sont à l'étude afin de mettre fin à la spirale de l'ethnicisation dans laquelle entrent certaines écoles. Dans ce but, une mission de réflexion a été lancée en vue de redéfinir certains périmètres scolaires et d'encourager toutes les expériences pour que tous les enfants puissent continuer à être éduqués ensemble.

Les priorités de l'éducation en 2000-2001

Former des citoyens éduqués et éclairés

L'École doit former de futurs adultes responsables et autonomes, capables de communiquer entre eux de manière pacifique, capables de comprendre et de transformer le monde. Cela passe notamment par **le refus de toute forme de violence, par la reconstruction de l'autorité de l'institution scolaire, ainsi que par la valorisation des initiatives civiques et pédagogiques**. L'apprentissage des règles de vie commence dès l'école primaire par une présence éducative continue et attentive des adultes. De même, l'apprentissage de la citoyenneté passe par une implication des élèves et des étudiants dans la vie des collèges, des lycées et des universités. Les nouveaux modes d'enseignement, faisant appel au projet personnel comme au travail d'équipe, ont pour objectifs d'impliquer les élèves dans leurs apprentissages, d'en faire des acteurs engagés dans une relation au savoir, de leur apprendre à débattre et à concilier la diversité des points de vue.

Encourager l'innovation pédagogique

Élément essentiel de la pédagogie et signe de sa vitalité, **l'innovation doit davantage irriter le système éducatif et profiter au plus grand nombre**. Les innovations pédagogiques fleurissent en effet de longue date, en de nombreux lieux d'enseignement et à tous les niveaux du système. Mais l'innovation repose très souvent sur des forces individuelles, isolées, et de nombreuses expériences restent sans lendemain. Le Conseil national de l'innovation a donc été créé pour mettre fin au sentiment d'isolement éprouvé par ces innovateurs, pour sortir leurs pratiques de la confidentialité et permettre qu'elles enrichissent le système scolaire. L'école doit être un laboratoire de pratiques nouvelles.

Dynamiser la voie professionnelle

La désignation, en mars 2000, d'un ministre délégué à l'enseignement professionnel, traduit une volonté de rénover et de redynamiser la voie des métiers et de traiter l'ensemble des questions de fond posées par cet enseignement : sa place dans le système éducatif du pays, la réponse qu'il doit apporter aux besoins nouveaux de formation de cadres et de techniciens professionnels.

Face à la baisse sensible des effectifs enregistrée dans la voie professionnelle à la rentrée 2000 (-31 000 élèves), les mesures engagées visent à inverser cette tendance, renforcer la qualité des enseignements, améliorer la lisibilité des formations proposées, fluidifier les parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, dynamiser le partenariat avec les entreprises et promouvoir des parcours européens de formation. Améliorer la condition des personnels est également une priorité du ministère.

Le programme de travail mis en œuvre est centré sur une exigence de réussite, d'efficacité et de qualité de cette voie d'enseignement.

Les principales actions engagées

Année 2001

août

- 23 Jack Lang et Ségolène Royal annoncent des mesures visant à soutenir les familles et à mieux accueillir les enfants

juillet

- 5 bilan de dix années d'École ouverte

juin

- 21 mesures en faveur des enseignants de l'enseignement supérieur
- 20 nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la violence à l'école annoncées lors du colloque organisé par le Comité national de lutte contre la violence scolaire
- 15 premier bilan de l'action du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire
- 13 poursuite de l'Université de tous les savoirs
- 7 annonces visant à favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive
- 6 maintien de 70 000 contrats d'aides-éducateurs à l'éducation nationale

mai

- 29 ouverture des journées nationales d'étude et de réflexion sur la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France
- 28 lancement du site internet de la vie lycéenne www.vie-lyceenne.education.fr
- 28 signature d'un protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et les établissements Diwan
- 14 lancement de la campagne nationale d'information et de sensibilisation sur le thème "Professeur, et si l'avenir c'était vous ?"

avril

- 26 nouvelles orientations pour le développement de l'enseignement des langues régionales
- 23 lancement du nouvel appel à projets "Campus numériques"
- 23 orientations pédagogiques pour l'enseignement supérieur
- 5 nouvelles orientations pour le collège

mars

- 27 annonces visant à amplifier l'éducation aux médias dans les établissements scolaires
- 27 mesures pour développer l'efficacité de l'enseignement des langues vivantes au lycée
- 21 plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage
- 20 diffusion à l'école d'un guide d'informations "Drogues, savoir plus, risquer moins"
- 20 nouvelles conditions d'élaboration de la carte scolaire

février

- 27 rénovation de la formation des enseignants

janvier

- 1^{er} généralisation des travaux personnels encadrés en classe de première

Année 2000

décembre

19 relance des internats

- 14 plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école, au collège et au lycée
- 7 adoption du plan d'action pour favoriser la mobilité des étudiants en Europe

novembre

29 mesures clarifiant la procédure d'élaboration des programmes

28 une adresse électronique gratuite et à vie pour les élèves et les enseignants

22 lancement du portail de référence sur l'éducation, www.education.fr

20 installation du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire

16 protocole d'accord sur la revalorisation du rôle des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire

15 plan pluriannuel de programmation des emplois et des recrutements pour l'éducation nationale

15 installation du Haut conseil de l'évaluation de l'école

8 mesures en faveur de l'intégration scolaire des enfants handicapés

octobre

24 installation du Comité national de lutte contre la violence à l'école

17 et 19 premières élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

septembre

19 annonce concernant la refondation et la relance du CAP

rentrée 2000 mise en place, dans l'enseignement professionnel, des nouvelles grilles horaires et des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel

4 au collège, extension des heures de soutien, expérimentation en 4^e des travaux croisés, création du brevet informatique et internet ; au lycée, renforcement horaire du français et de la première langue vivante en 1^{ère} L, deuxième langue vivante obligatoire en S, possibilité de choisir deux options facultatives en cycle terminal

juillet

27 mesures permettant de différencier les tarifs de la restauration scolaire en fonction des revenus et de la composition de la famille

7 violence scolaire en Ile-de-France : partenariat pilote entre la région et le ministère de l'éducation nationale

5 plan d'action pour une meilleure prise en charge des enfants dysphasiques et dyslexiques

juin

9 la licence professionnelle, un diplôme fondé sur le partenariat

20 annonces sur l'école primaire. Priorité à l'enseignement des langues

avril

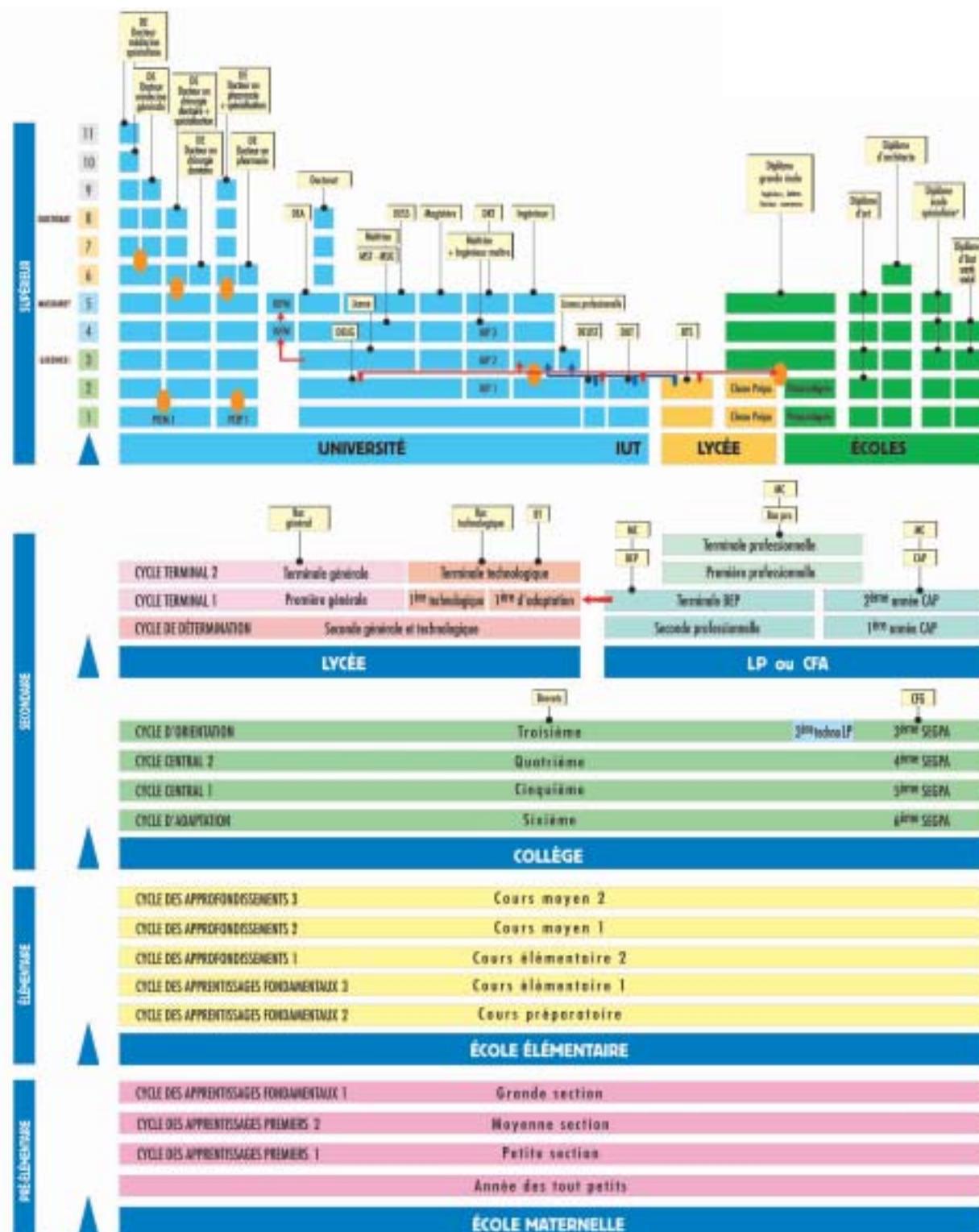
27 annonces en faveur du lycée. Priorité à l'innovation pédagogique

18 plan pour les langues dans l'enseignement supérieur

13 adoption du nouveau statut des professeurs de lycée professionnel

6 mesures en faveur de l'enseignement professionnel : suivi des élèves, modalités d'organisation des stages en entreprise, formation continue des enseignants...

Panorama du système éducatif



www.sciencedirect.com

Apprentissage
Tous les diplômes technologiques et professionnels, du CAP au diplôme d'ingénieur, se préparent aussi

*La grana informació es detalla en el seu fitxer sus-

 Universiteit
Twente

10

Bonus Bausatz mit professionel

167 Beyond the professionals
177 Beyond the teachers.

ATB Breyer de automóviles auxiliares
DAB Desarrollos Automotriz y Auxiliares

12.6 Gestão de formação à distância

EF6 Contrat de formation générale

324 *Journal of Health Politics*

III.3) Opérations universitaires générées

DEFINITION : Définition d'un autre universitaire scientifique

BLT Diploma in business technology
BTM Diploma in management studies

2017 - started university postbaccalaureate

67 Institut universitaire de technologie
68 Bourg-en-Bresse

ME Berlin-Brandenburg CAP 800, 801

MET Matrix de autorrevisión y evaluación

- PODP Present cycle and blocks matches
- POPF Present cycle of address, plus memory

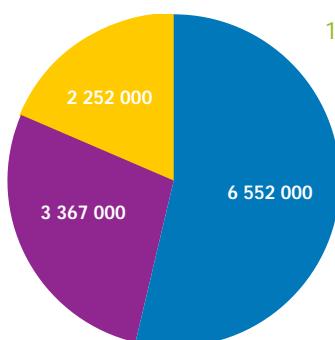
SECP4 Section d'avis, questions et préoccupations

[View options](#) [Cancel](#)

Fusco-olive green.

Panorama du système éducatif

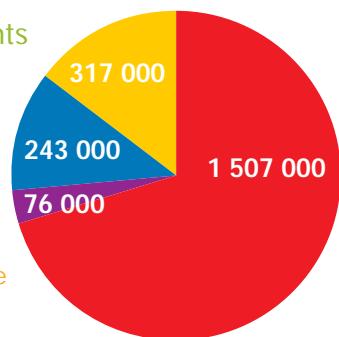
14,31 millions d'élèves et d'étudiants à la rentrée 2000-2001



12,17 millions d'élèves
 ● écoliers
 ● collégiens
 ● lycéens
 dont 746 000 lycéens professionnels

85 % des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés dans les classes maternelles.
 80 % des enfants quittent l'école primaire sans retard.

2,14 millions d'étudiants
 université (IUT compris) ●
 classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ●
 sections de techniciens supérieurs (STS) ●
 autres établissements ●
 grandes écoles, commerce, gestion et comptabilité,
 paramédical et social, architecture



Les étudiants étrangers à l'université

En 2000-2001, le nombre d'étudiants étrangers inscrits dans une université de France métropolitaine s'élève à 142 000, soit une progression de 9 % par rapport à l'année précédente. Par rapport à leurs homologues français, les étudiants étrangers optent davantage pour les disciplines littéraires, économiques et de santé, au détriment des sciences et des IUT, et suivent plus fréquemment des formations de troisième cycle. Entre 1985 et 1999, la prépondérance des Africains (49 % en 1999 contre 58 % en 1985) et en particulier des Maghrébins (28 % contre 33 %), s'est réduite au profit des Européens (30 % contre 17 %). La présence des étrangères s'est fortement accrue au cours de ces quinze dernières années, passant de 34 % en 1985 à 51 % en 2000.

70 310 écoles, collèges et lycées

59 000 écoles maternelles ou élémentaires
 6 940 collèges
 2 620 lycées d'enseignement général ou polyvalents
 1 750 lycées professionnels

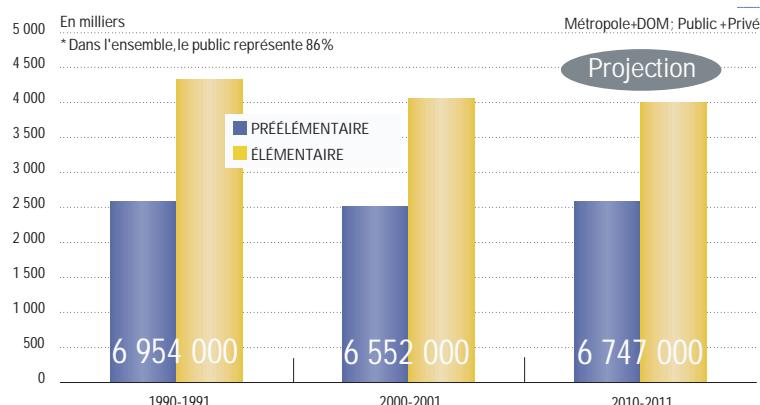
90 universités

À la rentrée universitaire 2000-2001, les 90 universités ont accueilli 1,507 millions d'étudiants, soit 70 % des effectifs de l'enseignement supérieur.

Évolution des effectifs et projection 2010

Le premier degré

évolution du nombre d'élèves

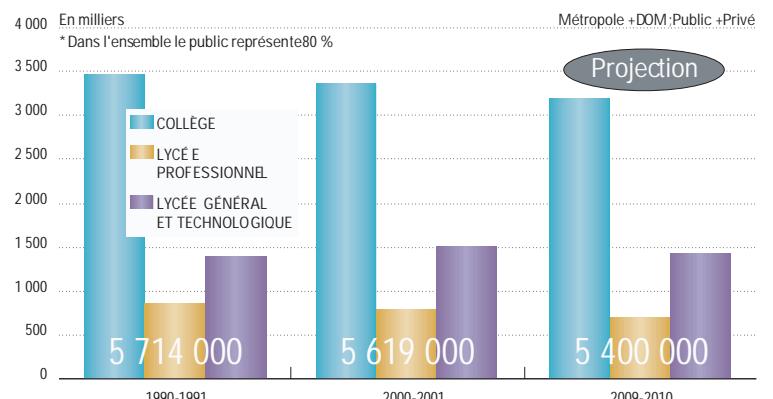


Après un allongement continu depuis les années 1960, la durée de scolarisation se stabilise actuellement aux environs de 19 ans.

Le second degré

évolution du nombre d'élèves

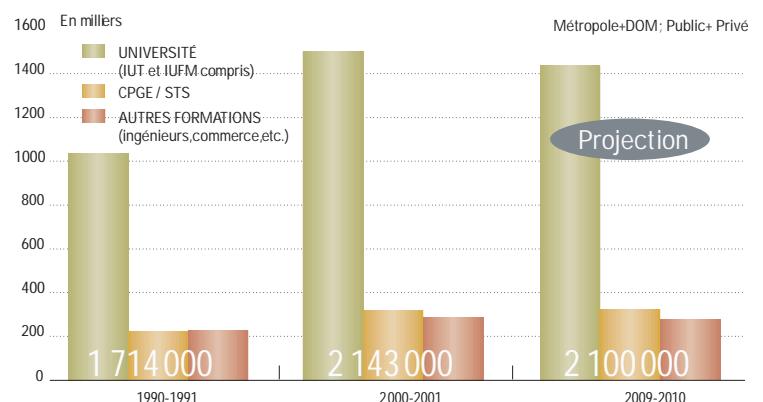
Avec 5 619 000 élèves à la rentrée 2000, soit 45 000 de moins qu'en 1999, les établissements d'enseignement secondaire relevant du ministère de l'éducation nationale voient leurs effectifs diminuer pour la septième année consécutive, enregistrant ainsi un recul total de 213 000 élèves depuis 1993 (hors apprentissage).



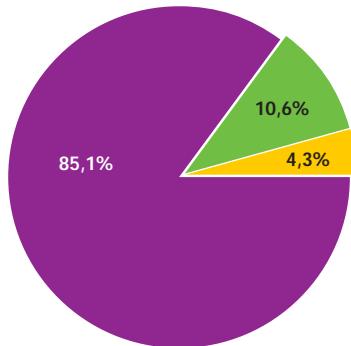
L'enseignement supérieur

évolution du nombre d'étudiants inscrits

En 1999, de l'ordre de 160 000 jeunes ont achevé leur formation initiale avec un diplôme de l'enseignement supérieur long (licence ou plus). À l'opposé, environ 100 000 jeunes sont sortis sans aucun diplôme, et 60 000 n'ont pas atteint le niveau du CAP ou du BEP.



Difficultés en lecture des élèves de 6^e



14,9 % de l'ensemble des élèves de 6^e éprouvaient des difficultés en lecture : 4,3 % étaient en très grande difficulté.

- élèves n'éprouvant pas de difficulté
- élèves éprouvant des difficultés en lecture
- élèves en très grande difficulté

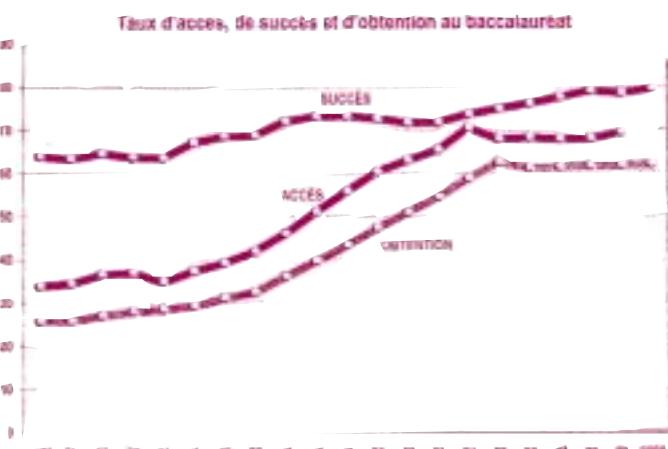
Une enquête menée par la direction de la programmation et du développement a montré que près de 15 % des élèves de 6^e éprouvaient des difficultés en lecture, marquées pour environ 30 % d'entre eux. Ces derniers cumulent des lacunes dans pratiquement tous les domaines

liés à l'apprentissage de la lecture (identification des mots, traduction des graphèmes en phonèmes, orthographe).

Le baccalauréat en chiffres

631 429 candidats étaient inscrits à la session 2001 du baccalauréat : 52,55 % passaient le baccalauréat général, 29,63 % le baccalauréat technologique et 17,82 % le baccalauréat professionnel. On constate un léger tassement des effectifs globaux, en baisse de 1,97 % par rapport à la session précédente, lié à un facteur démographique, mais aussi au taux de réussite élevé au baccalauréat 2000. La baisse est significative pour le baccalauréat général (-3,8 %), moins marquée pour le baccalauréat technologique (-1,04 %). Quant aux candidats au baccalauréat professionnel, ils sont en progression de 2,20 %. Les candidats libres représentent 5,31 % de l'effectif global. Le baccalauréat 2001 c'est aussi 4 000 sujets élaborés, 4 millions de copies à corriger, 3 000 centres d'exams répartis en France et dans 71 pays étrangers, 120 000 correcteurs et examinateurs. Le coût moyen par candidat s'élève à 262F pour le baccalauréat général, 473F pour le baccalauréat technologique et 433F pour le baccalauréat professionnel. Le taux de réussite, cette année, atteint 78,8 % contre 79,5 % en 2000.

Une proportion croissante d'élèves s'oriente vers le baccalauréat professionnel. Stable autour de 68 % ces dernières années, l'accès global d'une génération au niveau du baccalauréat augmente à nouveau à la rentrée 1999, les filles se situant plus de 10 points au-dessus des garçons.



Taux d'accès : élèves arrivant au niveau du baccalauréat/génération (objectif 80%)

Taux de succès : admis/présentés au baccalauréat

Obtention : proportion de bacheliers dans une génération

Plus d'un quart des personnes âgées de 25 ans ou plus se déclare aujourd'hui titulaire du baccalauréat, soit un doublement en l'espace de 20 ans.

De plus en plus de jeunes parviennent au fil des années au niveau du baccalauréat : 34 % en 1980, le taux a atteint un maximum de 70 % en 1994, pour se stabiliser ensuite aux environs de 68 % et enregistrer une progression d'un point à la rentrée 1999.

Les personnels de l'éducation nationale

Personnels travaillant dans le système éducatif par rapport la population active totale

	Hommes*	Femmes*	Ensemble
1985	3,3 %	8,9 %	5,7 %
1995	3,7 %	8,8 %	6,0 %
1996	3,7 %	8,8 %	6,0 %
1997	3,7 %	9,0 %	6,1 %
1998	3,6 %	8,9 %	6,0 %
1999	3,7 %	8,7 %	6,0 %

* Pour les proportions par sexe, on rapporte respectivement les personnels de l'éducation de sexe masculin ou féminin aux populations actives masculine et féminine.

Évolution des effectifs des personnels travaillant dans le système éducatif

	Effectifs (en milliers)	Part des femmes	part des enseignants	Effectifs rémunéré par le MEN* (en milliers)
1985	1 369	65,7 %	60,3 %	1 097
1995	1 523	66,0 %	61,0 %	1 200
1996	1 526	66,0 %	61,2 %	1 204
1997	1 536	66,5 %	61,4 %	1 215
1998	1 540	66,5 %	61,9 %	1 220
1999	1 551	66,0 %	61,5 %	1 228

*Effectifs en milliers, hors personnel de la recherche y compris aides-éducateurs partiellement rémunérés par le MEN.

Le ministère emploie actuellement 65 000 aides-éducateurs. Leurs missions sont centrées sur l'assistance pédagogique, le soutien scolaire, les nouvelles technologies, la documentation, l'aide à la lutte contre la violence scolaire, la médiation avec les familles et l'aide à l'intégration des handicapés. 64 % des postes sont déployés dans les écoles, 28 % dans les collèges et 8 % dans des lycées ; la quasi-totalité des établissements classés en ZEP ont reçu des aides-éducateurs.

L'ensemble du système éducatif emploie au 1^{er} janvier 1999, 954 000 enseignants et 597 000 personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service ou de santé, soit 6 % de la population active. Le ministère de l'éducation nationale rémunère 79,2 % de ces personnels.

140 000 agents dans le supérieur

Métropole + DOM; Public	2000 -2001
TOTAL GÉNÉRAL ENSEIGNANTS	84 000
Professeurs des universités	18 000
Maîtres de conférences et assistants titulaires	33 000
Enseignants de statut second degré	13 500
Enseignants associés	3 000
Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)	6 000
Lecteurs, moniteurs, ass. hospitalo-universitaires, etc.	10 500
PERSONNELS NON ENSEIGNANTS	56 000

1 314 000 agents dans les premiers et seconds degrés à la rentrée 2000-2001

	nombre total	dont enseignants
Travaillant dans des écoles maternelles et élémentaires	528 000	358 000
Travaillant dans les établissements du second degré	786 000	508 000
Total	1 314 000*	866 000

* dont 1 107 000 relevant de l'État et 207 000 des municipalités et des établissements privés

Panorama du système éducatif

Dépense de la collectivité nationale*

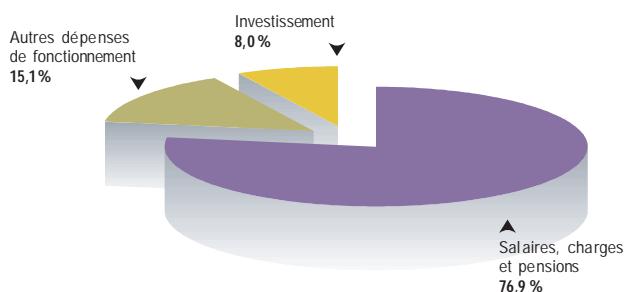
	Année 1999 en milliards en francs	en euros	Variation par rapport à 1998
Pour l'ensemble du système éducatif	626	95,4	+3,2 %
Pour l'enseignement scolaire (primaire, collèges, lycées y compris classes post-bac)	463,6	70,7	+2,9 %
Soit une dépense par habitant	7 800	1 189	+2,4 %
Pour l'enseignement supérieur	103,6	15,8	
Soit une dépense par habitant	1 750	267	

	1999 en francs	1999 en euros	1998 en francs	1998 en euros
Élèves du premier degré	26 500	4 040	25 500	3 888
Collégiens	43 000	6 555	41 700	6 357
Lycéens	54 300	8 278	52 600	8 019
Lycéens professionnels	56 400	8 598	54 800	8 354
Étudiants classes post baccalauréat	68 900	10 504	68 200	10 397
Étudiants universitaires	41 200	6 281	39 600	6 036
Formations d'ingénieurs	77 800	11 861	80 200	12 226

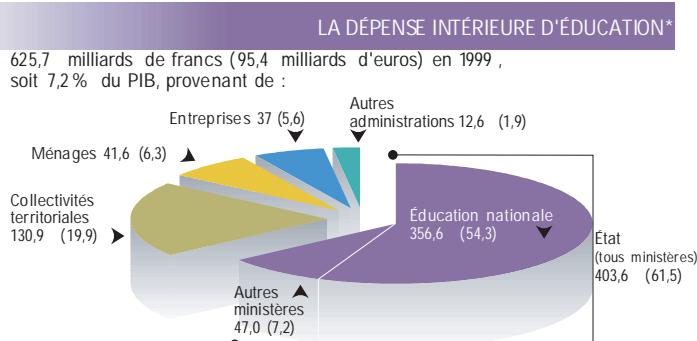
* État, collectivités territoriales, entreprises et ménages

Le budget du ministère de l'éducation nationale s'élève à 388 milliards de francs en 2001, dont 332 milliards de francs pour l'enseignement scolaire et 56 milliards de francs pour l'enseignement supérieur.

Répartition des dépenses selon la nature

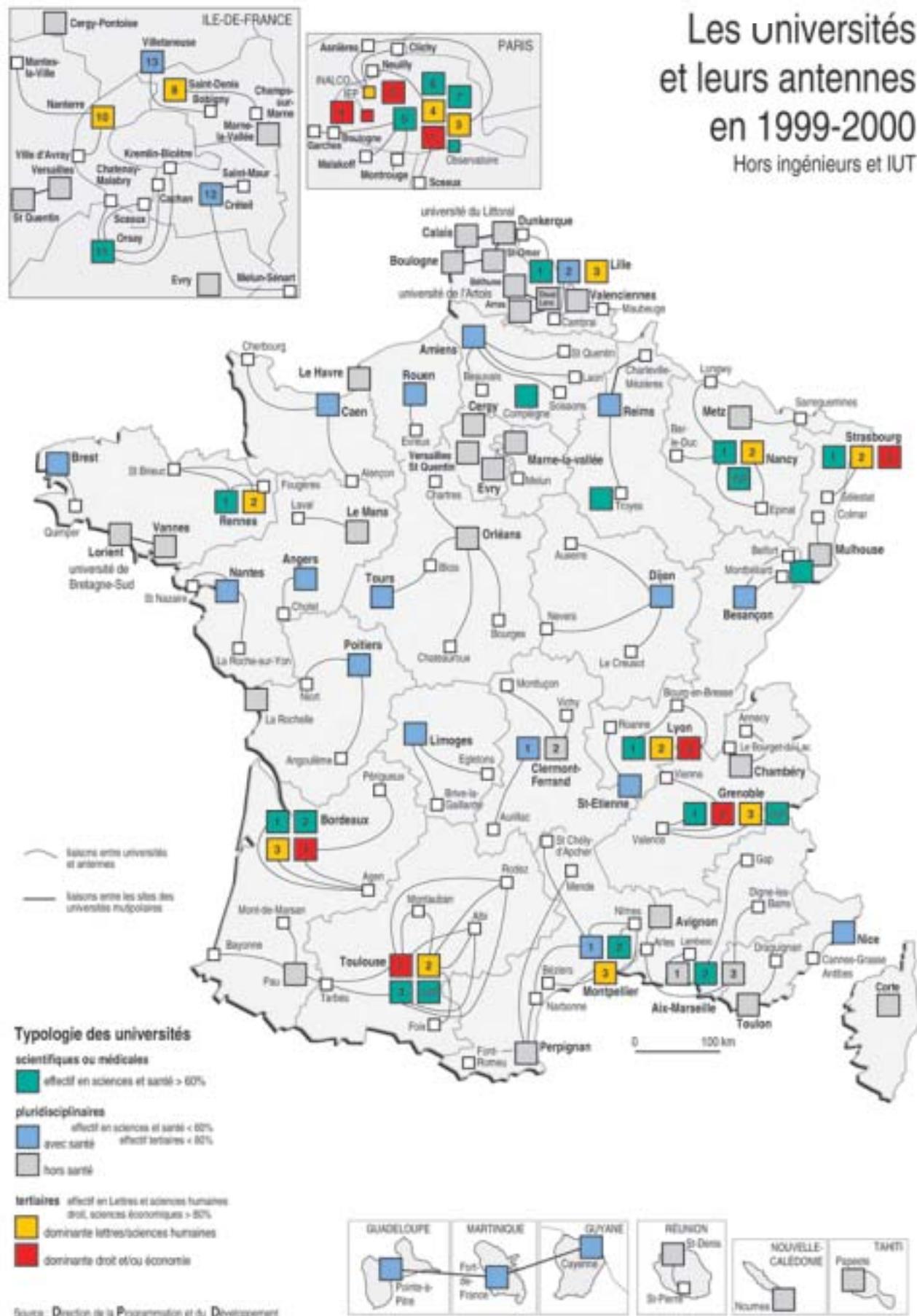


Le coût de l'éducation en 1999

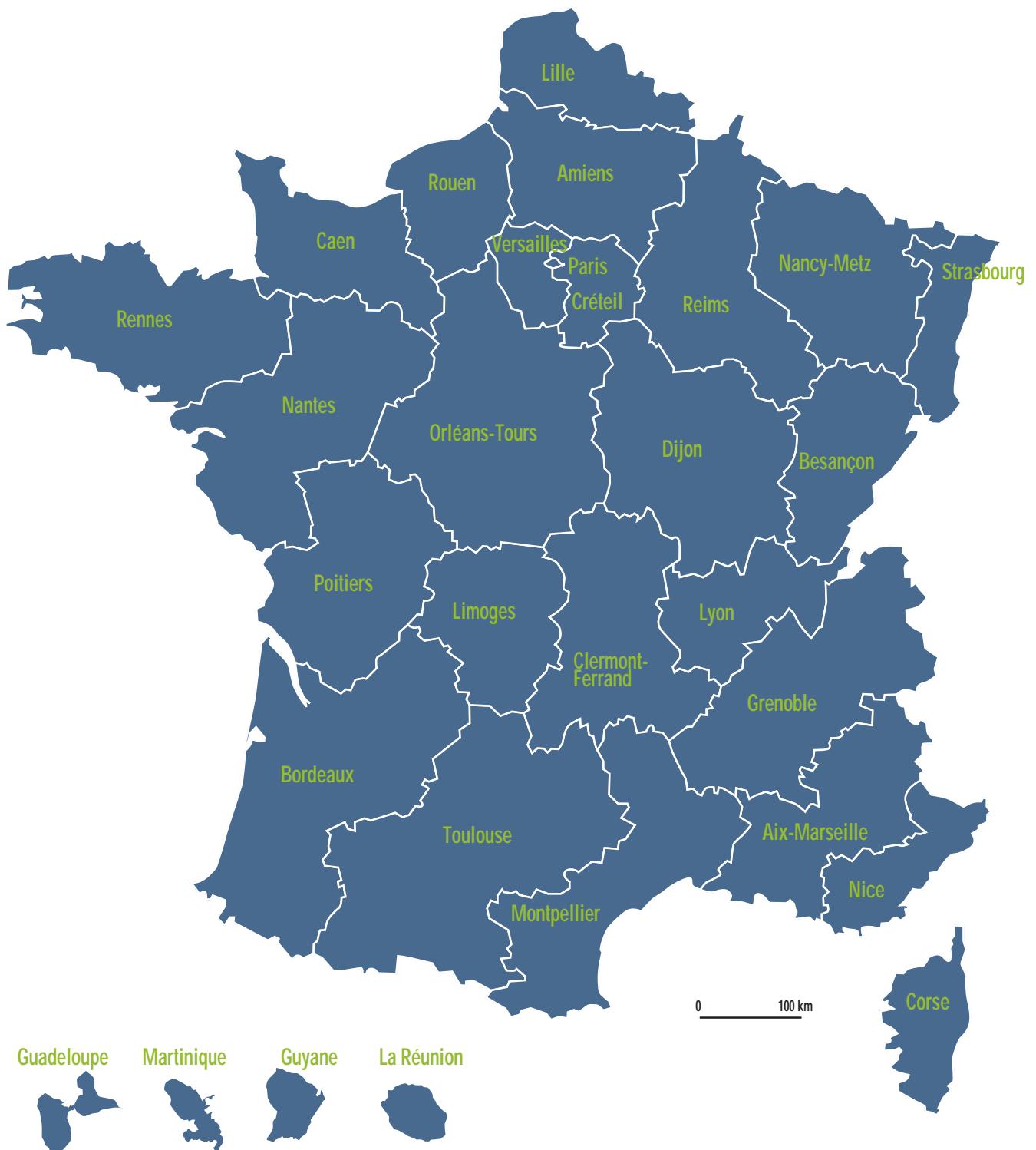


* 625,7 milliards soit 95,4 milliards d'euros : dépense intérieure d'éducation (métropole)
653,8 milliards soit 99,7 milliards d'euros : dépense d'éducation (métro + DOM + TOM)
Entrée parenthèse : les chiffres en euros

Panorama du système éducatif



Carte des académies



Les personnels de l'éducation nationale

L'action du ministère de l'éducation nationale est le fait de **1,45 million de personnes** qui travaillent dans les écoles, établissements, ou services. Enseignants et non-enseignants contribuent à faire de nos enfants des citoyens éduqués et responsables.

La dépense intérieure d'éducation, égale à 7,2 % de la richesse nationale, s'élevait en 1999 à 626 milliards de francs, et 77 % de cette dépense représentaient les salaires payés aux agents de l'État ou des collectivités locales concourrant au service public d'éducation.

La contrepartie de ces salaires c'est, entre autres, plus de 6 millions d'heures d'enseignement dispensées par semaine dans le premier degré, et plus de 3 millions de repas servis quotidiennement dans les établissements du second degré.

**6 millions d'heures
d'enseignement dispensées
par semaine dans le premier
degré**

Qui sont ces personnels ?

En France, le système de formation scolaire et universitaire des jeunes emploie 1 550 000 personnes, soit **6 % de la population active totale**. Environ 100 000 personnes sont des agents d'autres ministères (agriculture, jeunesse et sports, santé...). Le ministère de l'éducation nationale rémunère près de 80 % de l'ensemble de ces personnes, dont 76 % sont des enseignants. Il emploie actuellement 65 000 aides-éducateurs.

Relativement stables ces dernières années, les effectifs ont progressé de 13 % depuis 1985. Ils sont pour les deux tiers composés de personnels féminins, représentant près de 9 % de l'ensemble des femmes actives. Un peu plus de 60 % des personnes employées sont des enseignants.

S'agissant des agents de l'enseignement public et privé sous contrat, on compte, à la rentrée 2000-2001, 358 000 enseignants dans les écoles, 508 000 dans les établissements du second degré et environ 80 000 dans les établissements d'enseignement supérieur. Les non-enseignants (294 000) sont, pour l'essentiel, dans les établissements d'enseignement, et sont moins de 35 000 dans les services académiques et à l'administration centrale.

Les fonctions non-enseignantes regroupent des catégories de personnels très diverses : chefs d'établissement, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, documentalistes, surveillants, personnels d'inspection, et surtout (pour plus des trois quarts) personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS).

Quelles évolutions et quels enjeux ?

Un accompagnement statutaire favorable

Sur le plan statutaire, il faut rappeler que, pour ce qui concerne les personnels enseignants, le statut de certifié, ou assimilé, tend à devenir la norme (intégration des professeurs d'enseignement général des collèges, création du corps de professeurs des écoles).

À noter deux mesures fondamentales : d'une part, **le nouveau statut des professeurs de lycée professionnel** (obligation d'enseignement ramenée à 18 heures, intégration des derniers PLP1 dans un corps unifié de PLP) ; d'autre part, la mise en œuvre, au travers de concours réservés et d'examens professionnels, de la loi du 3 janvier 2001 sur **la résorption de l'emploi précaire** qui concerne aussi bien les non-enseignants que les enseignants. Dès 2001, 8 465 postes sont ouverts aux concours réservés pour les enseignants non titulaires et 5 802 pour les personnels ATOSS non titulaires.

Les personnels de l'éducation nationale

Par ailleurs, les pyramides des âges de l'ensemble de ces personnels font apparaître que le défi majeur des années à venir sera de pourvoir au renouvellement des départs de la génération des "baby-boomers". C'est ce défi que se propose de relever le plan pluriannuel de recrutements arrêté en 2000.

Un renouvellement rapide des métiers

Au-delà des enjeux quantitatifs ou statutaires, c'est l'évolution des métiers mêmes de l'éducation qui est en jeu. Cette évolution concerne aussi bien les métiers ATOSS que les métiers d'enseignement.

• Les métiers ATOSS

Les personnels administratifs, techniques, ouvriers de service et de santé (ATOSS) ont la charge de la "logistique éducative", qui n'a d'autre ambition que de se faire oublier, pour permettre, à chaque instant, que chaque élève soit dans les meilleures conditions de réussite. Dans le contexte de modification profonde de la demande sociale qui rend nécessaire la modernisation de l'État, ces métiers sont en pleine évolution : il est en effet demandé au fonctionnaire, qu'il soit chef d'établissement, gestionnaire, inspecteur, secrétaire général d'inspection académique ou de rectorat, agent administratif ou cuisinier,... d'aller vers l'agent, l'usager, le parent, l'élu et de personnaliser ses réponses, de les expliquer et de les justifier.

Pour faire face à ces évolutions, la gestion administrative des personnes et des emplois doit se renouveler par une démarche plus contractuelle ; une clarification des compétences au regard des nouvelles fonctions à exercer (référentiels des métiers) ; une réflexion sur les modalités et contenus des procédures de recrutement, et par une **rénovation de la formation initiale et continue**.

Une réflexion sur les modalités et contenus des procédures de recrutement

• Les métiers d'enseignement

La mission des enseignants n'est plus seulement de transmettre des savoirs, mais d'accompagner et d'épauler les élèves dans l'apprentissage des connaissances, de favoriser la réflexion, la créativité et la capacité d'évolution et d'adaptation intellectuelle.

L'ensemble du système éducatif est mobilisé pour les aider dans cette tâche, avec pour priorités :

- **La transformation de la pédagogie**, qui doit favoriser le développement de toutes les formes d'intelligence, de l'esprit d'initiative, de l'imagination et de la sensibilité, de la capacité de travailler en équipe.
- **La mise en œuvre du nouveau collège pour tous et pour chacun**, doit permettre à chaque jeune d'accéder aux savoirs, scientifiques et citoyens qui fondent le contrat démocratique.
- **La lutte contre la violence à l'école**, par une meilleure analyse des causes et des actions de prévention qui s'appuient sur l'ensemble des partenaires de l'école.
- L'approfondissement de la reflexion sur **le rôle de la fonction d'encadrement** au service de l'enseignement.
- **La réforme de la formation des futurs enseignants**, afin d'améliorer la préparation au métier, de mieux les accompagner pendant les deux premières années de titularisation et de renforcer la formation continue.
- **La modernisation du système éducatif**, pour réduire les inégalités sociales et lutter contre l'échec scolaire, notamment par le plan pluriannuel de création d'emplois.

*Un parcours de formation rénové :
une exigence de réussite*

Le plan pour l'école maternelle et élémentaire

Les toutes premières années de la scolarité constituent le socle de la formation des élèves. Il s'agit de faire en sorte que chacun trouve sa voie et réussisse pleinement sa vie. Annoncé en juin 2000 pour une application à compter de la rentrée 2000, qui se poursuivra jusqu'à la rentrée 2002, **le plan pour l'école maternelle et élémentaire répond à une double exigence : permettre à chaque élève de se développer selon sa personnalité et ses talents ; refuser l'échec scolaire et toutes les formes d'exclusion.**

Le système éducatif doit en outre offrir aux élèves la possibilité de développer toutes les formes d'intelligence : l'intelligence conceptuelle et formelle qui passe par la maîtrise des langages et la formulation d'hypothèses ; l'intelligence concrète qui mobilise le sens de l'observation, de l'action et le goût de l'expérimentation ; l'intelligence sensible qui ouvre aux arts et à la culture.

Ce plan s'organise autour de plusieurs principes fondamentaux que l'on retrouve, poursuivis avec cohérence, dans les réformes du collège et du lycée.

Des évaluations en grande section et au cours préparatoire

Maîtriser la langue nationale

Transmettre la langue nationale est la priorité absolue. La langue est en effet la véritable colonne vertébrale des apprentissages, la porte qui ouvre aux autres disciplines.

À l'école maternelle, priorité est donnée à l'expression orale pour préparer l'accès à l'écrit et aux exercices graphiques. Au CP et au CE1, les élèves doivent être mis en contact avec de multiples supports de lecture, du livre à l'écran d'ordinateur, du poème au magazine... Au cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) il faut continuer d'enseigner la lecture. Ce cycle doit favoriser les rencontres avec les textes longs, riches et de plus en plus complexes.

Dès la rentrée 2000, **un plan de développement des bibliothèques centres de documentation des écoles primaires** a été lancé avec une dotation de 500 000 ouvrages.

Par ailleurs, afin de repérer les difficultés, **deux dispositifs nouveaux sont mis en place à la rentrée 2001** : un repérage systématique des compétences, des difficultés ou des retards est effectué au début de la grande section de maternelle et au début du cours préparatoire ; des dispositifs relais et de remédiation sont proposés en grande section de maternelle, au cours préparatoire et au cours élémentaire 2^e année.

Il faut veiller, dès ce stade, à ce qu'aucun enfant ne soit exclu. D'où le plan interministériel d'aide aux élèves atteints de troubles spécifiques du langage qui entre en application dès cette année 2001.

Rénover l'enseignement des sciences et développer l'expérimentation scientifique

Tout élève doit pouvoir se familiariser avec la culture et l'environnement scientifique de la société dans laquelle il vit. À cet effet, l'opération "La main à la pâte", initiée par le prix Nobel Georges Charpak, constitue un effort prometteur de modernisation de la leçon de choses.

L'enseignement des sciences dans les trois dernières années de l'école élémentaire est rénové. Objectifs : développer le sens et le goût de l'observation du monde réel ; offrir des occasions de manipuler, d'expérimenter, de questionner et d'argumenter ; faire découvrir la

Le plan pour l'école maternelle et élémentaire

démarche scientifique ; développer chez les élèves la capacité de formuler des hypothèses et d'exprimer leur pensée. Dès la première année, 21 millions de francs de crédits sont affectés pour équiper les écoles et former les maîtres.

Lieu des apprentissages premiers, et cadre essentiel de la socialisation et du développement de l'enfant, l'école maternelle française est regardée, à juste raison, comme un modèle. En une trentaine d'années, le nombre d'enfants inscrits en maternelle a pratiquement doublé. Près de 100 % des enfants de cinq ans et de quatre ans, et 95 % des enfants de trois ans y sont désormais scolarisés. Quant au taux de scolarisation des enfants de deux ans, il s'établit aujourd'hui à 34,9 % (40 % dans les zones d'éducation prioritaires).

Garantir une égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication

Le système éducatif doit correspondre à l'environnement international, scientifique et technique dans lequel évolueront les futurs citoyens. Pour ne pas laisser s'instaurer un fossé entre les élèves qui ont accès à ces technologies chez eux et les autres, l'équipement informatique et la connexion des écoles au réseau internet sont accélérés, de même que la formation des maîtres à l'usage de ces technologies. Ainsi, toutes les écoles primaires (environ 60 000) seront équipées en micro-ordinateurs et connectées à internet avant l'été 2002 (à la rentrée 2000, 65 % des écoles primaires n'avaient pas d'accès à internet). Dès 2003, les élèves sortant du primaire pourront passer les épreuves d'un **brevet informatique et internet**. Pour cette année scolaire, un budget de 65 MF a été prévu. S'y ajoutent 10 MF pour la formation des enseignants.

Développer et diversifier l'enseignement des langues vivantes

À la rentrée scolaire 2000, 94 % des classes de CM2 du secteur public et 79 % du privé sous contrat d'association avec l'État, dispensent un cours de langue (majoritairement d'anglais). À la rentrée 2001, cet enseignement sera généralisé à tous les CM1 (le taux de couverture est actuellement de 60 %). En 2002, en même temps que les nouveaux programmes du primaire, l'enseignement d'une langue vivante sera étendu au CE2 et à la grande section de maternelle. De sorte qu'à partir de 2005, les élèves entrant en 6^e pourront tous débuter l'apprentissage d'une deuxième langue.

Pour mieux correspondre à la réalité linguistique de l'Europe et garantir un véritable plurilinguisme, l'offre d'enseignement des langues sera diversifiée et les langues régionales encouragées.

Cet impératif a été pris en compte à partir de cette année pour l'élaboration des nouveaux programmes et pour le recrutement et la formation des professeurs des écoles. À noter le développement de l'usage des logiciels de langues : l'effort de 5 MF consenti en 2000 sera accentué les années suivantes.

Renforcer l'éducation artistique

L'école primaire a un devoir d'alphabétisation culturelle et artistique. Le **plan de cinq ans pour le développement de l'éducation artistique et culturelle**, présenté le 14 novembre 2000, vise à mettre cet enseignement au cœur de l'école et à étendre l'accès aux arts et à la culture. À noter parmi les principales mesures concernant le primaire : la mise en place, à la rentrée 2001, de 20 000 classes à projets artistiques et culturels ; le plan de généralisation des chorales (ouverture en 2001 de 1 000 chorales scolaires supplémentaires) ; la présence accrue d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes ; le renforcement des ateliers artistiques et des classes culturelles. En 2001, première étape du plan, l'éducation nationale affectera 263 MF au financement de ce plan dont 71 MF pour les écoles.

Le plan pour l'école maternelle et élémentaire

Les nouvelles évaluations en grande section de maternelle et en cours préparatoire

À partir de la rentrée 2001 sont proposés des premiers outils d'évaluation et d'aide aux apprentissages à l'entrée de la grande section de maternelle et à l'entrée du cours préparatoire dans différents domaines. **Le dispositif d'évaluation est destiné à fournir aux enseignants deux types d'informations.** Tout d'abord, une estimation des compétences de chaque élève et de ses difficultés éventuelles dans un certain nombre de domaines en début d'année scolaire. Ensuite, des propositions de situations pédagogiques susceptibles d'aider les élèves à progresser dans les domaines où une action particulière semble nécessaire.

Pour la première série d'outils, une attention particulière est portée à l'expression orale en maternelle, car elle contribue à l'expression de la personne, au tissage des liens sociaux et à la préparation des apprentissages, notamment ceux de l'écrit. Le développement du langage oral doit en effet demeurer l'objectif premier des enseignants de maternelle. La maîtrise du langage oral implique des compétences diverses, en compréhension et en production, en considérant la maîtrise du code (prononciation, lexique, syntaxe) et les usages du langage (prise en compte des diverses caractéristiques des situations de communication : connaissances des interlocuteurs, tâche à réaliser, objectifs de la communication, etc.). Les enseignants disposeront progressivement de divers exercices dans les domaines suivants :

- Communication et prise de parole
- Compréhension lexicale, dénomination et catégorisation
- Compréhension des consignes
- Compréhension et production de récits
- Morphosyntaxe
- Pragmatique du langage (usages du langage)
- Représentation et identification d'écrits
- Phonologie
- Attention partagée (par exemple : écouter le maître, tout en réalisant une tâche graphique)
- Notions spatiales et temporelles
- Graphisme
- Motricité fine et motricité globale
- Dénombrement
- Connaissances sur le monde.

Les outils sont mis à disposition des enseignants en plusieurs étapes, après avoir été validés auprès d'une population d'élèves représentative des niveaux scolaires considérés. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des suggestions des enseignants et des équipes de circonscription.

La banque d'outils d'aide à l'évaluation

Les enseignants ont désormais la possibilité d'utiliser en cours d'année des outils d'aide à l'évaluation. Ces outils sont mis à leur disposition sur le site du ministère de l'éducation nationale www.education.gouv.fr/dpd

Ancrés dans les programmes de l'école, du collège et du lycée, ils permettent d'évaluer les élèves en cours d'année et de faire évoluer les décisions et les choix pédagogiques en fonction des progressions des élèves. Chaque outil est associé à une ou des compétences et se compose de deux parties, l'une destinée à l'enseignant l'autre destinée à l'élève. L'enseignant trouvera, outre l'énoncé et les conditions de passation, des commentaires pédagogiques permettant l'analyse des réponses et leur prise en compte dans le processus d'apprentissage. La banque d'outils évalue des compétences qui permettent aux enseignants de les envisager dans leur continuité, de l'école au lycée.

Le collège pour tous et pour chacun

Proposer un parcours de formation conciliant un niveau élevé d'exigences et une pluralité d'itinéraires pour les atteindre

Redonner sens et cohérence au parcours du collégien

Les nouvelles orientations pour le collège, annoncées par Jack Lang le 5 avril 2001, reposent sur le principe d'un collège républicain, lieu de tous les brassages et impliquant le "vivre ensemble".

À travers cette réforme, deux objectifs sont visés : **démocratiser non plus seulement l'accès au collège, mais aussi la réussite scolaire ; donner aux futurs citoyens la possibilité de vivre dans l'unité tout en reconnaissant la richesse des différences.** Il s'agit de proposer au collégien un véritable parcours de formation qui concilie un niveau élevé d'exigences et une pluralité d'itinéraires pour les atteindre. Il s'agit également de mieux gérer l'hétérogénéité, notamment par une meilleure prise en charge des élèves en difficulté et une meilleure préparation aux choix d'orientation.

Le "collège pour tous et pour chacun", doit être un creuset social, qui inclut au lieu d'exclure et met en place une solution très individualisée lorsqu'un problème se pose. Ce sont les questions de pédagogie et d'éducation, et non les questions de structure, qui sont prioritaires.

Pour atteindre ces objectifs, et afin de permettre aux établissements de mieux exercer leur responsabilité et de mettre en place des dispositifs adaptés, ceux-ci vont voir leur autonomie accrue et étendue à la gestion des moyens. Moyens qui devront être utilisés pour mettre en place les actions prioritaires prévues par le projet d'établissement.

Le principe de globalisation des moyens délégués dans les collèges concernera la classe de 6^e dès la rentrée 2001, et s'étendra progressivement à toutes les autres classes.

La mise en œuvre des mesures annoncées pour le collège va se faire au rythme d'un cycle par année. Priorité est donnée à la nouvelle 6^e qui est mise en place à la rentrée 2001, les nouvelles classes de 5^e et de 4^e seront concernées à la rentrée 2002 et la nouvelle 3^e à la rentrée 2003. La première session du brevet d'études fondamentales, qui remplacera le diplôme national du brevet, aura lieu en juin 2004.

La classe de 6^e : un moment d'adaptation et d'intégration

La vocation du cycle d'adaptation au collège doit être réaffirmée et le passage de l'école élémentaire au collège doit être accompagné pour aider chaque élève à poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Les collèges sont invités à innover dans le domaine de l'accueil des élèves, au-delà des seules journées de rentrée qui lui sont habituellement consacrées.

- Il est en effet essentiel de **préparer l'arrivée des nouveaux collégiens** en amont, dès l'école élémentaire ; d'assurer la qualité et l'efficacité de l'accueil ; de permettre à chaque élève de progresser à son rythme dans l'acquisition des savoirs et comportements fondamentaux nécessaires à la poursuite de sa scolarité. Dès les premières semaines, les repères indispensables à une bonne intégration seront donnés aux élèves. Un horaire sera explicitement consacré à cet accueil et à cette intégration de la rentrée à la Toussaint. Il s'agira, d'une part, de permettre aux élèves de mesurer clairement les attentes du collège en termes de savoirs, de méthodes, de comportements, d'autre part, de donner confiance aux plus fragiles en mettant en relief les éléments de continuité qui existent d'un niveau d'enseignement à l'autre.

Le collège pour tous et pour chacun

- **L'apprentissage d'une langue vivante** autre que la langue nationale (langue étrangère ou langue régionale) à l'école primaire s'étendra progressivement aux différents niveaux des cycles 2 et 3 pour concerter, à l'horizon de 2005, tous les élèves de la grande section de maternelle jusqu'au cycle 3. Le collège accueillera en 6^e, à la rentrée de 2001, des élèves du primaire qui auront bénéficié pendant au moins une année de cet enseignement. Une nouvelle dynamique sera donnée à l'enseignement des langues régionales.
- La mise en place des deux niveaux du **brevet informatique et internet** (B2I) permet d'évaluer les acquis dans ce domaine, à l'école primaire puis au collège.
- **L'apprentissage de l'expression orale** sera poursuivi, appuyé par la prochaine généralisation, au niveau des programmes de toutes les disciplines, d'une rubrique "maîtrise des langages" telle qu'elle existe déjà en histoire-géographie. L'oral est en effet l'apprentissage premier qui fonde l'ancrage des structures élémentaires de la langue à partir desquelles le langage écrit va progressivement se construire, s'améliorer, pour s'affirmer finalement comme un outil d'expression spécifique.
- Les collèges sont directement concernés par le **plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture** mis en place en décembre 2000. Ce plan doit irriguer progressivement la vie des établissements et démocratiser l'accès des jeunes à la culture. Il sera prioritairement mis en œuvre dans les classes de 6^e à la rentrée prochaine, en particulier dans les collèges situés en ZEP et en zone rurale.
- **L'évaluation nationale à l'entrée en 6^e** est un véritable outil pédagogique qui permet, dès le début de l'année scolaire, de repérer les méthodes de travail acquises ainsi que le niveau des élèves de façon à ajuster les progressions aux besoins spécifiques de chacun. Cette évaluation est conçue pour favoriser un travail commun entre professeurs des écoles et professeurs de collège. Elle sera étendue à d'autres disciplines que le français et les mathématiques.

5^e et 4^e : reconnaissance de la diversité des goûts et des aptitudes

Les actions conduites ces dernières années en 5^e et en 4^e, dans le cadre des "parcours diversifiés" puis des "travaux croisés" sont positives et des efforts ont été consentis dans de nombreux établissements pour que se concrétisent des offres de parcours individualisés. De même les technologies de l'information et de la communication se sont révélées des outils par excellence de la pédagogie différenciée. Cette dynamique doit être nourrie et amplifiée : telle est la finalité des nouveaux **itinéraires de découverte**.

Des ateliers artistiques facultatifs se mettent en place, sur deux heures minimum et trois maximum par semaine, dans douze domaines reconnus : l'architecture, les arts appliqués, les arts plastiques, le cinéma et l'audiovisuel, le cirque, la danse, l'écriture, la musique, le patrimoine, le paysage, la photographie, le théâtre. Les activités artistiques et culturelles peuvent être développées également dans le cadre des parcours diversifiés et des travaux croisés. Ils pourront se prolonger dans le cadre des itinéraires de découverte expérimentés en 2001-2002.

Itinéraires de découverte en 5^e et 4^e

Afin de mieux prendre en compte la diversité des goûts et des aptitudes des élèves, des itinéraires de découverte seront mis en place, au cycle central, à partir de la rentrée 2002. Ces parcours originaux, fondés sur une approche interdisciplinaire, valoriseront chez les élèves le travail autonome autour de projets et favoriseront le travail en équipe des enseignants. Chaque élève choisira plusieurs itinéraires de découverte parmi quatre pôles : la nature et le corps humain, les arts et les humanités, les langues et les civilisations, l'initiation à la création et aux techniques. D'autres associations seront possibles sous le contrôle de l'inspection d'académie. L'évaluation du travail réalisé dans ces itinéraires sera l'une des composantes du nouveau brevet d'études fondamentales.

Le collège pour tous et pour chacun

La classe de 3^e : une préparation aux premiers choix d'orientation

La 3^e est à la fois une année de bilan des acquisitions et de préparation aux premiers choix d'orientation

La circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996 a déjà défini les objectifs généraux et les modalités de mise en œuvre de l'**éducation à l'orientation** au collège. Afin de préparer de la manière la plus positive l'orientation en fin de 3^e, les élèves doivent avoir envisagé plusieurs hypothèses et entrevu la multiplicité des possibilités qui s'ouvrent à eux. En offrant aux collégiens un éventail de possibilités, les nouveaux itinéraires de découverte constituent un élément essentiel de l'éducation au choix.

Pour valoriser les talents et les aptitudes de chacun, une nouvelle répartition des enseignements laissant une part de choix aux élèves a été décidée. Ainsi, 15 % de l'horaire de la 3^e seront consacrés à des enseignements choisis par l'élève, en plus des enseignements communs. Plusieurs domaines seront proposés : langues et cultures de l'Antiquité, langues et cultures du monde, arts, sciences expérimentales, technologie, découverte professionnelle. Sur la base de quatre heures hebdomadaires, l'élève pourra choisir deux domaines représentant deux heures.

Le brevet d'études fondamentales, symbole de la réussite au collège

À partir de la rentrée 2003, le parcours de la scolarité au collège sera couronné par un diplôme unique : le brevet d'études fondamentales. Construit dans l'esprit du baccalauréat du premier cycle de l'enseignement secondaire, il remplacera l'actuel diplôme national du brevet. Obligatoire pour tous les collégiens, il sera un élément déterminant pour la poursuite d'études en classes de seconde générale, technologique ou professionnelle.

L'évaluation portera sur les enseignements suivis lors de toute la scolarité en collège. Le futur brevet comportera, d'une part, des épreuves communes, d'autre part, une ou deux épreuves au choix dotées d'un fort coefficient. Une façon de valoriser les enseignements choisis par les élèves.

Le nouveau collège apporte une réponse plus efficace aux élèves en difficulté

La spécificité des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), qui reçoivent des élèves en grande difficulté scolaire, sera renforcée. Une enquête récente, portant sur les élèves sortants de 3^e de SEGPA, indique une progression constante du nombre d'élèves accédant à une qualification. Toutefois, les résultats restent très hétérogènes et les efforts doivent être poursuivis pour favoriser l'accès de ces élèves en grande difficulté à une formation qualifiante et diplômante de niveau V.

Quant aux **classes relais**, fondées sur un partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse et les collectivités locales, elles seront étendues : les deux tiers des élèves accueillis dans ces dispositifs réintègrent un cursus de formation.

L'intégration des élèves handicapés dans le second degré est également appelée à se développer. L'ensemble des mesures prévues par le plan Handiscol' doit permettre de réaliser l'objectif, annoncé par le Premier ministre le 25 janvier 2000, de doubler le nombre d'élèves handicapés intégrés dans le premier et le second degré d'ici trois ans.

Le collège pour tous et pour chacun

Le plan de relance de l'internat scolaire public répond à une demande sociale qui a considérablement évolué ces dernières années (circulaire n° 2000-112 du 31 juillet 2000). À noter parmi les mesures annoncées : la création, dans chaque département, d'une cellule chargée de la scolarité en internat, le recensement des capacités d'accueil susceptibles d'être rapidement mobilisées, la désignation dans chaque académie et chaque département d'un responsable du développement des internats. Le cadre structurant, stimulant et formateur de l'internat, peut offrir à de nombreux jeunes, une solution favorable pour accomplir dans les meilleures conditions tout ou partie de leur scolarité.

Ainsi le "collège pour tous et pour chacun" va-t-il se donner les moyens de réaliser l'idéal du collège unique tout en prenant en compte et en valorisant les différences individuelles.

Le brevet informatique et internet pour l'école et le collège

Dans le but de soutenir et de valoriser les efforts éducatifs appliqués aux technologies de l'information dès l'école élémentaire, la note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 instaure un brevet informatique et internet (B2i). Dès 2000-2001, ce brevet peut concerner l'ensemble des collèges tandis qu'il sera mis en œuvre de manière facultative dans les écoles. En 2002-2003, il sera généralisé à l'ensemble des écoles.

Le brevet informatique et internet atteste que l'élève utilise de manière autonome et raisonnée les technologies de l'information et de la communication disponibles à l'école et au collège pour lire et produire des documents, pour rechercher des informations qui lui sont utiles et pour communiquer au moyen d'une messagerie. Le brevet informatique et internet comporte deux niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Le niveau 1 a pour objet de vérifier l'acquisition de compétences que les élèves peuvent maîtriser à l'issue de l'école primaire. Il concerne donc principalement la scolarité élémentaire. Toutefois, le collège a également pour mission de délivrer le brevet informatique et internet de niveau 1 aux élèves qui ne le détiennent pas encore, notamment durant la période transitoire 2000 à 2002.

Le niveau 2 permet de vérifier l'acquisition des compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de leur scolarité au collège. La somme des compétences attendues à chacun de ces deux niveaux constitue le bagage que tous les élèves doivent acquérir au cours de leur scolarité à l'école et au collège.

Le brevet informatique et internet n'est pas un diplôme mais une attestation délivrée dans les écoles et collèges publics et privés sous contrat. Le conseil de cycle, pour l'école, le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique de l'ensemble des professeurs de la classe, pour le collège, ont compétence pour délivrer le B2i. Eventuellement, au lycée, le B2i sera délivré aux élèves de seconde qui ne le détiendraient pas encore.

L'attestation définitive, dont le modèle est téléchargeable sur le site internet Eduscol, est délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, éventuellement par le proviseur du lycée.

La modernisation de la voie professionnelle

La désignation, en mars 2000, d'un ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel a traduit une volonté de **rénover la voie professionnelle** et de traiter l'ensemble des questions de fond posées par cet enseignement : sa place dans le système éducatif du pays, la réponse qu'il doit apporter aux besoins nouveaux et massifs de formation en personnels qualifiés.

Chiffres clés de la voie des métiers 2000-2001

- 696 900 élèves en lycée professionnel, dont 544 200 dans le public et 152 700 dans le privé
- 369 850 élèves en sections technologiques de second cycle, dont 298 290 dans le public et 71 560 dans le privé
- 1 722 lycées professionnels, dont 1 087 publics et 635 privés
- 236 335 bacheliers technologiques et professionnels à la session 2000, contre 262 595 lauréats du bac général
- 94 000 BTS délivrés en 2000, soit près de 7 000 lauréats de plus qu'en 1999
- 370 319 apprentis dans des centres de formation d'apprentis (CFA)
- 230 059 apprentis en niveau V, 62 903 en niveau IV, 30 483 en niveau III et 15 059 en niveaux II et I

Des enjeux multiples

L'exercice de la présidence française de l'Union européenne a permis de valoriser la **professionnalisation des parcours éducatifs**.

Au sommet de Lisbonne, l'Union européenne a reconnu à l'éducation un rôle central dans le modèle de développement qu'elle veut impulser en partant du constat que les plus fortes valeurs ajoutées de notre époque dépendent du haut niveau des savoirs fondamentaux et technologiques que mettent en jeu la production et l'échange.

La France dispose d'un des rares systèmes éducatifs globaux, intégrant formation initiale, formation continue et validation des acquis professionnels. Cette architecture, les savoir-faire mis en œuvre et le maillage du terrain sont autant d'atouts pour une véritable professionnalisation durable.

À tous les niveaux, le système éducatif intègre le fait que les métiers actuels exigent des savoirs fondamentaux et technologiques soumis à une évolution accélérée. Un dispositif de **formation tout au long de la vie** et un solide niveau de formation initiale, permettent de répondre à cette exigence.

Un contexte nouveau

La situation économique, marquée par le retour de la croissance et de l'emploi, génère un paradoxe : la difficulté à recruter des personnels qualifiés dans certains métiers s'accompagne d'une baisse des effectifs scolarisés dans l'enseignement professionnel (30 960 élèves de moins à la rentrée 2000 par rapport à 1999). Priorité doit donc être donnée à une bonne information, source d'une meilleure orientation. Il s'agit également de redynamiser l'enseignement professionnel, ce qui passe par le **développement des innovations pédagogiques** et la **généralisation des expériences réussies**.

Des lignes d'action permanentes

Les mesures mises en place répondent au triple souci de **crédibilité, de lisibilité et de fluidité de l'offre de formation** dans la voie des métiers. Le progrès social de la condition des personnels, le développement du statut social et citoyen des jeunes en formation sont deux leviers complémentaires et nécessaires de l'épanouissement de cette voie d'enseignement.

L'exigence de crédibilité passe par la garantie de la qualité des qualifications proposées, par le contenu des référentiels qui fonde la valeur des diplômes au niveau national et européen.

La modernisation de la voie professionnelle

La lisibilité et la fluidité des parcours sont indispensables pour une meilleure information des jeunes sur l'offre de formation disponible et pour l'attractivité de celle-ci.

Le projet est donc de **baliser "une voie des métiers"** par une structuration nouvelle des établissements dans le secondaire s'appuyant sur la création de "lycées des métiers". Ils réunissent les filières professionnelles et technologiques centrées sur une famille de métiers, ainsi qu'une offre de formation par alternance, de formation professionnelle continue et de validation des acquis professionnels.

Enfin, le ministère s'engage sur la mise au point d'une nomenclature qui permettra de mettre en regard métiers, qualifications et lieux de préparation. À terme, une nouvelle étape sera franchie avec la **création de diplômes européens**.

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, une nouvelle modalité pédagogique

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP) se présente comme un axe majeur de la réforme de l'enseignement professionnel. Mis en place lors de l'année scolaire 2000-2001, il consiste, en s'appuyant sur des groupes à effectifs réduits, à faire acquérir des savoirs et des savoir-faire liés à des situations professionnelles. Organisé et conduit par une équipe d'enseignants, le projet pluridisciplinaire concerne les élèves des terminales de BEP et des baccalauréats professionnels.

Les équipes pédagogiques bénéficient d'une large initiative pour déterminer le choix, la durée, l'ampleur, le nombre de projets dans l'année, le degré d'implication de chaque discipline, ainsi que l'organisation de l'emploi du temps pendant la période qui lui est consacrée.

Fondé sur le **travail en équipe**, le projet pluridisciplinaire est un moyen privilégié pour aider les élèves à mieux comprendre les relations entre les différentes disciplines. Il favorise l'acquisition de méthodes de travail et de recherche, développe le sens de l'initiative et l'esprit de créativité. En renforçant la professionnalisation de leur formation, il aide les élèves à construire leur projet personnel et professionnel.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, la plupart des recteurs ont mis en place **une équipe ressource pour la formation**, ainsi qu'**un groupe de pilotage académique**. Dans la plupart des cas, ce groupe est constitué d'inspecteurs de l'éducation nationale, de chefs d'établissement, de chefs de travaux, de professeurs, voire de documentalistes.

Ce nouveau dispositif a donné lieu, dans les académies, à **des actions de formation, de sensibilisation ou de valorisation**, avec, par exemple, la création de sites internet ou de bourses aux PPCP. Des groupes de réflexion ont également été mis en place pour l'accompagnement méthodologique, l'expérimentation-action, l'étude d'impact sur les disciplines et la mesure des gains pédagogiques.

Par ailleurs, de nombreux outils d'accompagnement ont vu le jour, qu'il s'agisse de mallettes pédagogiques, de diaporamas, de livrets d'accompagnement, d'outils d'évaluation ou d'organisation pédagogique...

Enfin, des bilans et des enquêtes ont notamment permis de recenser les projets et de cerner les difficultés rencontrées.

La modernisation de la voie professionnelle

Le volume horaire
de formation est globalisé
sur un cycle de deux ans

Les nouvelles grilles horaires dans l'enseignement professionnel

Une nouvelle organisation des enseignements préparant aux brevets d'études professionnelles et aux baccalauréats professionnels a été mise en place à la rentrée 2000. Elle vise à **réduire la durée hebdomadaire des cours**, avec, en contrepartie, un allongement du temps de formation en établissement afin de ne pas affecter le volume horaire global de formation. L'horaire réglementaire des disciplines était défini globalement (sur un cycle de deux ans) et non par semaine afin d'autoriser une souplesse d'organisation.

Faciliter la mise en œuvre des mesures

Dès la mise en œuvre, à la rentrée 2000, de ces horaires, il s'est avéré nécessaire de procéder à des aménagements pour prendre en compte le nouveau statut des professeurs de lycée professionnel qui écarte toute annualisation de leur obligation de service. En effet, l'horaire "élève", globalisé sur un cycle de deux ans, devait être rendu compatible avec l'horaire "enseignant" hebdomadaire. Une table ronde, organisée par le ministre délégué à l'enseignement professionnel, réunissant les syndicats représentatifs des enseignants, des chefs d'établissement et des inspecteurs a conduit à l'ajustement de ces horaires.

Les modifications proposées permettent d'afficher un horaire hebdomadaire "élève" dans chaque discipline. **Elles font l'objet de deux arrêtés parus en juin 2001.**

Neuf grilles horaires pour les brevets d'études professionnelles et neuf grilles pour les baccalauréats professionnels sont annexées aux arrêtés. Les nouvelles grilles prennent effet à compter de la rentrée 2001 en seconde de BEP et en première de baccalauréat professionnel, et à compter de la rentrée 2002 en terminales de BEP et de baccalauréat professionnel.

La rénovation du certificat d'aptitude professionnelle

Garantir l'accès de 100%
d'une classe d'âge à un
diplôme qualifiant et donner
les moyens à tous les salariés
d'accéder à des emplois
qualifiés, tel est l'enjeu
de la rénovation du CAP

Une réflexion sur le rôle du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et sur la place de ce diplôme dans l'offre de formation comme dans l'offre de certification est menée par le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Un programme de rénovation des CAP a été engagé. Ce diplôme doit permettre une insertion dans le monde du travail mais aussi la construction d'un parcours professionnel.

Dans la mesure où le CAP, encore influent sur le marché du travail, concerne un public important, constitué d'élèves, d'apprentis aussi bien que de salariés, une refonte de ce diplôme s'avérait nécessaire. Objectifs de la rénovation : redonner au CAP un véritable rôle dans le système de formation, le repositionner par rapport au BEP, actualiser les programmes d'enseignement général ainsi que le décret portant réglementation générale du diplôme, mieux articuler enseignement général et enseignement professionnel, améliorer enfin le système d'évaluation et les procédures de certification des individus.

Cette reconstruction du CAP s'intègre dans un travail de réflexion et de rénovation sur l'ensemble des diplômes de niveau V puisqu'on ne peut dissocier la question du CAP de celle du BEP.

La modernisation de la voie professionnelle

La validation des acquis professionnels

Par la validation des acquis professionnels (VAP) l'éducation nationale reconnaît que travailler produit des compétences et des connaissances en dehors de tout système formel de formation.

Cette reconnaissance, instaurée par la loi du 20 juillet 1992, s'est développée depuis 1994-1995 après une période d'expérimentation. **Elle permet à toute personne de demander la validation de son expérience professionnelle et d'être ainsi dispensée d'une partie des épreuves ou des unités d'un diplôme.** La seule condition requise est d'avoir exercé une activité, salariée ou non, pendant au moins cinq ans et en rapport avec la finalité du diplôme visé.

Un nombre croissant de candidats

La croissance importante des effectifs de candidats confirme l'intérêt grandissant du public pour la validation des acquis professionnels. Cependant, cette possibilité reste trop peu connue. **Le dispositif d'accueil et d'information, comme la procédure d'inscription, seront adaptés pour répondre à l'attente du public.** Soulignons enfin que les diplômes qui font l'objet du plus grand nombre de candidatures sont les BTS des secteurs tertiaire et des services.

Le ministère de l'éducation nationale a développé depuis 1994 une politique d'animation, d'information et de formation des acteurs directement impliqués dans la mise en œuvre de la validation des acquis professionnels. Par ailleurs, les partenariats ont été multipliés avec les entreprises, les fédérations et organisations représentatives des secteurs professionnels...

Avec 15 000 personnes ayant bénéficié de la validation des acquis professionnels (VAP), l'éducation nationale se place en tête des organismes valideurs. Elle concerne pour l'essentiel des actifs occupés dans le tertiaire, en milieu de carrière et ayant 6 à 10 ans d'expérience dans l'activité considérée

Un droit développé dans le projet de loi de modernisation sociale

La loi de modernisation sociale prend en compte l'expérience acquise depuis 1994-1995, principalement par l'éducation nationale. Elle institue le droit pour tous à demander la validation des acquis de son expérience et étend le principe à tous les titres et diplômes. Certains aspects de la procédure seraient aussi aménagés.

La loi reprend les principes fondamentaux de la loi du 20 juillet 1992 mais modifie très sensiblement certains aspects.

Elle prévoit notamment qu'un diplôme puisse être obtenu par la seule validation des acquis professionnels ; que le jury détermine les épreuves complémentaires auxquelles le candidat devra se soumettre ; que la durée d'activité exigible pour prétendre à la validation des acquis professionnels passe de cinq à trois ans. Enfin, elle ouvre la possibilité de faire reconnaître des compétences professionnelles acquises dans des activités sociales ou bénévoles.

Ces modifications donneront sans doute un nouveau souffle à la validation des acquis de l'expérience. Cependant, elles impliquent des changements importants pour l'éducation nationale : la réglementation des diplômes devra intégrer totalement ce nouveau mode de délivrance, la constitution et le mode de délibération des jurys évoluera dans la mesure où ils pourront délivrer un diplôme à partir de la seule expérience d'un candidat et hors de toute épreuve d'examen ; la méthodologie devra prendre en compte d'autres expériences que professionnelles stricto sensu dans le processus de validation ; les instruments et supports qui fourniront aux candidats le moyen de présenter leur expérience seront modifiés. Enfin, l'organisation et la mise en œuvre, dans la mesure où des effectifs importants de candidats sont attendus, supposent une réorganisation des moyens.

La poursuite de la réforme du lycée

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, Jack Lang a défini les grandes orientations qui doivent guider la poursuite de la réforme du lycée. Sa priorité est de permettre aux lycéens de mieux réussir et de les conduire vers le succès.

Pour ce faire, l'innovation pédagogique est encouragée à travers deux nouvelles mesures : **l'aide individualisée en classe de seconde, et les travaux personnels encadrés (TPE) en classe de première**. Deux innovations qui procèdent de la même logique : transformer, peu à peu, la nature de la relation entre les enseignants et les élèves par une personnalisation des méthodes et des approches et par une attention portée à l'élève, à ses difficultés, à ses projets, à ses goûts.

L'aide individualisée en classe de seconde

Mieux prendre en compte
les besoins des élèves
en difficulté

L'aide individualisée est une des innovations majeures de la réforme des lycées. Introduite depuis la rentrée 1999 en classe de seconde générale et technologique (voir le B.O. n°25 du 24 juin 1999), elle vise à prendre en compte de manière spécifique les besoins des élèves en difficulté et remédier à leurs lacunes dans le cadre du système scolaire.

L'aide individualisée fait partie du dispositif d'accompagnement des élèves en classe de seconde générale et technologique. Il comprend l'aide proprement dite, réservée aux élèves les plus en difficulté, et les modules qui concernent l'ensemble des élèves.

L'aide individualisée vise à faciliter une meilleure acquisition des savoirs par les élèves en situation de difficulté provisoire ou permanente en les aidant à mieux cerner et résoudre leurs problèmes. Elle constitue de ce fait **un lieu privilégié d'acquisition progressive de méthodes de compréhension et de raisonnement et rend les élèves plus autonomes dans l'organisation de leur travail et l'élaboration de leur projet d'études**.

Des groupes de huit élèves maximum

Cette aide est prévue dans l'emploi du temps réglementaire de la classe de seconde à raison de **2 heures hebdomadaires**, dont une heure en français et une heure en mathématiques. Elle est organisée en groupes de huit élèves maximum qui permettent un encadrement plus étroit des élèves concernés. En plus de ces deux heures, des établissements sélectionnés par les recteurs, en fonction de critères sociaux et scolaires, reçoivent une dotation complémentaire de deux heures. Ce volant d'aide supplémentaire peut être utilisé pour créer, soit davantage de groupes dans les deux disciplines précitées, soit dans d'autres disciplines en fonction des besoins des élèves.

Améliorer l'efficacité de l'aide individualisée

Le dispositif d'aide individualisée est perçu de manière positive à la fois par les élèves, les enseignants et les proviseurs. Cependant, **des efforts restent à faire pour en améliorer l'efficacité**. En effet, les observations réalisées dans plusieurs établissements durant l'année scolaire 1999-2000 font apparaître que ce dispositif demeure insuffisamment orienté vers les élèves les plus en difficulté. On constate, d'une part, que l'aide individualisée bénéficie parfois à des élèves n'éprouvant pas de difficultés particulières et que les contenus de l'aide ne répondent pas toujours de manière adéquate aux besoins des élèves.

D'autre part, dans l'attribution des heures supplémentaires d'aide aux établissements les plus défavorisés, certains établissements particulièrement bien dotés ne sont pas toujours ceux qui reçoivent le public en situation d'échec.

La poursuite de la réforme du lycée

Enfin, l'articulation entre les différents dispositifs d'accompagnement de la classe de seconde (modules et aide individualisée) est encore insuffisamment exploitée par les équipes pédagogiques.

Mieux cibler les objectifs

Compte tenu de ces constats, des dispositions sont à prendre pour que, partout, l'aide individualisée apportée aux élèves réponde aux objectifs qui lui ont été assignés.

Des instructions sont adressées aux recteurs dans la circulaire de rentrée 2001 sur les lycées pour que l'attribution du complément d'heures, qui est reconduit pour l'année scolaire 2001-2002, se fasse sur la base de critères explicites de façon à privilégier les établissements dont le pourcentage d'élèves en retard ou en difficulté est le plus important.

Les travaux personnels encadrés (TPE)

La diversification des publics scolaires impose la diversification des méthodes pédagogiques. La réforme des lycées, qui propose par ailleurs des modifications dans les programmes et les enseignements, introduit le renouvellement des pratiques pédagogiques, notamment avec la mise en œuvre des travaux personnels encadrés (TPE).

Les TPE donnent aux élèves le temps de mener un véritable travail, en partie collectif, qui va de la conception à la production achevée. À partir de thèmes nationaux, ils délimitent, par groupe de deux à quatre, les contours du sujet qu'ils ont choisi et qui doit croiser au moins deux disciplines. Ils mènent des recherches qui leur permettent d'apporter des réponses à la question qu'ils se sont posée et d'élaborer une production. Ils peuvent envisager tout type de réalisation sur des supports divers (maquettes, poèmes, débats, dossier écrit, expérience scientifique, vidéo, page internet...). **Les professeurs des différentes disciplines accompagnent conjointement la prise d'autonomie des élèves,** veillent au caractère réaliste du projet qui doit être adapté aux connaissances et aux compétences de lycéens, et les guident dans leur travail. La démarche et les productions des élèves sont finalement évaluées lors de présentations orales.

Développer l'autonomie et la curiosité intellectuelle

Les TPE sont un point d'appui aux cours traditionnels ainsi qu'une occasion donnée aux élèves de marcher sur la **voie de l'autonomie**. On souhaite solliciter leur **curiosité intellectuelle dans une situation d'apprentissage actif, former leur esprit critique et les motiver par un travail dont ils définissent eux-mêmes le sujet**. Dans une production qu'ils déterminent, ils vont mobiliser leurs savoirs et découvrir les liens qui existent entre les différentes disciplines, perçevant mieux ainsi la cohérence des savoirs scolaires. Ils auront l'occasion de développer de nouvelles capacités et compétences utiles pour la poursuite de leurs études, la vie sociale et professionnelle (travail en groupe, recherche documentaire, argumentation, maîtrise de l'outil informatique et d'internet, expression orale...). Ce travail favorisera également l'acquisition des méthodes de travail.

Répondre aux attentes des lycéens

Cette réforme est née de plusieurs faits concomitants. En 1995, les **travaux d'initiative personnelle encadrés** (TIPE) ont été mis en place dans les classes préparatoires scientifiques

Thèmes des TPE proposés en 2000-2001

Six thèmes nationaux ont été proposés pour chaque série.

Pour la série ES :
la ville - les loisirs en tant que pratique culturelle - les entreprises et leurs stratégies territoriales - la réalité et l'impact des indicateurs chiffrés - les élites, la presse écrite.

Pour la série S :
la croissance - l'eau - les images - les risques naturels et technologiques - les sciences et aliments - temps, rythmes et périodes.

Pour la série L :
frontière - arts, littérature, politique - représenter la guerre - mémoire/mémoires - les barbares - la ville.

La poursuite de la réforme du lycée

aux grandes écoles. On sentait, en effet, la nécessité de développer chez ces étudiants au bagage théorique important, la capacité à imaginer, créer et concevoir. Par ailleurs, dans le cadre de la "consultation Meirieu", les lycéens ont exprimé des attentes fortes concernant ce qu'ils aimeraient voir évoluer dans les établissements. Attentes qui ont nourri la réflexion des instances ministérielles. Enfin, dans le même temps, **des enseignants innovants ont imaginé, avant l'heure, des modalités de travail qui ressemblaient aux futurs TPE** et qu'ils ont mises en place dans leur classe. Ces pratiques repérées ont également servi de fondements à l'élaboration de la réforme proprement dite.

Durant l'année scolaire 1999-2000, dans plus de cent établissements répartis dans l'ensemble des académies, **des équipes pédagogiques ont expérimenté les TPE**. Ces équipes ont rédigé des comptes rendus de leur travail qui ont permis d'établir un premier bilan et de définir un premier cadre. Pour l'année 2000-2001, le ministère de l'éducation nationale a proposé un calendrier qui laissait la place à la réflexion et à la formation. Les TPE ont été mis en place dans toutes les classes de première des séries générales (L, ES, S) ; dans chaque lycée, une classe au moins a été choisie pour s'engager dans la démarche avant la Toussaint, les autres classes ont commencé les TPE au plus tard en janvier 2001.

L'éducation civique, juridique et sociale

Demandée lors de la grande consultation des lycéens, l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) constitue une véritable innovation pédagogique ; elle prolonge ce qui avait été initié au collège et a pour ambition d'introduire l'apprentissage des droits et des règles qui régissent la vie collective en république.

Elle prépare les élèves à l'exercice actif de leur citoyenneté.

L'éducation civique, juridique et sociale prend appui sur les savoirs disciplinaires et favorise la mise en œuvre de l'interdisciplinarité

Un parcours citoyen qui se prolonge

À la suite de la rénovation des programmes d'éducation civique mise en œuvre à partir de la rentrée 1996 en classe de sixième, et achevée à la rentrée 1999 en classe de troisième, cet enseignement parachève une démarche initiée dès le primaire, conclue par la création d'une épreuve d'éducation civique au diplôme national du brevet en 1999. L'ECJS est dispensée, depuis la rentrée 1999, dans les classes de seconde générale et technologique et, depuis la rentrée 2000, dans les classes de première générale.

L'ECJS est une nouvelle activité pédagogique, non une discipline nouvelle. Elle prend appui sur les savoirs disciplinaires et favorise la mise en œuvre de l'interdisciplinarité. Ainsi, tout professeur est appelé à intervenir en ECJS, même si, actuellement, les historiens-géographes sont davantage sollicités.

Une éducation novatrice

Le programme d'ECJS s'articule autour de l'apprentissage de notions de droit et de règles de vie collective. L'enseignant doit, à travers un thème d'actualité, révéler une problématique civique, juridique ou sociale, qui lui permettra d'expliquer les notions du programme. **L'ECJS s'appuie sur les recherches documentaires des élèves et sur la pratique du débat oral argumenté.** Ces modalités d'enseignement, en dépit d'un horaire modeste (16 heures annuelles en demi-groupe), sont résolument originales. Une consultation nationale des enseignants sur les programmes, premier bilan de la mise en œuvre de l'ECJS, montre un grand intérêt de la part des élèves et des enseignants qui en ont eu la charge.

La poursuite de la réforme du lycée

L'année scolaire 2000-2001 a été consacrée à la rédaction du programme des classes terminales générales et à l'élaboration d'un document d'accompagnement diffusé à la rentrée scolaire 2001. Les notions et thèmes au programme, parmi lesquels les évolutions des sciences et techniques ou encore l'exigence renouvelée de justice et d'égalité, impliquent de toute évidence les professeurs d'autres disciplines, entre autres ceux de physique-chimie, de sciences de la vie et de la Terre et de philosophie.

Une éducation progressivement offerte à tous

Parallèlement, une expérimentation prometteuse de l'ECJS a été menée dans les **lycées professionnels** (BEP et baccalauréat professionnel). Un programme adapté et redécoupé selon les cycles propres à l'enseignement professionnel a été élaboré. Il est généralisé à la rentrée 2001 en classe de seconde professionnelle et de première de baccalauréat professionnel. Il le sera l'année suivante en classes terminales.

Des actions d'information et de formation ont été menées aux plans national et académique afin d'accompagner la mise en œuvre de ce nouvel enseignement :

- séminaire national (université d'automne) et cinq regroupements académiques, en 1999-2000 ;
- deux séminaires nationaux dont un spécifique à l'enseignement professionnel, et un dispositif d'information et de formation des enseignants décliné sous la responsabilité des recteurs en 2000-2001 ;
- un livret pédagogique pour aider les enseignants qui mettront en œuvre l'ECJS en lycée professionnel est édité pour la rentrée 2001.

Pour l'année 2001-2002, les enjeux portent sur la mise en place de l'ECJS dans les séries technologiques, sous la forme d'une expérimentation du type de celle qui a été menée pour l'enseignement professionnel, afin de l'adapter aux spécificités de ces séries.

À terme, un parcours civique complet sera dispensé à chaque élève, de l'école primaire à la sortie du système éducatif.

Promouvoir dans l'esprit des élèves les valeurs républicaines et les principes de vie démocratique

Les nouvelles instances de la vie lycéenne

L'engagement et le rôle des élèves dans la vie de leur établissement a été renforcé. **Ils sont désormais présents dans les différentes instances de la vie lycéenne, y compris au niveau de l'établissement.**

La traditionnelle représentation des élèves auprès des adultes de la communauté éducative par des délégués de classe élus en début d'année est complétée, au lycée, par des représentants des élèves élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL). Après une phase expérimentale dans des établissements volontaires, cette nouvelle instance a été généralisée. Les élections au CVL se sont déroulées les 17 et 19 octobre 2000. Les taux de participa-

tion se sont élevés à 44 % dans les lycées généraux et technologiques, 53 % dans les lycées professionnels et 40 % dans les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Instauré dans chaque lycée, le CVL est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges qui rassemble des élèves, des personnels et des parents. Il est consulté, sur toutes les questions qui font la vie de l'établissement : par exemple, les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement ou du règlement intérieur, l'organisation du temps scolaire, l'information liée à l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, ou encore l'aménagement des espaces...

Thomas Rogé a été nommé délégué national à la vie lycéenne. Sa mission : établir une liaison permanente avec les élus lycéens et les correspondants académiques, soutenir les initiatives lycéennes et aider au développement d'une politique d'information et de communication à destination des élèves.

Le ministère vient de lancer un site internet dédié à la vie lycéenne : www.vie-lyceenne.education.fr

Les lycéens peuvent y trouver les textes officiels réglementant la vie lycéenne, des actualités, des espaces d'expression, des fiches méthodologiques...

La rénovation du système d'enseignement supérieur

Démocratiser la réussite des étudiants et éléver la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche tout en construisant l'espace européen universitaire

La politique universitaire répond à une exigence : **moderniser le système d'enseignement supérieur afin de démocratiser la réussite des étudiants et d'élever encore la qualité de l'enseignement et de la recherche**. Le ministre a également affirmé sa volonté de placer l'étudiant au centre de son action, que ce soit par la lutte contre les inégalités sociales, le renforcement de l'efficacité du premier cycle, la prise en considération des nouveaux publics dans les IUT et classes supérieures ou l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

Parallèlement, il s'agit d'**assurer la modernisation et le rayonnement du système d'enseignement supérieur** par une incitation à la créativité et à l'innovation, le développement de la recherche universitaire, notamment pluridisciplinaire, et la refondation de l'autonomie universitaire.

Vers une Europe des universités

L'**ouverture européenne et internationale constitue une priorité essentielle pour l'université française**, ce qui passe par une plus grande mobilité européenne des étudiants et des enseignants. Ainsi, et dans le prolongement des entretiens de la Sorbonne en 1998, et de Bologne en 1999, la présidence française de l'Union européenne a fait adopter, lors du sommet de Nice, **un plan d'action très ambitieux pour la mobilité**.

La conférence de Prague des 18 et 19 mai 2001, qui réunissait les ministres européens de l'enseignement supérieur, a confirmé la volonté commune de **créer l'espace européen de l'enseignement supérieur** à l'échelle de l'ensemble du continent : adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables et d'un système fondé sur deux cursus, pré-législation et pré-mastiaire. Le succès de la conférence de Prague va permettre à de nouveaux pays de rejoindre le processus. Une nouvelle conférence aura lieu à Berlin, en 2003, l'objectif d'achèvement de la construction commune étant fixé à 2010.

L'**enseignement supérieur européen a défini ses principes fondateurs : une volonté éducative collective, fondée sur les valeurs du service public intégrant pleinement une dimension sociale, afin que tous les étudiants, quelle que soit leur origine sociale, bénéficient du nouvel espace européen universitaire**.

Afin d'assurer l'égalité des chances des étudiants et d'éviter que des discriminations ne résultent du niveau de ressources des étudiants et de leur famille une décision a été prise : la création de bourses de mobilité dès la rentrée 2001 (séjours équivalents à 36 000 mois, soit par exemple, 3 mois pour 12 000 étudiants ou 6 mois pour 6 000 étudiants), avec une montée en puissance en 2002.

La licence professionnelle

La licence professionnelle répond aux objectifs de l'espace européen de l'enseignement supérieur défini par les ministres européens de l'éducation. Elle se justifie par l'émergence de nouveaux métiers, de nouveaux domaines de qualification, de nouveaux emplois intermédiaires entre techniciens supérieurs et ingénieurs ou cadres supérieurs. Conçue dans l'objectif de faciliter l'insertion sur le marché du travail européen, cette nouvelle formation de conception universitaire, est adaptée aux réalités économiques et aux attentes des professions.

La rénovation du système d'enseignement supérieur

Un diplôme novateur

La licence professionnelle, qui confère à ses titulaires le grade de licencié, accueille plus de 4 000 étudiants depuis la rentrée 2000. L'originalité de ce diplôme réside dans son mode d'élaboration fondé sur la mise en place de **partenariats étroits entre universités, entreprises et branches professionnelles**. Les projets sont pluridisciplinaires, multi-institutionnels ou interministériels. Toutes les composantes de l'enseignement supérieur ont participé à cet élan : les universités, les écoles d'ingénieurs, les sections de techniciens supérieurs (STS).

En formation initiale, le cursus est ouvert à des publics diversifiés et **des parcours différents** permettent de conduire des jeunes de formation différente vers les mêmes qualifications. La licence professionnelle permet, d'une part, aux titulaires de BTS-DUT d'obtenir un niveau supérieur de qualification sans remettre en cause la reconnaissance des diplômes professionnalisés à bac + 2 et, d'autre part, aux titulaires de DEUG d'obtenir rapidement un diplôme facilitant leur insertion professionnelle.

La licence professionnelle exige **une pédagogie innovante** du projet et de l'action : enseignements théoriques et pratiques, stages de 12 à 16 semaines, projets tutorés, formations alternées, appels aux technologies de l'information et de la communication... D'où la très large capacité d'initiative laissée aux établissements pour construire leurs projets, définir les créneaux professionnels, élaborer les partenariats adaptés, tant avec les milieux professionnels qu'avec d'autres établissements de formation (lycées, écoles supérieures...), et proposer les parcours pédagogiques les plus pertinents.

La licence professionnelle est aussi un diplôme conçu dans la perspective de **l'éducation tout au long de la vie**. Elle intègre l'objectif de formation continue et recourt largement à la validation des acquis, notamment de l'expérience professionnelle. Elle offre ainsi aux techniciens en situation d'activité professionnelle la possibilité d'obtenir un niveau supérieur de qualification et un développement de leur parcours professionnel.

430 demandes d'ouverture en 2001

La campagne d'habilitation 2001 a enregistré 430 demandes d'ouverture de licences professionnelles contre 500 en 2000. Plus de la moitié des porteurs de projets sont des IUT, puis viennent les UFR (dont près de 40 % sont des UFR de lettres, sciences humaines, histoire, géographie, langues, droit, etc.). Les lycées sont également impliqués dans près de 60 projets, soit une légère progression par rapport à la campagne 2000. Un tiers des projets concerne le secteur de la production, et deux tiers celui des services.

Les secteurs professionnels les plus représentés sont, dans le secteur de la production, la production industrielle (dont la mécanique) et, pour le secteur des services, la gestion et le commerce, avec en particulier les métiers des finances, de la banque et des assurances, deux fois plus nombreux que l'année passée.

Environ **180 nouvelles licences professionnelles ouvriront à la rentrée 2001**.

À la rentrée 2001,
180 nouvelles licences
professionnelles
ouvriront

Le comité de suivi de la licence professionnelle

Le comité de suivi de la licence professionnelle a été installé le 18 décembre 2000 par le ministre délégué à l'enseignement professionnel. Il compte 37 membres, parmi lesquels des employeurs, des salariés, des étudiants, des représentants des établissements d'enseignement

La rénovation du système d'enseignement supérieur

Pour faciliter la mobilité des étudiants européens, l'offre de formation supérieur doit permettre des parcours disciplinaires plus diversifiés

et des personnalités qualifiées. Ce comité de suivi est chargé d'établir un bilan de la mise en place des licences professionnelles et de proposer toute mesure visant à renforcer l'efficacité du dispositif. Il lui appartient également d'étudier la liste des dénominations nationales des licences professionnelles.

À l'automne prochain, une enquête sur le devenir des premiers diplômés sera lancée et une table ronde est prévue au printemps 2002 pour présenter un bilan des deux années d'expérimentation de la licence professionnelle. À l'issue de cette table ronde, un arrêté définissant les dénominations nationales sera publié.

L'harmonisation européenne des diplômes

Par leurs déclarations de la Sorbonne (mai 1998), de Bologne (juin 1999) et de Prague (mai 2001), les ministres européens de l'éducation ont entériné la constitution d'un espace européen de l'enseignement supérieur sur la base d'une architecture commune de référence des formations et des diplômes. Cette architecture commune est fondée sur deux cursus : le cursus pré-licence et le cursus pré-mastaire. Parallèlement, le plan d'action adopté par l'Union européenne pour favoriser la mobilité des étudiants européens rend indispensable l'adaptation de l'offre de formation supérieure à des parcours étudiants plus diversifiés. Dans cette perspective, la réorganisation des études en modules selon le système européen de transferts de crédits (ECTS) constituera une nouvelle avancée vers "l'harmonisation européenne" de l'enseignement supérieur.

Le cursus pré-licence

D'une durée moyenne de trois ans, le cursus pré-licence doit offrir une palette de formations favorisant l'insertion sur le marché du travail européen. Ainsi, en France, la création de la licence professionnelle s'inscrit dans le cadre des objectifs définis au niveau européen : offrir aux étudiants des programmes diversifiés comprenant notamment la possibilité de suivre des études pluridisciplinaires, d'acquérir une compétence en langues vivantes et d'utiliser les nouvelles technologies de l'information.

Le grade de mastaire

Le cursus pré-mastaire conduit au mastaire (décret n°99-747 du 30 août 1999) et au doctorat. Le grade de mastaire est conféré à tout étudiant titulaire d'un diplôme de niveau bac + 5 reconnu par l'État, titre d'ingénieur diplômé, diplôme d'études approfondies (DEA), ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS). Le mastaire est délivré à tout titulaire d'un des diplômes précités, y compris lorsque ceux-ci ont été obtenus par validation d'études, d'acquis professionnels ou personnels et de périodes d'études ou de stages dans un pays européen.

La mise en place du grade de mastaire concerne l'ensemble de l'enseignement supérieur français, quel que soit le ministère de tutelle des établissements ou formations.

Pour la première fois, une même référence est offerte aux universités et aux grandes écoles, ce qui, tout en préservant l'identité de chacune des composantes du système français d'enseignement supérieur, accroît sa lisibilité, favorise le développement des coopérations entre universités et écoles. Un moyen également d'ouvrir de nouvelles perspectives de mobilité et d'insertion aux étudiants français, et de rendre plus attractifs, pour les étudiants étrangers, les établissements, les formations et les diplômes nationaux.

La rénovation du système d'enseignement supérieur

Vers une généralisation du système européen de transferts de crédits

Le système européen de transferts de crédits (ECTS-european credit transfert system), encore inégalement répandu en Europe, n'est utilisé en France que par des écoles d'ingénieurs et certaines universités. D'ici trois ans, l'offre de formation de toutes les universités, de toutes les classes supérieures de lycées et de toutes les écoles devra être traduite en crédits. La généralisation de ce système permettrait aux étudiants de compléter à l'étranger une formation commencée en France. Chaque module d'enseignement validé par l'université serait doté d'un certain nombre de crédits. L'étudiant devrait obtenir 60 crédits pour réussir l'ensemble de son année.

Un étudiant qui, par exemple, obtiendra 40 crédits en Allemagne, sera certain, une fois tous les accords nécessaires passés, de se voir reconnaître les fractions de diplôme obtenues et correspondant à 40 crédits lorsqu'il rentrera en France. Il n'aura plus dès lors qu'à obtenir les 20 crédits manquants pour réussir son année.

Grâce à ce système la mobilité européenne des étudiants sera facilitée et les cursus pluridisciplinaires pourront être facilement constitués (les universités qui le souhaitent pourront procéder à des assemblages de modules de formation qui devront correspondre à un total de 120 crédits pour le Deug, 180 crédits pour la licence, 120 crédits de la licence au mastiaire). Ce dispositif facilitera également la formation tout au long de la vie et permettra de mieux prendre en compte la professionnalisation des formations. Par ailleurs, le système de crédits ayant pour but l'adaptation aux rythmes et aux contraintes spécifiques des étudiants facilitera la constitution de véritables équipes pédagogiques, ainsi que la valorisation des réalisations pédagogiques des enseignants.

Les Universités européennes d'été 2001

Le ministère de l'éducation nationale a lancé, dès l'été 2000, un programme d'Universités européennes d'été qui concernait 12 sites, 850 étudiants et 165 enseignants. Sur la base de l'expérience acquise, **la deuxième édition des Universités européennes d'été, qui se déroulera de juillet à septembre 2001, sera élargie à une quarantaine de sites répartis sur le territoire national et concernera entre 1 500 et 2 000 étudiants français et étrangers.**

Réunissant des étudiants engagés dans un cursus de formation initiale ou continue ainsi que des enseignants-chercheurs de plusieurs pays européens, elles proposent un cadre convivial de travail universitaire et combinent des activités de formation, des animations culturelles et des activités de découverte du patrimoine. À noter parmi les thèmes abordés, la construction européenne, le vitrail et les échanges culturels en Europe au XIX^e siècle, la coopération industrielle et technologique Est-Ouest, ou encore la mobilité artistique dans une Europe multi-culturelle... Ce programme vise trois objectifs : accompagner et valoriser des initiatives déjà engagées en leur apportant un appui financier ; inciter les établissements d'enseignement supérieur à engager des initiatives nouvelles en ce sens ; renforcer la dimension européenne des universités à travers de nouvelles formes, plus flexibles et plus conviviales, de mobilité des enseignants et des étudiants.

Des activités de formation,
des animations culturelles
et des activités de découverte
du patrimoine

Le plan U3M (Université du 3^e millénaire)

Dans le prolongement du plan Université 2000 qui a permis un effort considérable en faveur de la construction de locaux et l'équipement des universités en partenariat avec les collectivités territoriales, le plan U3M, pour la période 2000-2006, poursuit cet effort et s'oriente vers une démarche de modernisation plus qualitative.

Les **50 milliards de francs** qui y sont consacrés par l'État et les collectivités territoriales privilieront donc la vie étudiante, la recherche universitaire et le rapprochement avec les besoins de développement économique local et régional.

Une école qui forme les hommes et les femmes de demain

La maîtrise des langages

La maîtrise des langages, écrit et oral, est une priorité absolue du système éducatif car c'est la base de tous les apprentissages ainsi qu'une nécessité pour la vie sociale et professionnelle. Le plan pour l'école, annoncé en juin 2000, posait déjà cette priorité.

- Une première réponse, concernant tous les enfants, a été le lancement lors de la rentrée scolaire 2000 du **"plan de développement des bibliothèques centres de documentation"** des écoles primaires avec une dotation de 500 000 ouvrages pour la jeunesse et œuvres du patrimoine littéraire.
- Deuxième réponse importante : **le plan gouvernemental d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage** rendu public le 21 mars 2001. Il s'inscrit dans l'objectif fondamental du ministre de l'éducation nationale qui est d'assurer pour tous l'accès à l'enseignement par une maîtrise des langages. Suite logique du rapport sur les troubles du langage et leur prise en compte dans le système scolaire, présenté le 5 juillet 2000 par Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, il propose 28 mesures destinées à améliorer la scolarisation et la prise en charge des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage. La mise en œuvre de ces mesures, qui doivent permettre **des réponses graduées, pédagogiques ou médicales, adaptées au trouble de chaque enfant**, s'étendra de juin 2001 à la fin de l'année 2003.

L'objectif est d'assurer pour tous l'accès à l'enseignement par une maîtrise des langages

Près de 5 % des enfants scolarisés sont atteints de troubles spécifiques du langage oral ou écrit, mais seulement 1 % relèvent d'un traitement en institution spécialisée. Les autres doivent donc être accueillis et pris en charge dans le circuit scolaire habituel, au besoin avec des aides et des adaptations d'emploi du temps (pour permettre les séances de rééducation orthophonique ou de soutien psychologique) ou de l'enseignement pour tenir compte, par exemple, du handicap en orthographe ou en mathématiques. Le plan d'action est conçu pour aider à combler le retard de la France dans ce domaine.

Les différents éléments de ce plan s'articulent autour de plusieurs axes : prévenir dès la maternelle ; identifier les enfants porteurs d'un trouble ; prendre en charge ; informer et former ; rechercher et évaluer ; assurer le suivi du plan d'action.

Deux axes marquent une évolution particulièrement importante. La prise en charge - qui doit se faire pour la majorité des enfants concernés dans une classe ordinaire avec des stratégies pédagogiques diversifiées et éventuellement un aménagement des examens - et la formation initiale et continue des enseignants et des personnels de santé jusqu'à présent quasi inexiste sur ces points.

Près de 5 % des enfants scolarisés sont atteints de troubles spécifiques du langage oral ou écrit, mais seulement 1 % relèvent d'un traitement en institution spécialisée

L'enseignement des langues vivantes étrangères

En 1999, près de 1 861 300 élèves, soit 28,4 % des élèves du premier degré (public + privé) ont suivi des cours de langues dans 37 079 écoles maternelles, primaires et spéciales de France métropolitaine et dans les DOM. L'enseignement est principalement dispensé en CM2 (82 % des élèves) et CM1 (60 % des élèves). Le secteur public progresse beaucoup plus vite que le privé ; au niveau du cours moyen ; 10 % de plus d'élèves étudient une langue vivante. L'anglais reste la langue la plus étudiée (79,8 % des élèves) avant l'allemand (15,2 %), l'espagnol (2,4 %) et l'italien (1,3 %).

Une première langue vivante à l'école

Annoncé par Jack Lang le 20 juin 2000 et précisé le 29 janvier 2001, un plan est mis en œuvre pour qu'en 2005, tous les élèves, de la grande section de maternelle au CM2, apprennent une langue vivante à l'école primaire.

Une discipline à part entière

La généralisation sera progressive et son rythme accéléré avec la mise en place des nouveaux programmes de l'école primaire. Durant l'année scolaire 2000-2001, quasiment toutes les classes de CM2 ont bénéficié d'un enseignement de langues. En 2001-2002, ce sera le tour des CM1. À la rentrée 2002, l'application des nouveaux programmes, en cours d'élaboration par le groupe d'experts présidé par Philippe Joutard, ancien recteur, coïncidera avec l'extension de cet enseignement aux classes de CE2 et de grande section de maternelle.

Intégrées dans les nouveaux programmes, les langues vivantes sont désormais une discipline à part entière, constitutive de la culture de base de tous les élèves. Les objectifs et les contenus de cet enseignement, définis par les programmes qui fixeront également le volume horaire adapté, préciseront les compétences linguistiques et les connaissances culturelles que devront acquérir les élèves.

Garantir le plurilinguisme et la diversité culturelle

La diversification des langues enseignées à l'école permettra de **garantir un réel plurilinguisme et le maintien de la diversité culturelle**. À l'école, l'anglais représente actuellement 76 % des classes de cours moyen (20 % pour l'allemand, les 4 % restant pour toutes les autres langues vivantes) alors qu'il concerne 90 % des élèves de 6^e. Cette diversité doit être maintenue et si possible amplifiée. Pour cela, la continuité entre école et collège doit être assurée. Une carte des langues, par bassin de formation, y contribuera. Elle sera élaborée en relation avec les collectivités territoriales, selon les spécificités locales (langues de proximité géographique, jumelages, activités économiques régionales...). Le développement des langues régionales fait également partie intégrante de ce plan.

Renforcer les moyens en personnels

Plus de la moitié des personnels intervenant en langues vivantes à l'école sont des maîtres du premier degré habilités. Pendant la période de généralisation, toutes les ressources en intervenants qualifiés sont mobilisées : les enseignants du second degré peuvent, sur la base du volontariat, effectuer des heures supplémentaires d'enseignement dans le premier degré ; 1 900 postes d'assistants de langues sont affectés, à la rentrée scolaire 2001, dans les écoles, soit 500 de plus qu'à la rentrée précédente ; les inspections académiques peuvent recruter des intervenants extérieurs, habilités, pour assurer des heures d'enseignement de langues dans les écoles. Ils seront rémunérés grâce à l'enveloppe budgétaire de 63,6 MF qui leur est consacrée en 2001, contre 37,5 MF l'an dernier.

L'enseignement des langues vivantes étrangères

Un renforcement des moyens en personnels et outils pédagogiques permettra, à terme, à la majorité des maîtres du premier degré de prendre en charge cet enseignement. **La formation initiale des professeurs des écoles inclura, dès 2001, les langues vivantes** ; un approfondissement des compétences didactiques en langues sera proposé aux enseignants par le biais d'une "formation à dominante langues" dès 2001-2002. En 2003, des compétences linguistiques suffisantes seront exigées pour tous les candidats au concours de recrutement des professeurs des écoles. L'offre de formation continue en langues vivantes sera développée au sein des plans pluriannuels départementaux de formation pour les enseignants du premier degré déjà en activité. Enfin, des postes de conseillers pédagogiques en langues vivantes seront créés à partir de 2002.

Garantir un réel plurilinguisme et le maintien de la diversité culturelle

Développer l'enseignement des langues vivantes au lycée

En parfaite cohérence avec ce qui est engagé dans l'ensemble du système éducatif, Jack Lang a affirmé, le 27 mars 2001, son ambition de voir les élèves **maîtriser au moins deux langues vivantes étrangères** à l'issue du second cycle du second degré. Le ministre a également insisté sur l'indispensable diversification des langues, considérant que "la connaissance de l'anglais est indispensable mais pas suffisante pour entrer de plain-pied dans ce siècle" et que seule cette diversification permettrait à la France de défendre l'apprentissage de notre propre langue dans les autres pays.

- L'enseignement des langues vivantes va être réorganisé, après expérimentation dès la rentrée 2001, dans les lycées d'enseignement général et technologique.
- Les lycées volontaires vont expérimenter la globalisation des grilles horaires afin de réaffecter les élèves par niveau de maîtrise de la langue, en supprimant les distinctions entre LV1 et LV2.
- Une deuxième langue vivante devient obligatoire en série S.
- Une plus grande diversification des langues sera proposée avec une même grille horaire, offre élargie à une troisième langue.
- Les langues moins enseignées comme l'arabe seront maintenues, voire développées, chaque fois que possible.
- La maîtrise de deux langues vivantes ira de pair avec les contenus culturels.
- Des modalités seront proposées pour atteindre le même objectif dans l'enseignement professionnel, avec également l'ouverture de classes européennes incluant des stages en entreprise à l'étranger, et la délivrance d'une mention "europro" aux diplômes des jeunes ayant suivi une partie de leur formation à l'étranger.
- Les actions de coopération internationale des établissements seront encouragées, notamment par des séjours à l'étranger de moyenne durée pour les élèves de seconde et en brefs séjours pour les enseignants.
- Un correspondant à la coopération internationale va être nommé dans chaque bassin de formation auprès du délégué académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC).

L'enseignement des langues vivantes étrangères

Le certificat de compétence en langues pour l'enseignement supérieur

Très rapidement, tout diplômé de l'enseignement supérieur devra, outre les capacités attestées par son diplôme dans une spécialité, maîtriser au moins une langue vivante étrangère. C'est pour atteindre cet objectif que des certifications complémentaires ont été créées.

Le certificat de compétence en langues (CLES) a été créé par arrêté du 22 mai 2000 (JO du 15 juin 2000) pour valider les compétences en langues acquises par les étudiants au long de leurs études universitaires. Il se divise en trois niveaux, retenus par référence aux niveaux définis par le Conseil de l'Europe.

Niveau 1 du CLES : compréhension et restitution à l'écrit et à l'oral d'une information claire portant sur des thèmes compatibles avec les études de l'étudiant.

Niveau 2 du CLES : compréhension et restitution à l'écrit et à l'oral d'une information explicite exprimée dans des messages complexes portant sur le domaine large de spécialité de l'étudiant.

Valider les compétences en langues acquises durant les études universitaires

Niveau 3 du CLES : compréhension écrite et orale des messages longs et complexes portant sur le domaine de la spécialité de l'étudiant et aptitude de ce dernier à y répondre de manière aisée et nuancée.

Le CLES a été mis en place dès cette année universitaire (2000-2001) à titre expérimental par validation des acquis des langues du DEUG.

Les CLES de niveau 1, 2 et 3 devraient être organisés par des universités volontaires au cours de l'année universitaire 2001-2002. Dans un premier temps, pour cinq langues : anglais, allemand, espagnol, italien et russe.

La préparation aux épreuves du CLES est organisée de manière coordonnée entre les établissements d'un même site. Les étudiants s'inscrivent à l'examen dès lors qu'ils estiment avoir atteint le niveau requis par celui-ci, sans obligation de suivre les enseignements offerts par les universités, essentiellement dans le cadre de l'auto-formation guidée.

Une commission de suivi du CLES est chargée de la mise en place du certificat dans les sites choisis, de son organisation pédagogique au plan national et de la coordination des actions menées par les universités.

L'enseignement des langues régionales

Jack Lang a rendu public, le 25 avril 2001, ses orientations pour **dynamiser l'enseignement des langues régionales**. Cet enseignement est déjà une réalité dans le système éducatif avec plus de 152 557 élèves de primaire et de secondaire concernés durant les années 2000 et 2001. Les mesures annoncées traduisent une volonté d'amplifier le mouvement. Il s'agit également de préserver et de faire vivre les langues et cultures régionales.

Un cadre réglementaire renforcé et renouvelé

Trois circulaires visent à renforcer cet enseignement.

• L'une définit le cadre général de cet enseignement. Elle fixe des objectifs clairs et marque une volonté de donner un nouvel élan aux langues régionales, avec notamment un plan pluriannuel de développement qui fera l'objet d'une publication officielle à l'échelle de l'académie. Autre idée forte de ce texte : instaurer une cohérence avec l'enseignement des langues vivantes étrangères. L'enseignement des langues régionales à l'école élémentaire peut, soit être proposé au titre de la langue vivante dont l'étude est obligatoire, soit être associé, dans le cadre de parcours particuliers, à l'étude d'une langue vivante étrangère linguistiquement proche. Il peut être également associé à l'enseignement de toutes autres langues vivantes dans le cadre de la sensibilisation ou de l'initiation aux cultures régionales.

• **Les deux autres circulaires reconnaissent pour la première fois l'enseignement bilingue et en fixent le cadre.** L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue se traduit par l'apprentissage d'une langue régionale mais, surtout, par l'utilisation de la langue régionale comme langue d'enseignement.

L'enseignement bilingue sera mis en place lorsque la demande des parents aura été exprimée et reconnue. Par ailleurs, une carte départementale et académique des sites bilingues sera progressivement construite dans un souci de cohérence et de continuité.

Cet enseignement pourra être organisé dans les écoles publiques à partir des sites bilingues à parité (le bilinguisme à parité se définit par un enseignement à parité horaire en langue régionale et en langue française, avec une répartition équilibrée pendant la semaine de classe), ou selon la méthode pédagogique de l'immersion dans les "établissements à langues régionales" issus du mouvement associatif.

À noter également l'arrêté relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langue régionale dans les établissements de premier et second degrés ou dans les sections "langues régionales".

Un recrutement adapté d'enseignants

• Des concours spéciaux de recrutement de professeurs des écoles chargés d'un enseignement de (et en) langue régionale seront mis en place pour le basque, le corse, le breton, le catalan, le créole, l'occitan-langue d'oc et les langues régionales d'Alsace et des pays mosellans. Les directeurs d'IUFM des 17 académies concernées⁽¹⁾ mettent en place les préparations correspondantes dès la rentrée 2001.

L'enseignement de la langue régionale dispensée sous la forme bilingue bénéficie pour la première fois d'un statut officiel et réglementaire

(1) Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Aix-Marseille, Nice, Corse, Clermont-Ferrand, Limoges, Grenoble, Strasbourg, Nancy-Metz, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.

L'enseignement des langues régionales

- Ce nouvel élan en faveur des langues régionales concerne également les DOM-TOM avec la création d'un **CAPES de créole**. Un groupe d'experts représentant les quatre académies concernées a déjà élaboré des propositions sur le contenu des épreuves, la composition du jury et le lieu des épreuves orales.

Un conseil académique des langues régionales

Afin de participer à la réflexion sur la définition des orientations de la politique académique des langues régionales, un conseil académique des langues régionales sera créé par décret. **Il veillera notamment au développement et à la cohérence des enseignements bilingues** mis en place. Il sera consulté sur toute proposition d'implantation. Il donnera aussi son avis sur l'attribution de la qualité d'établissement d'enseignement par immersion qui est prononcée, sans conditions de durée, par arrêté du recteur d'académie.

Enfin, des partenariats en faveur des langues et cultures régionales, à l'image de ceux déjà engagés avec l'Alsace, le Pays Basque, la Corse et la Bretagne, seront développés avec les collectivités territoriales.

L'éducation artistique et culturelle

Le plan de cinq ans pour le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'école, présenté le 14 novembre 2000, a été élaboré conjointement par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale. Il fixe les grandes orientations pour **une éducation aux arts et à la culture, cohérente de la maternelle à la terminale**, et renforce les enseignements obligatoires et optionnels ainsi que les activités artistiques et culturelles facultatives.

Ce plan dégage **des moyens budgétaires importants** pour 2001, première étape du dispositif : le ministère de l'éducation nationale affectera 279 MF au financement de ce plan (71 MF pour l'école, 74 MF pour les collèges et les lycées, dont 12 MF pour les lycées professionnels, 25 MF pour l'enseignement privé sous contrat et 109 MF pour réaliser des opérations artistiques et culturelles et créer des outils pédagogiques) ; par ailleurs, le ministère de la culture, qui consacre déjà 204 MF à l'éducation artistique, y ajoutera 16,5 MF.

Étendre l'accès aux arts et à la culture

Ce grand projet d'éducation artistique et culturelle correspond à **une volonté d'étendre l'accès aux arts et à la culture**. L'accent est donc mis sur les secteurs les plus éloignés géographiquement et socialement de la vie artistique : les zones rurales, les zones d'éducation prioritaires et les établissements d'enseignement professionnel. Il vise également à **diversifier les domaines artistiques proposés aux élèves**. Outre le chant choral, la musique, la dictée de textes, le théâtre, la danse et les arts plastiques, qui constituent les passages obligés de toute initiation artistique, ce plan s'ouvre sur des domaines peu présents à l'école : le cinéma, les musiques actuelles, l'architecture, le patrimoine, la photographie, les arts du goût, ou encore les arts du quotidien et du design.

Par ailleurs, **priorité est donnée à l'école primaire** qui a un devoir d'alphabétisation culturelle et artistique. À noter parmi les principales mesures : la mise en place, dès la prochaine rentrée, de 20 000 classes à projet artistique et culturel dans les écoles primaires ; le plan de généralisation des chorales (ouverture en 2001 de 1000 chorales scolaires supplémentaires) ; l'enrichissement des bibliothèques des écoles ; la présence accrue d'artistes et de professionnels de la culture dans les classes ; le renforcement des ateliers artistiques et des classes culturelles... En ce qui concerne le cinéma, un programme d'équipement des classes en matériels DVD est prévu, auquel les collectivités locales seront associées.

Ces mesures doivent conduire tous les élèves, de la maternelle au lycée, à fréquenter les œuvres et les lieux de création, à rencontrer des artistes, à se familiariser avec les différents métiers des arts, à faire une expérience concrète de l'acte de création et à développer leur esprit critique

Une innovation : la classe à projet artistique et culturel

La classe à projet artistique et culturel (classe PAC) implique une démarche de projet ancrée dans la réalité d'une création et d'une production et inscrite dans un délai. Le maître ou le professeur prendra appui sur les ressources artistiques et culturelles de proximité et pourra faire appel au concours d'un artiste ou d'un professionnel de la culture. Concrètement, un projet de ce type peut s'appuyer sur la découverte d'un monument, il peut être bâti sur une période de l'histoire, sur un mouvement artistique, sur une pièce de théâtre, un poète, un projet urbain ou cinématographique...

À la rentrée 2001, 20 000 classes PAC sont créées à l'école primaire autour de thèmes liés aux arts de la voix ou de l'image. Les classes de 6^e sont également prioritaires (création de 4 000 classes PAC), ainsi que les lycées professionnels (création de 3 000 classes PAC). L'objectif est qu'au cours de sa scolarité, chaque élève puisse participer à quatre classes à projet artistique et culturel, une fois en maternelle, une fois en primaire et deux fois dans le secondaire.

L'éducation artistique et culturelle

Fédérer, amplifier et généraliser les actions existantes

Mobiliser les compétences
et fédérer les dispositifs
existants

S'agissant du **second degré**, l'accent sera mis sur la continuité et la cohérence des dispositifs et des moyens avec une **priorité à l'enseignement professionnel**. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles mesures mais plutôt de mobiliser les compétences, d'harmoniser, de simplifier et de fédérer les dispositifs existants. Ce qui passe par un **renforcement des partenariats**, notamment avec les établissements culturels, les collectivités territoriales et les grandes associations éducatives et culturelles, par la mise en place **d'outils pédagogiques adaptés** ainsi que par un **effort de formation** en direction des enseignants, des artistes et des médiateurs culturels.

À noter le développement des ateliers de pratiques artistiques de collège et leur ouverture aux sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et aux classes relais, ou encore l'harmonisation de la répartition des options artistiques du lycée sur le territoire.

La formation des personnels

L'ambition du plan de cinq ans repose sur l'engagement des équipes d'enseignants et de leurs partenaires artistiques et culturels. En ce qui concerne la formation initiale, plusieurs concours de recrutement (CAPE, CAPES externe de certains domaines non artistiques, certains CAPET) devraient comporter, sous une forme à déterminer, une évaluation artistique ou culturelle. En outre, **la deuxième année dans les IUFM offrira des formations artistiques renforcées**. Les épreuves professionnelles de certification comme enseignant devraient comporter la reconnaissance de la "dominante artistique" des candidats et, comme telles, être sanctionnées. En matière de formation continue, le programme national de pilotage (PNP) a prévu dès l'été 2001 un ensemble de stages nationaux de formation et d'universités d'été pour former les enseignants à l'organisation pédagogique des classes à projet artistique et culturel et les accompagner dans leurs projets. Par la suite, les enseignants pourront bénéficier des propositions offertes dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation qui, dès la rentrée 2001, seront renforcés dans les domaines des arts et de la culture.

La mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle

Crée en septembre 2000, la mission de l'éducation artistique et de l'action culturelle a pour objectif de développer la formation culturelle des élèves et de les mettre en contact avec la création. Elle favorise pour cela les multiples formes de partenariat qui s'expriment dans le domaine des arts et de la culture. Elle veille à la permanence de l'action et des financements et anticipe les différentes mesures de mise en œuvre des projets sur le terrain.

Elle est rattachée à la direction de l'enseignement scolaire et à la direction de l'enseignement supérieur. Elle est composée de douze conseillers spécialistes chacun d'un domaine artistique et d'un conseiller spécifique pour l'enseignement professionnel.

Sa première tâche a été d'élaborer, conjointement avec le ministère de la culture et de la communication, le plan de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'École. La réflexion de la mission s'est appuyée sur les expériences menées sur le terrain par les services déconcentrés de l'éducation nationale et ses partenaires (ministère de la culture et de la communication, collectivités locales, monde associatif).

Dans un second temps, elle s'est attachée à faire connaître les nouvelles orientations annoncées et à recueillir les informations concernant les déclinaisons académiques et départementales du plan de cinq ans.

La pratique de l'éducation physique et sportive

Jack Lang qui souhaite que "l'éducation physique et sportive et le sport occupent une place privilégiée dans le système éducatif", a présenté, jeudi 7 juin 2001, en présence de Marie-Georges Buffet, une série de mesures qui seront mises en œuvre, pour la plupart, dès la rentrée 2001.

"Ces mesures, note Jack Lang, marquent une étape importante dans l'évolution du statut et des pratiques de l'éducation physique et sportive dans le système éducatif. Elles traduisent une volonté de garantir à tous les jeunes, dès leur plus jeune âge et tout au long de la scolarité, une éducation complète et exigeante qui intègre les activités sportives." Il s'agit de multiplier les passerelles avec le sport pratiqué hors des établissements et de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS), tant à l'intérieur des établissements scolaires et universitaires comme discipline d'enseignement, qu'à l'extérieur dans le cadre des associations.

L'éducation physique et sportive, une discipline à part entière

- Dans les nouveaux programmes **pour l'école primaire** qui seront arrêtés prochainement (dans un premier temps pour le cycle III), l'éducation physique et sportive figurera comme **une obligation**. Par ailleurs, les futurs maîtres volontaires pourront, lors de leur formation initiale en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), recevoir une formation dominante en EPS. Ils auront la possibilité, par échange de service avec leurs collègues, d'effectuer la moitié de ce service en EPS.

Le ministre a également demandé une enquête approfondie sur les pratiques de l'EPS à l'école, afin de mieux cerner la manière dont est assuré cet enseignement à l'école. Enfin, une action de promotion des valeurs olympiques sera menée, auprès d'élèves de 10 à 12 ans, dans trois pays européens, la France, les Pays-Bas et l'Italie.

Garantir à tous les jeunes une éducation complète et exigeante qui intègre les activités sportives

- **Au collège**, où l'horaire hebdomadaire d'EPS sera maintenu, le "**cahier des exigences**" garantira le niveau des compétences et des savoirs en EPS et le **brevet d'études fondamentales** inclura des épreuves sportives. En 3^e, une évaluation de cette discipline sera effectuée à partir de l'année 2002. Quant à l'**itinéraire de découverte** "Nature et corps humain" en 5^e et 4^e, il permettra des liaisons entre l'EPS et d'autres disciplines.

- **Au lycée**, l'évaluation de cette discipline au baccalauréat sera désormais réalisée à partir d'un référentiel national de façon à aller vers plus d'équité.

Autre mesure très attendue : l'officialisation de l'enseignement complémentaire d'EPS dans toutes les séries ES, L, S, SMS, STL, STI, STT. Cours qui existait depuis trois ans sous la forme d'une seconde de détermination.

Cet enseignement complémentaire de quatre heures, qui s'ajoute à l'enseignement obligatoire de deux heures en première et en terminale, sera évalué au baccalauréat dès la session 2002. **Il sera affecté d'un coefficient 2, en plus du coefficient 2 prévu pour l'enseignement obligatoire.**

Jack Lang a, par ailleurs, affirmé sa volonté de mettre en place **une politique plus volontariste d'intégration des élèves handicapés**. Il a également annoncé la **nomination d'un consultant spécialiste d'EPS** auprès du Conseil national des programmes.

La pratique de l'éducation physique et sportive

- À l'université, le contenu des DEUG de STAPS sera rénové (on constate un taux d'échec de plus de 50 % dans certaines UFR). En parallèle, les efforts seront concentrés sur la professionnalisation des filières sportives.

La création d'une section d'école normale supérieure en éducation physique et sportive est une mesure phare du dispositif. Cette section répond à une triple mission : la formation initiale, la formation continue et la recherche. Les premiers étudiants seront accueillis dès la rentrée universitaire 2002.

Le sport par l'école, le prolongement de l'EPS obligatoire

- Antichambre de la préparation au sport de haut niveau, les sections sportives, qui accueillent aujourd'hui 40 000 élèves, permettent de concilier études et pratiques sportives renforcées. Afin de coordonner les ouvertures de telles sections, une charte des sections sportives va être élaborée par une commission comprenant le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la jeunesse et des sports et les fédérations sportives.
- En outre, une consultation nationale concernant la pratique du sport scolaire a été lancée, par le biais d'internet, entre le 5 et le 25 mars derniers. Les résultats sont consultables sur le site internet du ministère.
- Le Conseil national du sport universitaire (CNSU) travaille sur quatre sujets : les relations entre les différents partenaires du sport universitaire ; l'analyse de la pratique du sport par les étudiants ; les équipements sportifs ; les activités physiques et sportives des étudiants handicapés.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication

La généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement répond à deux exigences : l'une vise à **préparer le futur citoyen à vivre dans la société de demain**, l'autre, à **utiliser les richesses du multimédia pour faire évoluer les pratiques d'enseignement**.

Les technologies de l'information et de la communication font désormais partie de l'environnement quotidien des jeunes et du monde du travail dans lequel ils auront à s'insérer. Développer leur utilisation dans les différents enseignements et faciliter la maîtrise des outils de cet ordre est un enjeu pédagogique et démocratique.

Depuis plusieurs années déjà, dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la société de l'information (PAGSI), une politique promouvant ces technologies a été menée. Des résultats importants ont été obtenus qui placent la France en position très honorable au plan international. Une dynamique existe, attestée par le foisonnement et la richesse des sites éducatifs publics ou encore la multiplication des campus numériques.

Le système éducatif est néanmoins confronté à des défis majeurs. En effet, l'accès aux technologies de l'information et de la communication et la maîtrise de leur utilisation doivent pouvoir être obtenus quelle que soit la situation géographique ou sociale des élèves et des étudiants. **L'école doit ainsi contribuer à éviter l'établissement d'un fossé numérique entre les citoyens.** C'est pourquoi la place du service public doit être réaffirmée dans le champ de la "nouvelle économie de l'éducation".

Les TIC constituent également un défi d'ordre pédagogique car elles diversifient les possibilités d'interaction entre les élèves, les enseignants et les savoirs. **Elles peuvent contribuer à rendre les élèves plus motivés, plus actifs, plus autonomes et, par conséquent, aptes à travailler en équipe**, dans les travaux croisés au collège, dans les travaux personnels encadrés au lycée, ou dans les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel dans les lycées professionnels.

Au-delà du seul système scolaire, les TIC peuvent permettre de mieux répondre à la demande croissante de formation tout au long de la vie.

Enfin, tant au plan économique qu'au plan culturel, la maîtrise des TIC conditionne la place de la France et de l'Europe dans le domaine des industries de la connaissance.

Préparer les élèves à la société de l'information et de la communication

Dans l'enseignement scolaire, quatre axes prioritaires ont été définis : développer les équipements et la mise en réseau des écoles et des établissements ; promouvoir de nouveaux usages et l'animation de réseaux ; soutenir la production des ressources pédagogiques multimédias ; informer et former les personnels.

Educnet, le site dédié aux TIC dans l'enseignement

Ouvert en août 1998, le site Educnet présente les grands axes de la politique ministérielle, les pratiques pédagogiques intégrant les TIC dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi que des conseils techniques et juridiques. Educnet a été conçu pour développer l'interactivité et les échanges entre les utilisateurs, l'administration centrale et les partenaires du ministère. La rubrique "Actualités" présente notamment des informations ministérielles, des rapports, des brèves, ainsi qu'une revue de presse. Ce site connaît une progression continue : 200 000 visiteurs pour le seul mois de mars 2001, par exemple. www.educnet.education.fr

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication

Un enjeu pédagogique important

Tous les nouveaux programmes comportent désormais une composante TIC. L'usage des technologies dans les disciplines a fait l'objet de brochures explicatives et incitatives et des applications concrètes ont été mises en ligne sur Educnet. Les travaux personnels encadrés dans les lycées et les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel dans les lycées professionnels ont par ailleurs donné lieu à des productions et des mutualisations d'expériences.

Le brevet informatique et internet (B2i) fait l'objet d'une première mise en place en collège et d'une mise en œuvre facultative dans les écoles. Des documents d'accompagnement ont été mis en ligne sur Educnet fin avril 2001 et, en moins de deux mois, près de 60 000 connexions ont été effectuées sur cet espace B2i.

De plus, un repérage des établissements et écoles "pilotes" a été effectué sur l'ensemble du territoire : 1 300 projets sont actuellement enregistrés (57 % provenant d'écoles, 26 % de collèges et 17 % de lycées).

Les TIC dans l'enseignement supérieur

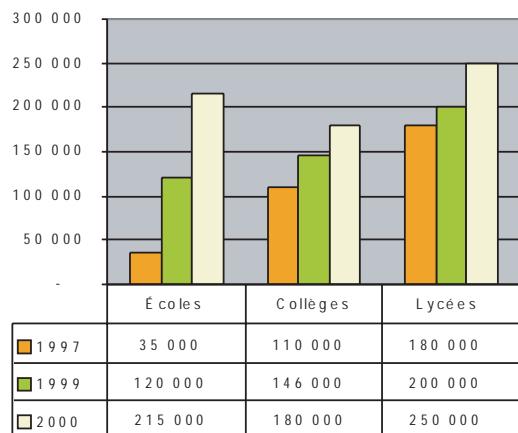
En ce qui concerne les TIC dans l'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale a mené une politique privilégiant cinq axes : la formation ouverte et à distance ; le développement de ressources multimédias pédagogiques ; les expérimentations pédagogiques et techniques ; la recherche sur les usages des TIC ; la diffusion de l'information.

Un autre champ de développement des TIC dans l'enseignement supérieur concerne **le développement des ressources multimédias dans des cursus de formation** : 37 projets ont été soutenus en 2000 pour un budget de 4 MF. Plusieurs sites universitaires ont ainsi bénéficié d'un appui direct :

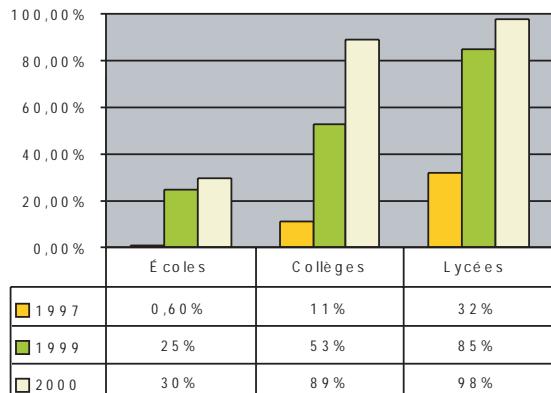
- **les amphis de la cinquième**, dispositif interactif de la chaîne de télévision éducative qui propose une diffusion en ligne de ses émissions 24h sur 24 ;
- **AudioSup** qui permet de consulter des émissions produites par les universités affiliées à la Fédération interuniversitaire d'enseignement à distance ;
- **Canal U** qui constitue la "Web télévision" des universités françaises ;
- **EducaSup**, système d'information sur les outils pédagogiques numériques et audiovisuels réalisés pour l'enseignement supérieur, qui comporte un forum d'échanges associé à chaque base de données disciplinaire ;
- **le CERIMES**, Centre de ressources et d'informations sur le multimedia pour l'enseignement supérieur, facilite l'accès aux ressources, gère des banques d'images, produit et coproduit.

La maîtrise des technologies de l'information et de la communication

Nombre d'ordinateurs dédiés à la pédagogie



Pourcentage d'établissements connectés à l'internet



L'offre de formation ouverte et à distance, un chantier prioritaire

- **Un premier appel à propositions** pour la constitution de campus numériques visant à susciter des regroupements entre des établissements d'enseignement supérieur, le CNED (Centre national d'enseignement à distance), des entreprises privées, éditeurs ou sociétés de service, a été lancé en juin 2000. Sur 86 projets reçus, 27 ont été retenus dont 16 de niveau 1 (étude de faisabilité) et 11 de niveau 2 (opérationnels). L'ensemble de ces projets a bénéficié d'un financement de 13,85 MF.

- **Un nouvel appel a été lancé en avril 2001.** Les objectifs consistent à moderniser le service public d'enseignement supérieur, structurer une offre nationale de formation ouverte et à distance et proposer une offre française compétitive sur le marché international. Le financement prévu est de 76 MF.

- Formasup, serveur d'informations sur l'offre de formation à distance française, a été lancé en 2000 et se développe. Des études concernant les plate-formes d'enseignement à distance sont en ligne et permettent de faciliter le choix des acteurs.

L'ouverture internationale et européenne

De plus en plus, les grands débats sur l'évolution du système éducatif comportent une dimension internationale, en particulier du fait des avancées de l'intégration européenne. Des tendances s'affirment autour de la formation professionnelle, l'éducation et la formation tout au long de la vie, la mobilité, l'usage des nouvelles technologies ainsi que la solidarité nord-sud et l'apport de la diversité culturelle.

Vers une ouverture internationale croissante du dispositif éducatif

Dans le secteur scolaire, certaines actions sont encouragées : coopérations entre des établissements et leurs homologues étrangers, actions de soutien à des établissements étrangers en difficulté, échanges d'élèves, initiatives de formation ou de perfectionnement d'enseignants.

L'ouverture se traduit également par un effort sans précédent en faveur d'un enseignement diversifié des langues dès l'école élémentaire. Dans ce contexte, davantage de postes d'assistant de langue, proposés à des étudiants étrangers pour aider les enseignants, ont été créés.

S'agissant de l'enseignement bilingue, les sections européennes et les sections de langue orientale (circulaire ministérielle d'août 1992) offrent aux élèves une formation renforcée visant à leur donner une maîtrise aussi proche que possible du bilinguisme et à les familiariser avec la culture du ou des pays concernés. Ces sections empruntent aux sections internationales (plus anciennes) la pratique de l'enseignement partiel ou total d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques dans la langue de la section, en général à partir du lycée. Ce dispositif a connu un essor considérable, avec environ 2000 sections européennes à ce jour. L'implantation des sections européennes dans les lycées professionnels est particulièrement encouragée.

Les sections internationales reposent quant à elles sur une coopération avec les autorités éducatives du pays dont la langue est étudiée. Elles intègrent aussi bien des élèves et des enseignants que des éléments de programmes étrangers. Ces sections connaissent une progression plus modeste mais diversifient le choix des langues et des cultures étudiées en direction de l'arabe, du japonais et du polonais. Le ministère renforce la synergie des sec-

Il existe à ce jour 2000 sections européennes en lycée d'enseignement général et technologique

Deux structures pour promouvoir le système éducatif français

Le ministère de l'éducation nationale s'est fortement impliqué dans la création de deux organismes spécifiques :

• L'agence SOCRATES-LEONARDO DA VINCI, créée en août 2000, doit faire face à l'accroissement et à la diversification des tâches engendrées par la gestion des programmes de mobilité européens dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, déconcentrés, depuis janvier 2000, à 80 % sur les États membres. La création d'une agence unique pour l'éducation et la formation professionnelle doit permettre en outre de mesurer et de piloter plus précisément la mobilité des jeunes.

• 162 établissements d'enseignement supérieur adhérent actuellement à l'agence EduFrance, créée en novembre 1998, qui assure la promotion de l'enseignement supérieur français dans le monde. À ce titre, elle favorise la diffusion de l'information sur l'enseignement supérieur français notamment par la représentation des établissements dans les salons à l'étranger. Elle facilite ou organise l'accès à ces établissements des étudiants étrangers. L'agence répond, par ailleurs, aux appels d'offres internationaux relatifs à l'enseignement supérieur.

L'ouverture internationale et européenne

tions internationales et des établissements internationaux avec les sections européennes et de langue orientale afin de voir le dispositif bilingue rayonner sur le reste du système éducatif. Il existe aussi plusieurs lycées internationaux ou à vocation internationale qui accueillent de nombreux élèves étrangers et dispensent l'enseignement de certaines disciplines en plusieurs langues.

Le ministère exerce par ailleurs une tutelle pédagogique **sur les établissements français à l'étranger** qui dispensent une formation de premier et second degré à 200 000 élèves. Rattachés depuis 2000 à un rectorat, ils doivent s'ouvrir davantage à la culture des pays hôtes et en être les vecteurs en France.

La même volonté d'ouverture se retrouve dans l'éducation au développement et à la solidarité internationale organisée dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, dans le cadre notamment de **la semaine de la solidarité internationale** à l'école et à l'université.

Dans l'enseignement scolaire, **les nouvelles technologies permettent de mieux ouvrir les réseaux pédagogiques à l'international** en favorisant la mutualisation des ressources, les appariements et les expériences innovantes. Dans l'enseignement supérieur, la mise en place par des consortiums d'établissements de "campus numériques", ouvre l'accès à des formations qualifiantes et diplômantes dans un nombre croissant de filières.

Développer la coopération

Le ministère a conforté les relations bilatérales traditionnelles avec une attention croissante aux pays émergents. **La coopération se développe notamment avec les États d'Europe centrale et orientale, dans la perspective de leur adhésion à l'Union européenne, avec d'autres États européens et des pays en développement.** Elle peut prendre la forme d'un jumelage institutionnel, comme avec le ministère roumain de l'éducation (programme PHARE), et touche à des thèmes d'intérêt commun : l'aide aux publics scolaires en difficulté, l'évaluation des systèmes éducatifs et la mise en place d'outils statistiques, le pilotage des systèmes éducatifs en cours de déconcentration et décentralisation, la formation des chefs d'établissement, ou, dans l'enseignement supérieur, la rénovation des cursus ou la relation entre les formations et l'emploi.

À noter par ailleurs la création d'une université franco-italienne sans murs, en mai 2001, et de l'université franco-allemande, en mai 2000.

Quant au dispositif universitaire français, il développe de plus en plus avec les établissements étrangers des programmes de mise en place de formations co-diplômantes, cotutelles de thèses, notamment.

Autre priorité : **les formations professionnelles et technologiques.** Ainsi des experts français ont contribué à la mise en place de filières technologiques courtes au Mexique. Des étudiants brésiliens sont accueillis dans des écoles d'ingénieurs françaises. Un autre type d'opération associe des entreprises à des actions de formation, avec mise en place de plateaux techniques, au Brésil ou encore en Chine.

On notera enfin que l'accueil des étudiants étrangers dans les établissements français est une préoccupation majeure de la France qui a assoupli en 1999 les conditions de délivrance des visas et étudie les mesures à prendre pour améliorer leur accueil.

Favoriser la construction
d'un espace européen
de la connaissance

Création d'une université
franco-italienne sans murs,
en mai 2001

L'ouverture internationale et européenne

Les initiatives françaises au niveau européen

En 1998, le ministère de l'éducation nationale a lancé, à la Sorbonne, un mouvement amplifié par le **processus de Bologne**, pour mettre en place un **espace européen de l'enseignement supérieur**. Les 18 et 19 mai 2001, la conférence de Prague a préconisé des dispositions en ce sens.

Lors de la présidence française de l'Union européenne, le ministère a fait de la **mobilité** une priorité pour les États membres. Il en est résulté un plan d'action pour la mobilité en **42 mesures**, validé par le **Conseil européen de Nice du 8 décembre 2000**, autour de **quatre grands objectifs** : favoriser la mobilité, mobiliser les moyens disponibles pour financer, multiplier les formes de la mobilité et améliorer l'accueil, valoriser les périodes de mobilité.

La France a valorisé des thèmes prioritaires, tels que l'édification d'une citoyenneté européenne ouverte sur le monde, et a invité ses partenaires à une réflexion sur l'enseignement de l'histoire en Europe. La volonté d'ouverture sur le monde s'est concrétisée par la tenue en novembre 2000, à Paris, de la conférence des ministres d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes.

Il convient également de mentionner, à la suite de la publication par la Commission européenne du **Memorandum sur l'éducation et la formation tout au long de la vie**, la proposition d'un projet pilote de "professionnalisation durable" pour l'élaboration de référentiels européens des emplois et des qualifications. Dans le même esprit, la présidence française a soutenu l'adoption par le Conseil et le Parlement européens d'une recommandation incitant les États membres à instaurer des systèmes d'évaluation de la qualité scolaire comparables. Enfin, la France a obtenu à Nice le maintien de la règle de l'unanimité, indispensable pour préserver la diversité culturelle et éviter la mercantilisation de l'enseignement.

Au sein de son propre système éducatif comme à l'extérieur, la France défend le principe de la diversité culturelle et l'idée que l'éducation doit être conçue comme un bien commun accessible à tous, un droit fondamental, un facteur essentiel de l'épanouissement personnel et d'accès à la citoyenneté, ainsi que la condition d'un développement durable.

Le plan d'action pour la mobilité

La **mobilité**, priorité française et communautaire, est le fondement majeur d'une Europe de la connaissance. Elle améliore la qualité de la formation et les compétences de ceux qui en bénéficient. Elle participe à la création d'un espace européen de l'éducation et de la formation et contribue à l'édification d'une conscience européenne.

La France qui a assuré la présidence de l'Union européenne, de juillet à décembre 2000, a mobilisé la Commission européenne et ses partenaires autour du thème de la mobilité. Le ministère de l'éducation nationale a présidé à l'élaboration d'**un Plan d'action pour la mobilité**, adopté par le **Conseil des ministres du 9 novembre et validé au Conseil européen de Nice du 8 décembre 2000**. Cette validation implique tous les ministères concernés, l'éducation, mais aussi les finances, les affaires sociales et l'intérieur.

En France, la mise en œuvre des 42 préconisations appelle des mesures de nature différente. Certaines doivent seulement faire l'objet d'une décision et d'une annonce, comme la

Les objectifs du plan d'action pour la mobilité

Ce plan fonctionne comme une "boîte à outils" avec 42 préconisations concrètes que les États membres appliquent à leur rythme et en fonction de leurs possibilités, autour de quatre grands objectifs :

- favoriser la mobilité en formant les responsables de la mise en œuvre, en développant le plurilinguisme et en favorisant l'accès aux informations utiles ;
- financer la mobilité en identifiant les mesures susceptibles de mobiliser tous les moyens financiers possibles ;
- améliorer la mobilité en multipliant ses formes, l'accueil et l'organisation des calendriers ;
- valoriser les périodes de mobilité et la reconnaissance de l'expérience acquise.

L'ouverture internationale et européenne

systématisation des universités d'été ou l'adoption d'une charte de la qualité régissant l'accueil des ressortissants en formation issus d'autres pays. D'autres, plus complexes, ont des incidences fonctionnelles, comme la mise au point d'un calendrier académique européen indiquant les périodes de convergence académique ou la semestrialisation des enseignements universitaires. Les dernières, enfin, impliquent des modifications statutaires, comme l'ouverture aux enseignants de la possibilité d'effectuer tout ou partie de leur formation initiale ou continue dans un autre État membre, ou la garantie, pour les personnes en mobilité, du bénéfice des prestations sociales nationales et communautaires en vigueur.

La mise en œuvre du plan d'action pour la mobilité en France

• Pour favoriser la mobilité en Europe (objectif 1), le ministère forme des **personnes ressources**. Presque tous les établissements d'enseignement supérieur sont pourvus d'un organisme apte à orienter et élaborer les projets de mobilité. Par ailleurs, le ministère mène **une campagne d'incitation au développement des échanges entre opérateurs** de la mobilité et envisage de renforcer les moyens en faveur des dispositifs au sein des établissements.

La mobilité passe également par **le développement du plurilinguisme**, avec, par exemple, la création d'une formation spécifique pour l'apprentissage des langues par les non spécialistes (CLES), la possibilité ouverte aux élèves-professeurs de langue de suivre des stages de 3 à 10 mois à l'étranger, ou l'élaboration d'indicateurs pour l'évaluation des compétences linguistiques.

La réalisation d'une cartographie de la mobilité donne lieu à différents projets : création d'une agence unique SOCRATES/LEONARDO DA VINCI/JEUNESSE, constitution d'une base de données recensant tous les programmes de mobilité bilatéraux ou multilatéraux en Europe, publication des postes de professeurs de l'enseignement supérieur et de chercheurs à pourvoir au sein de l'Union.

• Pour faciliter le financement de la mobilité (objectif 2), les partenariats privés ou avec l'Union européenne, l'État, les collectivités locales, et d'autres universités (consortia) sont encouragés. Parallèlement, **la dotation budgétaire consacrée à la mobilité a été doublée** (20 MF) et devrait, à terme, atteindre 30 MF par an. Enfin, les prêts bancaires peuvent être labellisés.

Il est répondu à l'objectif de **démocratisation de la mobilité** par le maintien des prestations sociales aux étudiants en mobilité et la possibilité d'y accéder, aux mêmes tarifs que les nationaux, pour les étudiants européens.

• Pour accroître et améliorer la mobilité (objectif 3), le ministère réfléchit à de nouvelles formes de mobilité comme les universités d'été européennes (douze en 2000 et une quarantaine durant l'été 2001) dans des disciplines diverses. Financées conjointement avec l'Union européenne, elles seront ouvertes, à l'avenir, à des personnes en formation académique ou professionnelle.

Par ailleurs, des établissements ont expérimenté, avec des établissements étrangers, la mise en ligne de modules de formation académique ou le développement de filières communes d'enseignement, voire de diplômes. **L'amélioration de l'accueil des personnes en mobilité** passe par l'incitation des établissements à créer un guichet unique d'information, notamment sur les formalités.

Le calendrier constitue un des obstacles à la mobilité. À cet égard, la généralisation de la semestrialisation, instituée par la loi de 1997, est indispensable.

Moins de 5 % des étudiants européens bénéficient de la mobilité, soit 200 000, sur 12 millions.

La mobilité ne touche pour ainsi dire pas les formateurs, ni les personnes en formation.

L'ouverture internationale et européenne

- Pour valoriser la mobilité (objectif 4), les passerelles sont multipliées en développant le système de **reconnaissance et d'équivalence des diplômes et des formations**. À cette fin, les établissements d'enseignement supérieur, sensibilisés à l'application du système de transfert de crédits, sont invités à réfléchir à sa généralisation (prévue en France sous quatre ans). Il s'agit de prendre en compte l'accumulation de crédits facilitant la mobilité des étudiants, non seulement entre les pays éligibles aux programmes SOCRATES/LEONARDO, mais également à l'intérieur de leur propre pays, tout en intégrant la notion d'apprentissage tout au long de la vie.

Corroborant la déclaration de Bologne (processus Sorbonne-Bologne-Prague), dont l'objectif est de **faciliter l'insertion** des jeunes diplômés nationaux **dans le marché de l'emploi européen**, le plan d'action conduira à :

- créer un système de **lecture des curricula, fondé sur la confiance et la transparence** avec la proche généralisation du "supplément aux diplômes", dont la promotion est actuellement assurée par la Conférence des présidents d'université ;
- **reconnaitre l'expérience acquise** par l'incitation à la prise en compte des périodes de mobilité couronnées de succès, la prochaine généralisation de l'Europass et la création de la mention EUROPRO. De la même façon, le volontariat européen peut également faire l'objet d'une évaluation et être pris en compte pour l'obtention d'un diplôme.

Le projet européen de "professionnalisation durable" initié par la France vise la construction de référentiels communs de diplômes professionnels.

La volonté de **valoriser directement les périodes de mobilité** se traduira par des incitations professionnelles, telles que primes et avancement hiérarchique en faveur des personnels de l'enseignement supérieur. Pour mesurer l'impact professionnel des périodes de mobilité, le ministère va se doter d'une méthodologie d'étude et d'évaluation. À l'échelle des établissements (scolaires ou d'enseignement supérieur), le ministère conclura des conventions qui fonctionneront comme une sorte de "clause de l'institution la plus favorisée" avec les plus actifs dans le domaine de la mobilité.

Indépendamment de ce processus communautaire, la **conférence de Prague** des 18 et 19 mai 2001 a confirmé l'engagement résolu du ministère dans **un processus de mobilité élargi à plusieurs États non encore membres de l'Union européenne** qui présente plusieurs points communs avec certaines préconisations du plan d'action, comme la promotion de la mobilité ou le système de crédits.

L'encouragement à l'innovation pédagogique

La création du Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire s'inscrit dans la mise en place d'une politique qui vise à changer, solidement et méthodiquement, le système d'enseignement par **le dialogue avec les acteurs**. Élément essentiel de la pédagogie et signe de sa vitalité, **l'innovation doit davantage irriguer le système éducatif** et profiter au plus grand nombre.

Les innovations pédagogiques fleurissent en effet de longue date, en de nombreux lieux d'enseignement et à tous les niveaux du système, de la maternelle au lycée. Chaque jour, ou presque, des enseignants sont amenés à mettre à jour les connaissances qu'ils doivent transmettre, à adapter leurs méthodes au contexte mouvant de leurs classes. Il existe également des mouvements pédagogiques, des écoles de pensée qui se sont structurés et soutiennent la recherche de pratiques innovantes. Mais l'innovation repose très souvent sur des forces individuelles, isolées, et de nombreuses expériences restent sans lendemain. Le Conseil national de l'innovation a donc été créé pour mettre fin au sentiment d'isolement éprouvé par ces innovateurs, pour sortir leurs pratiques de la confidentialité et permettre qu'elles enrichissent le système scolaire.

Observer, animer un réseau et un laboratoire d'idées

La mission de ce conseil se décline en quatre temps.

Tout d'abord, **un travail de repérage**. Il s'agit de déceler, d'identifier la part d'innovation qui réside dans les initiatives prises sur le terrain. Après les avoir évaluées, il devra au besoin **soutenir et contribuer à faire connaître les pratiques innovantes** susceptibles de faire progresser la formation des élèves et, ainsi, d'améliorer leurs chances de réussite. Pour ce faire, le ministre a souhaité que le conseil crée et anime **un réseau de l'innovation**. Enfin, le conseil doit être également **un laboratoire d'idées** pour aller plus loin et améliorer la politique nationale. Outre son rapport annuel, le conseil proposera au ministre un texte d'orientation d'une politique d'innovation.

Rompre l'isolement des innovateurs

L'innovation est un élément essentiel de la pédagogie, le signe qu'elle est vivante, qu'elle peut évoluer, changer

Une ambition au service des élèves

Dès la rentrée 2000, des projets innovants ont été soutenus par le ministère : dispositifs de "deuxième chance" destinés à des adolescents ayant décroché en cours de scolarité, essai de classe unique de la 6^e à la 3^e, aide à des jeunes handicapés, classes spécifiques permettant de concilier la réussite des études et l'excellence sportive... L'innovation qui doit retenir l'attention du Conseil est avant tout celle qui permet la réussite de tous les élèves. Cette démarche vise à rassembler et galvaniser tous les potentiels existants et utiles, voire nécessaires, à la conduite et à l'orientation des chantiers ouverts par le ministre, qu'il s'agisse du collège, de la formation des personnels, de la rénovation de l'élaboration des programmes, des enseignements artistiques...

Une équipe aux compétences diverses et complémentaires

Placé sous la présidence d'Anne-Marie Vaillé, professeure certifiée, le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire, réunit des compétences complémentaires et variées (enseignants, responsables d'établissement, inspecteurs, chercheurs français et européens, élus, parents d'élèves...). En tout, trente-cinq personnes nommées par le ministre de l'éducation nationale pour trois ans.

Cinq personnalités sont, de par leurs fonctions, membres de droit du conseil : le directeur de l'enseignement scolaire, le directeur de la programmation et du développement, le président du Conseil national de l'évaluation, le directeur de la technologie du ministère de la recherche, la directrice de l'Institut national de recherche pédagogique.

Les membres du conseil travailleront également avec l'appui du bureau des innovations de la direction de l'enseignement scolaire, de la direction de la technologie et avec divers organismes sous tutelle de l'éducation nationale ou institutions partenaires comme l'Institut national de recherche pédagogique, le Centre national de documentation pédagogique, les instituts universitaires de formation des maîtres, le Comité national de lutte contre la violence à l'école, le Haut conseil de l'évaluation.

Une école qui intègre et rassemble

L'apprentissage de la citoyenneté

Développer le dialogue et les initiatives citoyennes

L'apprentissage de la citoyenneté commence dès avant la majorité par une implication des élèves dans la vie des collèges et des lycées

L'apprentissage des règles de vie commence dès l'école primaire par une présence éducative continue et attentive des adultes. De même, l'apprentissage de la citoyenneté commence dès avant la majorité par une implication des élèves dans la vie des collèges et des lycées. Car les établissements scolaires sont des lieux où l'on travaille, où l'on apprend, où l'on découvre, mais ce sont aussi des lieux de vie.

Premières élections au conseil des délégués pour la vie lycéenne

La traditionnelle représentation des élèves auprès des adultes de la communauté éducative par des délégués de classe élus en début d'année est désormais complétée au lycée par des délégués au conseil de la vie lycéenne. Après une phase expérimentale dans des établissements volontaires l'an dernier, cette nouvelle instance a en effet été généralisée. Les élections au CVL se sont déroulées les 17 et 19 octobre 2000. Les taux de participation se sont élevés à 44 % dans les lycées généraux et technologiques, 53 % dans les lycées professionnels et 40 % dans les établissements régionaux d'enseignement adapté.

Un conseil des délégués pour la vie lycéenne est instauré dans chaque lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel. Lieu privilégié de dialogue et d'échanges, le CVL rassemble des représentants des élèves, des personnels et des parents.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne est consulté sur toutes les questions concrètes qui font la vie d'un établissement : les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement, l'élaboration ou la modification du règlement intérieur, l'organisation du temps scolaire, les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves, l'information liée à l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne, l'organisation des activités sportives, culturelles, les conditions d'utilisation des fonds lycéens...

Le CVL se réunit, sur convocation du chef d'établissement, avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration. Il peut aussi être réuni en séance extraordinaire à la demande de la moitié des représentants lycéens ou à la demande de la conférence des délégués.

Les élus des CVL élisent 20 des leurs au conseil académique de la vie lycéenne (CAVL). Présidé par le recteur, le CAVL est réuni au minimum 3 fois par an. Chaque CAVL désigne, pour 2 ans, 2 représentants au conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

La lutte contre la violence scolaire

Jack Lang a défini sa politique dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'école à trois occasions : le 24 octobre 2000, lors de l'installation du Comité national de lutte contre la violence à l'école ; le 5 mars 2001, au colloque international qui s'est tenu à l'UNESCO sur le thème "Violences à l'école et politiques publiques" ; le 20 juin 2001, à l'occasion de la journée nationale, organisée au collège de France par le Comité national. La lutte contre la violence à l'école est un axe fort de la politique ministérielle qui inscrit son action dans la continuité du plan gouvernemental de lutte contre la violence mis en place dès 1997.

Plusieurs objectifs sont visés : **concentrer des moyens importants sur des sites expérimentaux ; développer des réponses immédiates aux phénomènes de violence et refuser l'impunité ; améliorer les réponses à long terme en renforçant la prévention à l'école.**

En dehors de l'effort quantitatif (les équipes ont été renforcées dans les établissements les plus difficiles), la nécessité de bâtir une véritable politique de prévention par une approche nouvelle des phénomènes de violence et d'incivilités s'est imposée. Volonté qui s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle instance : le Comité national de lutte contre la violence à l'école.

Premières évaluations des phénomènes de violence

Une des missions prioritaires du Comité national est d'**assurer une évaluation permanente des situations de violence**, en particulier dans les sites expérimentaux du plan de lutte contre la violence.

Les visites effectuées dans les académies participeront au plan ont fait apparaître des situations fort contrastées : dans la plupart de ces académies, la situation s'améliore ou du moins se stabilise. Cette amélioration est unanimement considérée comme la conséquence, entre autres, des moyens implantés et du renforcement du partenariat, en particulier par la mise en place de la police de proximité.

Autre constat : ce sont les premières académies concernées par le plan en 1997 qui se sont le mieux organisées et ont acquis une expérience. Dans ces académies, les établissements arrivent à mieux prévenir la violence et surtout à mieux la gérer en cas de crise. Toutefois, certains sites restent très difficiles. Il s'agit des sites d'Ile-de-France qui connaissent une persistance, voire une aggravation des difficultés.

Ce premier constat a amené le Comité national à **analyser les raisons des réussites et des échecs** et à proposer au ministre des mesures d'urgence. L'objectif étant d'attirer vers des établissements en grande difficulté des personnels de direction, d'enseignement et d'éducation volontaires et motivés et de stabiliser les équipes. C'est ainsi que le ministre a décidé la mise en œuvre, dès la rentrée 2001, de mesures exceptionnelles dans 102 collèges d'Ile-de-France.

Bâtir une véritable politique de prévention par une approche nouvelle des phénomènes de violence et d'incivilités

Mieux recenser les phénomènes de violence

Afin de mieux connaître les manifestations de la violence à l'école, le ministre a demandé au Comité national de mettre au point, avec les directions concernées du ministère (direction de la programmation et du développement et direction de l'administration), **un nouveau logiciel de recensement des phénomènes de violence.**

Des mesures exceptionnelles dans 102 collèges d'Ile-de-France

La lutte contre la violence scolaire

Il était nécessaire, en effet, de disposer d'un outil plus efficace et plus fiable permettant de mieux évaluer les politiques mises en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la violence à l'école et de mieux définir des axes de prévention.

Ce nouveau logiciel sera en ligne pour tous les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) et toutes les circonscriptions du premier degré à la rentrée de septembre 2001. Pour la première fois, les écoles maternelles et élémentaires, qui n'étaient pas concernées par un recensement national, seront intégrées au nouveau dispositif. Par ailleurs, un recensement a été opéré sur la notion de violence proprement dite : seul le recensement des actes graves remontera au niveau national, les incivilités continuant à être suivies et traitées au niveau des établissements et des écoles.

Des analyses statistiques seront effectuées par la direction de la programmation et du développement. Ces données permettront aux différents niveaux (circonscriptions, établissements publics locaux d'enseignement, départements, académies) d'**élaborer des tableaux de bord devant aider au pilotage et à la mise en œuvre d'actions**.

Prévention dans les lycées professionnels

La spécificité des contenus et des méthodes pédagogiques, le rapport concret à la règle sociale et professionnelle, donnent aux lycées professionnels des atouts pour éradiquer la violence en milieu scolaire. Cette lutte constitue un des axes majeurs de réflexion et d'action du ministre délégué à l'enseignement professionnel.

À noter trois actions conduites en 2001 : un document adressé aux 1 700 proviseurs de lycée professionnel proposant des principes pour analyser les phénomènes de violence en milieu scolaire et une méthode de travail ; la mise en place, au sein du Comité national de lutte contre la violence à l'école, d'une commission, dirigée par Jean-Louis Auduc, chargée de l'enseignement professionnel ; la publication de brochures "Dispositif de prévention des violences dans les lycées professionnels" et "Qu'est-ce qu'être majeur au XXI^e siècle ?".

Des recommandations contre la violence

Par ailleurs, six autres groupes de réflexion du Comité national ont travaillé sur les thèmes suivants : partenariat, école du respect, enseignement et vie scolaire, situation dans les lycées professionnels, formation des personnels, communication interne et externe.

Les travaux du groupe "enseignement et vie scolaire" ont donné lieu à un premier rapport du Comité national. Cette brochure intitulée : "Recommandations pour un établissement mobilisé contre la violence", sera diffusée à la rentrée 2001 à tous les collèges, lycées et lycées professionnels. Les productions suivantes concerneront le partenariat, l'école du respect, la formation des personnels, la communication.

Enfin, une autre mission confiée au Comité national est de recenser les actions de terrain qui ont permis de prévenir la violence ou de la faire reculer. De très nombreuses fiches-actions sont remontées des écoles, des collèges et des lycées. Elles donneront lieu à la publication de fascicules thématiques permettant de faire connaître ces actions et de valoriser ainsi le travail des équipes de terrain.

Identifier et analyser les manifestations de violence à l'école

Le Comité national de lutte contre la violence à l'école, présidé par Sonia Henrich, inspectrice générale de l'éducation nationale, a été créé en octobre 2000. Sa mission : identifier et analyser les manifestations de violence et d'incivilité à l'école et proposer, en relation avec les partenaires institutionnels, les réponses les plus appropriées pour lutter contre ces phénomènes, aussi bien en matière de réaction immédiate que de prévention à long terme. Ce Comité national comprend 37 membres : représentants des ministères de l'éducation nationale, de la justice, de l'intérieur, de la défense, de la jeunesse et des sports, de la ville et du secrétariat d'État aux droits des femmes, ainsi que des élus, des parents d'élèves et des élèves.

La relance des internats

L'internat redevient une nécessité pour répondre à la demande de familles et d'élèves. Tombé en désuétude depuis le début des années soixante, notamment sous l'effet du dépeuplement rural et du développement des moyens de transport, ce mode de scolarisation est aujourd'hui demandé pour ou par des jeunes de toutes origines à la recherche d'un cadre structurant et stimulant pour la poursuite de leurs études et formateur de leur personnalité.

Un atout pour la réussite scolaire et l'intégration sociale

Intervenant, le 19 décembre 2000, en clôture de la journée nationale d'étude et de réflexion sur le développement de l'internat organisée par la direction de l'enseignement scolaire, Jack Lang a confirmé sa volonté de relancer cette formule de scolarisation. Son objectif est que "dans chaque département il y ait, dans les cinq ans à venir, au moins un internat en collège, en lycée et en lycée professionnel".

Des expériences existent déjà qui peuvent inspirer d'autres créations. Ce projet doit être partagé par l'ensemble du personnel de l'établissement concerné. La formation du personnel déjà en poste, le recrutement de maîtres d'internat et d'aides-éducateurs préparés à une fonction qui va au-delà de la surveillance, aideront à cette implication.

La création de bourses spécifiques est envisagée pour que cette formule éducative et pédagogique ne soit pas réservée à une élite.

Des correspondants départementaux, nommés en début d'année scolaire 2000-2001, ont dressé un état des lieux. L'évaluation des établissements à aménager, rénover ou construire est en cours. Le 19 décembre, un accord de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations a été conclu. Celle-ci conduira, aux côtés du ministère, les études destinées à définir "un service d'internat moderne, adapté aux préoccupations des élèves, de leurs familles et aux enjeux pédagogiques". La CDC participera aussi à la conception des plans de financement adaptés à la construction, à l'équipement et au fonctionnement de l'internat-type qui aura été défini.

Le ministre s'est engagé à ce que cette volonté de développement soit concrétisée dans le budget 2002 de l'Etat.

"Que dans chaque département il y ait, dans les cinq ans à venir, au moins un internat en collège, en lycée et en lycée professionnel"

L'aide aux élèves et aux étudiants

Restaurer l'égalité sociale et géographique là où elle se trouve menacée est un des objectifs poursuivis par Jack Lang. Cet objectif se traduit par le développement d'un soutien social aux plus démunis afin de favoriser leur réussite scolaire.

Soutenir les plus démunis afin de favoriser leur réussite scolaire

Respecter le principe de gratuité dans l'enseignement scolaire

Le principe de gratuité de l'enseignement implique qu'aucune participation financière au fonctionnement des établissements scolaires et à l'organisation des enseignements obligatoires ne peut être exigée des familles au titre de la scolarité de leurs enfants. Les crédits délégués par l'État et les collectivités locales répondent déjà à ce principe (gratuité des manuels scolaires pour les classes de collège et de 4^e et de 3^e technologiques de lycée professionnel, remboursement des frais de stage en entreprises...).

Les mesures prises en 2000 et 2001 par le ministère de l'éducation nationale ont accru le champ et les moyens destinés au renforcement de la gratuité et le soutien financier aux élèves et leurs familles confrontés à des situations difficiles.

Gratuité du carnet de correspondance au collège

L'achat du carnet de correspondance et les frais d'affranchissement des envois au domicile des relevés de notes, des bulletins trimestriels et des avis d'absence des élèves du second degré, dépenses jusqu'à une époque récente supportées par les familles, relèvent en fait du fonctionnement de l'établissement et doivent donc être financées sur son budget. Afin d'aider les collèges, publics et privés, à supporter l'achat des carnets de correspondance, 73 millions de francs de crédits supplémentaires ont été inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2000 et délégués aux académies. La mesure a été reconduite par la loi de finances 2001.

Paiement des droits de reproduction par reprographie des œuvres protégées

Le ministère de l'éducation nationale prend en charge le paiement des droits de reproduction par reprographie des œuvres protégées pour les besoins des élèves de l'enseignement du second degré et de l'enseignement post-bacca. Cette aide figurait au budget 2000 pour un montant global de 60 millions de francs.

Mise en place d'une bourse de mérite

Afin de permettre aux plus méritants des élèves boursiers de collège de poursuivre dans de bonnes conditions une scolarité en lycée, une bourse de mérite, complément de la bourse de lycée, a été mise en place à compter de la rentrée scolaire 2000 pour la durée de la scolarité en lycée. 10 000 bourses ont été créées, d'un montant annuel forfaitaire de 5 000 F par élève. À la rentrée scolaire 2001, le dispositif se poursuit : 10 000 nouvelles bourses au mérite seront créées, d'un montant annuel forfaitaire de 762,27 euros (5 000 francs) par élève.

Doublement de la prime d'équipement

La prime d'équipement, attribuée aux élèves boursiers scolarisés en première année de certains groupes de spécialités de formation qui préparent un CAP ou un BEP ou un bac technologique ou un brevet de technicien est doublée. Son montant passe de 1 100 F à 2 200 F (336 euros) à la rentrée 2001. Elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse d'études.

L'aide aux élèves et aux étudiants

Améliorer le suivi médico-social des élèves de l'enseignement secondaire

Les efforts des années précédentes pour l'action sanitaire et sociale ont été poursuivis :

- **rentrée 2000** : création de 30 emplois d'assistant de services sociaux, notamment pour accompagner la relance de la politique en faveur des élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire, et création de 10 emplois de médecin et de 110 emplois d'infirmière ;
- **rentrée 2001** : création de 300 emplois de personnel médico-social (100 emplois d'assistant de service social, 50 de médecin et 150 d'infirmière).

Création de 30 emplois d'assistants de services sociaux

Ces nouveaux emplois doivent permettre d'améliorer les conditions de soins, d'écoute et d'assistance de l'ensemble de la population scolaire et plus particulièrement des jeunes scolarisés dans des secteurs géographiques confrontés à un contexte socio-économique difficile. Par ailleurs, les académies expérimentant le dispositif de lutte contre la violence continuent de bénéficier d'attributions spécifiques afin d'améliorer leurs taux d'encadrement.

Les crédits affectés aux **fonds sociaux collégien et lycéen** se sont élevés en 2000, à 310 MF dont 160 MF pour les collèges. En 2001, la dotation a été reconduite pour les lycées et collèges. Le fonds social pour les cantines, doté de 250 millions de francs en 1999, a été reconduit pour 2000 et pour 2001.

Développer l'aide matérielle aux étudiants

L'un des objectifs du **plan social étudiant** est de donner les bases d'une plus grande indépendance matérielle aux étudiants. Les crédits d'aide sociale passent de 9,6 milliards de francs en 2000 à 10,2 milliards de francs au budget 2001.

Les crédits d'aide sociale s'élèvent à 10,2 milliards de francs au budget 2001

Objectifs des actions mises en place :

- augmenter les aides directes pour accorder un soutien à 30 % des étudiants (23,2 % d'étudiants aidés en 1997-1998) et accroître de 15 % les taux des bourses ;
- offrir des logements universitaires à prix modéré, créer de nouveaux logements et rénover le patrimoine. Ainsi, à la rentrée 2000, 500 logements supplémentaires ont été mis en service et environ 400 le seront à la rentrée 2001. L'accroissement des capacités d'hébergement a permis de porter, pour l'année 2001, à 149 500 le nombre d'étudiants logés en résidence universitaire ;
- offrir des repas à prix modérés, le prix du repas étant de 15,30 F (2,3 euros) en 2000 à 15,75 F en 2001. L'accroissement des capacités de restauration a permis de porter en 2000 à 186 978 (+ 3 080 en un an) le nombre de places dans les restaurants universitaires.

À ces aides sociales, s'ajoute la **mise en place de tarifications spécifiques aux étudiants dans les transports urbains, départementaux et régionaux**, qui relèvent de la compétence des autorités locales organisatrices de transports. Ainsi, dans la plupart des régions, les étudiants bénéficient d'une réduction tarifaire sur les transports, allant jusqu'à 50 %, prise en charge par les collectivités territoriales.

L'aide aux élèves et aux étudiants

- amélioration des taux d'encadrement des élèves par les personnels sociaux et de santé

	1998	1999	2000
Taux d'encadrement			
nombre d'élèves par médecin	6 796	6 267	6 228
nombre d'élèves par infirmière	2 263	2 180	2 129
nombre d'élèves par assistante sociale	2 331	2 165	2 132

- taux de boursiers en collège

France métropolitaine + DOM- Public et Privé	TOTAL			
	1999-2000		2000-2001	
	Boursiers	en % (1)	Boursiers	en % (1)
TOTAL France Métropolitaine	708 364	22,0	709 093	22,1
TOTAL France Métro + DOM	780 397	23,2	783 565	23,4

(1) pourcentage des boursiers dans l'ensemble des élèves

Source : Desco

- taux d'étudiants boursiers

Métropole (1)	1999	2000	2001
Taux de boursiers	26,9 %	29 % (1)	30 % (2)

(1) source DES A6: Proportion de boursiers établie sur le champ des formations relevant du MEN et susceptibles d'accueillir des boursiers

(2) prévisions

- pourcentage de lycéens bénéficiaires de bourses de lycée et de primes dans le second degré, public et privé

Lycées (2)	TOTAL			
	1999-2000		2000-2001	
TOTAL France Métropolitaine	574 097	25,8	543 991	26,59
dont : bourses nouvelles	171 325		162 056	
Nombre de parts/élève	8,8		8,48	
TOTAL France Métropolitaine + DOM	620 055	26,8		27,76
dont : bourses nouvelles	186 619		589 373	
Nombre de parts/élève	8,9		8,61	

(1) pourcentage de boursiers dans l'ensemble des élèves ;

(2) valeur d'une part de bourse en lycée : 258 F (1999-2000 et 2000-2001) ; prime d'équipement : 1 100 F ; prime à la qualification : 2811 F; prime d'entrée en seconde, première, terminale : 1 400 F.

(Données : France métropolitaine + DOM- Public et Privé- source : DPD- Repères et Références Statistiques 2000 ; DESCO B2: 2001)

L'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés

La poursuite de la mise en œuvre des **mesures pour les enfants et adolescents handicapés**, dans le cadre du plan triennal d'accès à l'autonomie des personnes handicapées, a été annoncée par le Premier ministre le 25 janvier 2000 devant le Conseil national consultatif des personnes handicapées. Ces mesures visent deux objectifs : **privilégier l'intégration des enfants et des adolescents dans les établissements scolaires**, par des aides humaines ou techniques permettant de compenser le handicap ; poursuivre les efforts pour assurer aux jeunes les plus lourdement handicapés un accueil éducatif, pédagogique et thérapeutique dans des établissements spécialisés.

Des aides humaines ou techniques pour compenser le handicap

Le "Plan Handiscol", plan de scolarisation des enfants et adolescents handicapés, est conduit en relation avec la direction générale de l'action sociale (DGAS) du ministère de l'emploi et de la solidarité. Il s'organise autour de 5 axes.

Réaffirmer le droit et favoriser son exercice

- La scolarisation des enfants et adolescents handicapés est un droit et l'accueil dans les établissements scolaires un devoir. Lorsque les difficultés de l'enfant sont trop importantes, des solutions alternatives doivent être proposées aux familles. Ces principes sont réaffirmés dans une circulaire conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi et de la solidarité (n° 99-187 du 19 novembre 1999).

- Un guide pratique à l'intention des familles a été édité en septembre 1999 : 75 000 exemplaires ont déjà été diffusés.

- La cellule d'écoute Handiscol' est opérationnelle depuis janvier 1999. Elle permet à des parents d'enfants handicapés d'avoir à leur disposition un lieu d'écoute et d'information.

- La révision et l'unification de la réglementation ont été confiées, en décembre 2000, à un groupe commun aux deux ministères. Il recense les textes relatifs à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, en repère les contradictions et les lacunes, prépare des propositions d'aménagement et de rédaction de nouveaux textes et proposera l'architecture d'un recueil des textes applicables. Il a rendu ses premières conclusions début mai 2001.

- L'actualisation des règles d'aménagement des examens et des diplômes pour les candidats handicapés relève d'un groupe d'experts. Il proposera une nouvelle circulaire applicable à la session 2002.

Constituer des outils d'observation

- Rapprocher les outils statistiques est la mission d'un groupe de travail qui comprend des représentants, pour l'éducation nationale, de la direction de la programmation et du développement et de la direction de l'enseignement scolaire, et pour l'emploi et la solidarité, de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ainsi que de la direction générale de l'action sociale. Ce groupe doit réaliser un état des lieux, puis proposer des améliorations pour rendre plus fiables les données et assurer la complémentarité des enquêtes.

L'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés

Élargir la gamme des réponses disponibles en matière de scolarisation

- Les commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) sont au cœur du dispositif de recueil de données. Elles sont compétentes en matière d'aide financière aux familles de jeunes handicapés et en matière d'orientation. Toutes sont informatisées depuis la rentrée 2000.

La révision en cours, de leur application informatique permettra d'améliorer la gestion des dossiers et d'alléger les tâches matérielles des secrétariats de CDES. Ils pourront ainsi consacrer davantage de temps au suivi des cas individuels.

Ce projet, dénommé **Opales** (Outils de pilotage et d'administration locale de l'éducation spéciale), est dans sa phase de réalisation. Le comité de pilotage associe les services déconcentrés ainsi que d'autres directions des deux ministères.

La première version d'Opales se composera d'un module de gestion administrative et d'un module médical. Elle permettra de disposer d'informations plus précises, tant sur les parcours individualisés des enfants que sur les écarts constatés en matière d'orientation entre les demandes des familles, les orientations préconisées par les CDES et les orientations réalisées.

Opales sera progressivement installé dans toutes les CDES au cours de l'année 2002.

Développer les dispositifs et les outils de l'intégration

Dès la rentrée de septembre 1999, le nombre d'unités pédagogiques d'intégration pour des jeunes présentant un handicap mental en collège a doublé. Le développement s'est poursuivi à la rentrée 2000.

Pour élargir le bénéfice de ces dispositifs à de nouveaux élèves, une circulaire conjointe du 21 février 2001 encourage l'ouverture de dispositifs en collège et en lycée pour des élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices tout en développant celles qui sont destinées à des élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives. Il s'agit d'élargir la gamme des réponses disponibles en matière de scolarisation.

Des textes sont en cours de consultation pour rationaliser et améliorer le fonctionnement des classes d'intégration scolaire dans le 1^{er} degré.

L'amélioration du fonctionnement de ces dispositifs devrait être facilitée par le fait que, dans le cadre du plan triennal 2001-2003, 240 MF en mesures nouvelles d'assurance maladie sont prévus pour le développement des services d'accompagnement de l'intégration scolaire et 60 MF en mesures nouvelles pour le développement des centres d'action médico-sociale précoce.

- Un groupe de travail doit élaborer des propositions pour le développement de l'édition adaptée, en particulier des manuels scolaires, à l'usage des jeunes non voyants ou malvoyants. Il s'agit de faire bénéficier ces élèves des possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication et de leur permettre ainsi de disposer des supports scolaires indispensables à la scolarité. Les éditeurs scolaires sont représentés dans ce groupe de travail.

Dans la même perspective, 170 MF seront consacrés entre 2001 et 2003 à l'achat ou la

L'intégration scolaire des enfants et des adolescents handicapés

location de matériels, essentiellement de nature informatique, pour équiper les élèves déficients sensoriels ou moteurs. La première tranche de crédits, 56,6 MF, a été déléguée en mars 2001. Des instructions ont été rédigées à l'intention des responsables des services déconcentrés chargés de mettre en œuvre cette mesure. Un guide pratique a également été élaboré, avec la participation du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes, pour faciliter les choix de matériels.

- Le CNEFEI a également été chargé, en liaison avec la DESCO, de produire des guides à l'usage des enseignants intégrant des enfants porteurs de handicaps ou de maladies invalidantes. Deux guides à l'usage d'enseignants intégrants ont déjà été publiés, l'un pour la scolarisation des jeunes malvoyants, l'autre, pour celle de jeunes déficients auditifs. Un troisième est en cours de publication pour la scolarisation de jeunes déficients moteurs.

Sensibiliser les personnels aux démarches d'intégration scolaire

Améliorer la formation des personnels

La mise en œuvre des nouveaux plans de formation dans les IUFM doit permettre d'assurer une sensibilisation aux démarches d'intégration scolaire pour tous les personnels. Il est aussi nécessaire de repenser la formation spécialisée. Une formation expérimentale a été proposée au cours de l'année 2000-2001 à des enseignants du second degré pour qu'ils puissent être personnes ressources auprès de leurs collègues intégrant des jeunes déficients visuels ou auditifs.

Par ailleurs, un groupe de travail étudie les possibilités de diversification et d'assouplissement des modalités de formation au certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées de l'adaptation et de l'intégration scolaires (CAPSAIS).

Est également à l'étude l'élaboration d'un référentiel de compétences en langue des signes française (LSF) de manière à améliorer la formation des personnels et la validation des compétences en ce domaine.

*Les moyens pour moderniser l'école :
une exigence d'efficacité*

Améliorer la formation et les plans de carrière des personnels

La rénovation de la formation initiale et continue des enseignants

Renforcer la formation intellectuelle et disciplinaire des futurs enseignants, améliorer la préparation au métier, mieux les accompagner pendant les deux premières années de titularisation et renforcer la formation continue sont les objectifs du **plan de rénovation de la formation des enseignants** présenté par Jack Lang le 27 février 2001.

Il était en effet nécessaire de moderniser et de rajeunir l'ensemble du cycle de formation et de **mettre ce système en harmonie avec les autres chantiers engagés**, qu'il s'agisse du plan de transformation de l'école primaire, du plan sur l'éducation artistique, de la réforme des lycées, de la refonte de l'élaboration des programmes, ou encore de la réforme du collège. Cette rénovation s'imposait également pour des raisons liées aux profondes mutations du contexte social (situations d'enseignement plus hétérogènes que par le passé).

Compléter la formation de l'année de licence

Dès la licence, les étudiants qui se destinent aux carrières de l'enseignement devront bénéficier de compléments de formation dans d'autres disciplines ou sur des aspects nouveaux de la discipline étudiée, notamment dans le cadre de l'option libre. Les licences pluridisciplinaires seront développées. Les professeurs de lycées professionnels de spécialité technique pourront bénéficier de licences adaptées, sur le modèle des licences professionnelles.

Autre innovation importante : les futurs enseignants pourront bénéficier, avant même le concours, d'une première sensibilisation à l'exercice du métier grâce à un stage dans un établissement scolaire.

Un haut niveau de formation disciplinaire et une véritable formation professionnelle

Rénover l'année de préparation au concours

- Afin d'affirmer le principe de **l'égalité de tous devant la préparation au concours**, plusieurs mesures ont été prises. Tous les nouveaux candidats aux concours de recrutement du second degré auront le droit de suivre l'ensemble des enseignements organisés pour la préparation aux concours. À partir de la rentrée 2002, les épreuves d'admissibilité au concours de professeur des écoles ne comporteront pas de dimension professionnelle, ce qui permettra aux candidats "libres" de préparer plus facilement les épreuves. La date de l'écrit du concours de professeur des écoles sera avancée en décembre ou janvier et plusieurs dates seront fixées de façon à augmenter les chances des candidats (actuellement tous les concours de professeur des écoles ont lieu le même jour dans toutes les académies).

- **Le programme du concours de professeur des écoles sera national** et tous les candidats devront, au plus tard à la rentrée 2003, être titulaires du certificat de langues de l'enseignement supérieur (CLES) niveau 2, ou du diplôme de compétence en langue (DCL) niveau 3, ou d'un certificat équivalent.

- **Le programme du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de lycée professionnel d'enseignement général** devra être conçu de manière à mieux assurer la bivalence des enseignants. Les programmes du **CAPES** iront dans le sens d'un haut niveau disciplinaire et d'une solide culture générale dans la discipline.

- **Un comité de suivi des concours a été créé.** Il aura pour première tâche d'établir le contenu du programme du nouveau concours de professeur des écoles.

- **Une carte des préparations aux concours du second degré** sera établie afin d'équilibrer leur répartition sur l'ensemble du territoire.

La rénovation de la formation initiale et continue des enseignants

- L'épreuve orale sur dossier des concours du second degré sera conçue comme une épreuve préprofessionnelle.

Renforcer la professionnalisation durant la 2^e année d'IUFM

La 2^e année d'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) devra être centrée sur l'**apprentissage du métier**. À cet effet, un **cahier des charges national** de la 2^e année d'IUFM sera établi par une commission présidée par Philippe Meirieu afin de renforcer l'homogénéité, la cohérence et la qualité de la formation dispensée. Il sera remis au ministre fin décembre 2001. Quant aux **contenus de formation**, ils devront aller vers plus de cohérence et de professionnalisation. Ainsi, les futurs professeurs des écoles consacreront un tiers de temps à la didactique du français et des mathématiques et devront choisir une dominante de formation (langue vivante, arts ou éducation physique et sportive).

Les futurs enseignants seront également initiés aux nouvelles méthodes pédagogiques parmi lesquelles l'aide individualisée aux élèves, les travaux personnels encadrés, les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, les travaux croisés. La formation devra intégrer les technologies de l'information et de la communication, la documentation, mais aussi des aspects comme la préparation des conseils de classe, les tâches du professeur principal, ou encore les rapports avec les parents.

Les IUFM renforceront, en outre, la formation sur trois points : il s'agit de mieux préparer l'ensemble des stagiaires à faire face aux problèmes de violence et d'incivilité, de les sensibiliser aux problèmes de difficultés scolaires, aux méthodes d'adaptation et d'intégration scolaires, et enfin de les amener à prendre en compte l'hétérogénéité des publics.

Par ailleurs, la formation sera recentrée sur les stages : désormais, les professeurs de lycées et de collèges stagiaires effectueront un stage d'observation dans une classe de primaire et les professeurs des écoles stagiaires l'effectueront dans une classe de 6^e.

Élaborer de nouveaux modes de recrutement des formateurs en IUFM

Le corps enseignant de l'IUFM comportera désormais des représentants de tous les corps de l'éducation nationale et seuls des enseignants ayant eu au préalable une expérience d'enseignement pourront être nommés à l'IUFM. De plus, les équipes de formateurs seront composées de permanents et d'enseignants en service partagé. Enfin, le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs et de professeurs des écoles maîtres formateurs fera l'objet de validations universitaires.

Accompagner les nouveaux enseignants lors de l'entrée dans le métier

L'entrée dans le métier est une phase déterminante de la réussite d'une carrière. Le jeune débutant doit passer d'un élève "virtuel" à un élève "réel", il doit établir des diagnostics, s'intégrer dans un établissement scolaire, participer au projet pédagogique d'école ou d'établissement, prendre conscience des multiples dimensions du métier... C'est pourquoi, afin de les accompagner, il sera proposé aux enseignants nouvellement nommés, dès l'année scolaire 2002-2003, une **formation d'une durée minimale de trois semaines au cours de leur première année d'exercice et de deux semaines au cours de la seconde année**.

Depuis la rentrée, deux académies d'Ile-de-France, qui accueillent des flux importants de sortants d'IUFM, expérimentent cette formation en vue d'une généralisation aux autres académies.

Plus de cohérence et de professionnalisation

Éviter la coupure brutale entre la formation et l'entrée dans le métier

La rénovation de la formation initiale et continue des enseignants

Améliorer la formation continue

Parallèlement à la formation initiale, **la formation continue des enseignants des premier et second degrés vient d'être rénovée.**

La formation continue aide les enseignants à développer leurs compétences et à mieux exercer leur métier dans leur classe, dans leur école ou leur établissement et au sein du système éducatif. De plus en plus, la formation continue vise à favoriser l'accès des enseignants à des diplômes universitaires validant les compétences acquises et permettant des ouvertures vers d'autres domaines, par exemple, pour préparer un projet de mobilité.

Accompagner les nouvelles orientations définies pour les premier et second degrés

Au niveau académique et départemental, la formation continue des enseignants est conçue et organisée dans le cadre de programmes de formation annuels et/ou pluriannuels.

Les plans académiques de formation continue et leurs volets départementaux (pour le premier degré) proposent aux enseignants différents types d'actions élaborés à la demande des écoles et établissements.

Au niveau national, la direction de l'enseignement scolaire du ministère élabore le programme national de pilotage (PNP) et sa mise en œuvre concrète : séminaires nationaux et interacadémiques, universités d'été...

Le PNP joue le rôle d'un cahier des charges national pour les académies. Il peut être décliné aux niveaux déconcentrés, prioritairement à l'encadrement intermédiaire qui constitue un relais indispensable à la mise en œuvre de la politique académique d'information et d'animation.

120 actions réunissant 18 000 personnes ont été organisées lors de l'année scolaire 2000-2001.

Elles ont permis d'accompagner les priorités définies pour le premier degré (évaluations nationales, sciences à l'école, enseignement des langues vivantes, scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France...), ainsi que les nouvelles orientations fixées pour le second degré (travaux personnels encadrés en classe de première, projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, programmes de physique et chimie, mathématiques et sciences et vie de la Terre de terminale...).

Ces actions ont également été l'occasion de développer une réflexion sur l'ingénierie de la formation :

formation continue ouverte et à distance, séminaire des responsables académiques de la formation continue des enseignants, rénovation des outils informatiques de suivi et de pilotage de la formation continue des personnels de l'éducation nationale.

Le centre de recherches pédagogiques pour les enseignements technologiques (CERPET) contribue activement à la formation continue des enseignants des disciplines technologiques et professionnelles par l'organisation de stages en lien avec des entreprises (1 950 places de stage en 2001).

À noter enfin le **développement de la formation à distance** et de l'outil internet qui permettent l'interactivité et l'accès à des documents de référence ainsi qu'à des exemples de pratiques susceptibles de développer la réflexion pédagogique au sein des établissements.

La formation continue en 1999-2000

Dans le premier degré :
109 000 enseignants
sur 320 000 se sont formés,
soit environ un enseignant
sur trois ;
10 100 actions de formation
se sont déroulées, soit une
moyenne de 100 actions
par département.

Dans le second degré :
212 000 enseignants
sur 418 200 se sont formés,
soit environ un enseignant
sur deux ;
43 000 actions de formation
se sont déroulées, soit
une moyenne de 430
par département.

La valorisation des emplois de professeurs de lycée professionnel

Un souci de justice et d'égalité entre les enseignants de la voie professionnelle

Près de 50 000 professeurs, en passant du grade de PLP1 à celui de PLP2, ont vu leurs perspectives de carrière dégagées et leurs rémunérations sensiblement relevées, pour une dépense cumulée d'environ 1,2 milliards de francs

Un effort sans précédent a été lancé en 2000-2001 pour accroître et mettre en valeur les moyens de l'enseignement professionnel. Ainsi, plus de 20 000 professeurs de spécialités (soit près de 35 % des professeurs de lycée professionnel) voient leur service réduit de façon significative. Une mesure qui répond à un souci de justice et d'égalité entre les enseignants de la voie professionnelle qui ne réalisaient pas tous le même temps de travail.

Par ailleurs, la fusion par le haut des grades de PLP1 et PLP2 permet d'aboutir à la **création d'un grand corps uniifié des professeurs de lycée professionnel (PLP)**. En garantissant l'égale reconnaissance du travail de tous les professeurs de lycée professionnel, cette mesure est décisive pour le déploiement des innovations pédagogiques dans la voie des métiers. Elle permet aussi une meilleure identification du corps des PLP, ce qui renforce son attractivité.

Un nouveau statut pour les professeurs de lycée professionnel

Le statut des professeurs de lycée professionnel (PLP) a été aménagé par le décret du 1^{er} août 2000 : les obligations de service des professeurs de lycée professionnel dispensant des enseignements pratiques sont alignées sur celles des professeurs de lycée professionnel des disciplines littéraires et scientifiques ou dispensant un enseignement professionnel théorique. **Leur temps de service a été réduit de 23 à 18 heures par semaine** sans annualisation, ni pondération, ni flexibilité du temps de travail, ni perte de salaire, ni allongement de l'année scolaire. Cette mesure sera étendue aux PLP des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et des écoles régionales d'enseignement adapté (EREA) à la rentrée 2001.

En outre, ce nouveau statut permet de créer, pour chaque PLP, un compte épargne formation alimenté sur une période de cinq ans par des heures supplémentaires non rémunérées et abondé à hauteur de 25 % par l'État afin de permettre des périodes longues d'immersion en entreprise.

Enfin, un décret à effet du 1^{er} septembre 2000 intègre l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade (PLP1) au grade de PLP2 par fusion en un corps unique, celui des PLP avec assimilation des retraités.

Des créations d'emplois

Les créations d'emplois de professeurs de lycée professionnel représentent plus de 20 % des créations d'emplois d'enseignants inscrites au budget du ministère de l'éducation nationale en 2001 et 37 % des créations d'emplois d'enseignants réalisées dans le second degré.

Les emplois nouveaux se décomposent de la manière suivante :

- **1 150 emplois** pour résorber la précarité par la titularisation des lauréats des concours réservés et examens professionnels ;
- **400 emplois** pour transformer plusieurs milliers d'heures supplémentaires par année et ainsi améliorer les conditions de travail ;
- **180 emplois** pour accompagner les innovations pédagogiques (projets pluridisciplinaires à caractère pédagogique, éducation civique, juridique et sociale...) ;
- **380 emplois** pour consolider des surnombres.

La valorisation des emplois de professeurs de lycée professionnel

La reconnaissance de la fonction de chef de travaux dans les filières tertiaires nécessite, par ailleurs, la création de 300 postes dans l'enseignement public et 75 dans l'enseignement privé.

Le temps consacré par les enseignants au suivi de l'élève durant sa période de formation en entreprise est désormais clairement quantifié et pris en compte dans les heures de service rémunérées. Deux heures hebdomadaires durant trois semaines pour chaque période de stage seront payées par élève suivi en entreprise. Pour le seul enseignement public, cette mesure s'élève à **238 millions de francs pour l'année 2001**.

L'ensemble de ces mesures vise à **valoriser la voie des métiers** en renforçant à la fois la dimension éducation des formations professionnelles et la professionnalisation des élèves qu'elle accueille. Intervenant dans une période de baisse démographique des effectifs scolarisés, elles sont de nature à éléver la qualité de l'offre de formation et doivent contribuer à réduire les inégalités entre académies. L'une des premières mesures consiste en l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des recrutements qui assurera dans la souplesse et l'efficacité le renouvellement massif des enseignants de la voie des métiers.

La revalorisation du rôle des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire

Une volonté d'innovation et de changement qui s'inscrit dans une approche moderne de l'encadrement

Le protocole d'accord relatif aux personnels de direction a été signé, le 16 novembre 2000, par le ministre de l'éducation nationale, le ministre délégué à l'enseignement professionnel et le syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN). Ce texte, qui reconnaît et affirme l'importance du rôle des chefs d'établissement, est l'aboutissement d'un long travail de réflexion et de concertation avec les différentes organisations représentatives des personnels de direction.

Les principales dispositions du protocole d'accord

• Clarifier les missions et les responsabilités du chef d'établissement

Pour la première fois, un référentiel du métier a été établi en termes de missions, d'activités et de compétences. Les chefs d'établissement voient notamment leur rôle s'affirmer dans la conduite pédagogique et éducative de l'établissement, ainsi que dans la gestion des ressources humaines.

• Faciliter les conditions de pilotage et de fonctionnement de l'établissement

Il s'agit notamment d'alléger les tâches administratives du chef d'établissement et de remplacer la commission permanente par une structure plus légère, donc plus opérationnelle.

• Mettre en place un dispositif d'évaluation des personnels d'encadrement

Chaque chef d'établissement recevra du recteur une lettre de mission précisant une ligne directrice d'action pour les trois ou quatre ans à venir. À l'issue de cette période, une évaluation permettra d'établir le niveau de réalisation des objectifs. Cette évaluation est de la responsabilité des recteurs ou des inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. De la même façon, une lettre de mission sera établie par le chef d'établissement à son adjoint. Cette évaluation va dans le sens d'une gestion des carrières plus qualitative, plus personnalisée et plus humaine.

• Professionnaliser et valoriser la formation

La formation initiale et continue verra ses contenus repensés dans le sens d'une plus grande professionnalisation. Construite sur le principe de l'alternance, la formation initiale pourra être validée sous la forme d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) de direction des établissements du second degré (en cours d'habilitation).

• Améliorer le déroulement de carrière des chefs d'établissement du second degré

L'âge maximum d'accès aux fonctions sera progressivement ramené à 45 ans, en cinq ans. Par ailleurs, la mobilité sera prise en compte dans l'avancement des personnels. Elle sera obligatoire à l'issue de neuf ans dans la même poste.

Il est également prévu, au 1^{er} septembre 2001, de créer un corps unique de personnels de direction à trois grades (actuellement, il existe deux corps). Le nouveau corps sera organisé en quatre ans de manière à ce que les effectifs du grade supérieur et du grade intermédiaire soient portés respectivement à 8 % et 45 % de l'effectif total du corps.

Parallèlement, le classement des établissements sera revu (particulièrement celui des lycées) de façon à refléter plus fidèlement leur diversité et leur complexité et à mieux prendre en compte le poids des responsabilités confiées aux personnels de direction.

Favoriser l'accès à une véritable culture d'encadrement

Le rôle indispensable des personnels ATOSS

Chargés de la "logistique éducative", les personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé (ATOSS) permettent, à chaque instant, que tous les élèves soient dans les meilleures conditions de réussite. Dans le contexte d'une demande sociale accrue, qui rend nécessaire l'adaptation du service public d'éducation, **les métiers de ces personnels sont en pleine évolution.**

Pour faire face aux besoins nouveaux, la gestion administrative des personnes et des emplois doit se renouveler par une démarche plus contractuelle dans la définition et l'évaluation des missions. Elle suppose **une clarification des compétences** au regard des nouvelles fonctions à exercer, à travers, notamment, des référentiels de métiers Referens et OMEGA 2000 ; **une réflexion sur les modalités et les contenus des procédures de recrutement et une rénovation de la formation initiale et continue.**

Déjà engagée, la modernisation de ces métiers indispensables passe par plusieurs axes de travail :

- l'expérimentation, pendant 5 ans, d'un recrutement sans concours en échelle 2 (catégorie C) ;
- la professionnalisation des épreuves de concours et des jurys, pour une meilleure prise en compte des motivations et des compétences professionnelles ;
- un travail sur la période de stage et la titularisation, pour éviter des insuffisances professionnelles en raison de recrutements déficients ;
- la mise en œuvre, au plus près du terrain par les services déconcentrés, d'une formation continue allant dans le sens du perfectionnement professionnel ;
- enfin, le passage d'une gestion traditionnelle poste/personne à **une gestion des ressources humaines fondée sur la mise en adéquation emploi/poste/compétences.**

En assurant la logistique éducative, les ATOSS permettent que les élèves soient dans les meilleures conditions de réussite

Mieux élaborer les programmes et mieux évaluer l'école

La nouvelle procédure d'élaboration des programmes

Mobiliser toutes les compétences et clarifier le rôle de chacun

Les programmes doivent impérativement être renouvelés pour tenir compte des évolutions de la science et des savoirs. Ils doivent prendre acte de la transformation des publics scolarisés, sans pour autant renoncer à un haut niveau d'exigence. Enfin, ils ne peuvent rester à l'écart des bouleversements technologiques qui ont profondément modifié les modes de communication et d'accès à l'information. Autant d'évolutions qui ont rendu indispensable une refondation du mode d'élaboration des programmes.

Cette réforme a été annoncée le 29 novembre 2000, par Jack Lang qui souhaite instiller **plus de cohérence entre les diverses disciplines et entre les différents niveaux d'enseignement**. Son ambition : des programmes clairs, lisibles, cohérents, soigneusement mis au point, en harmonie avec les savoirs les plus avancés, et largement diffusés après consultation des enseignants.

Une œuvre collective

Désormais, tous les acteurs du système éducatif français sont associés à l'élaboration des programmes scolaires, du Conseil national des programmes (CNP) à l'inspection générale, en passant par les recteurs d'académie, la direction de l'enseignement scolaire du ministère, les professeurs de lycée et de collège, et les enseignants du primaire.

Le Conseil national des programmes, qui peut désormais s'adjointre jusqu'à huit consultants supplémentaires (français et européens), a deux missions essentielles : il impulse une réflexion de fond sur les grands choix à opérer ; il oriente et accompagne le travail des groupes d'experts en leur remettant des lettres de cadrage précises et en aménageant des rencontres afin d'éviter le cloisonnement entre disciplines et niveaux d'enseignement.

Les groupes d'experts, qui remplacent les groupes techniques disciplinaires (GTD), sont chargés de la rédaction des programmes. La composition de ces groupes a été élargie, afin d'associer toutes les compétences et de tenir compte de tous les points de vue.

Pour l'enseignement primaire, un groupe interdisciplinaire est créé. Autre nouveauté : un groupe d'experts est consacré aux nouvelles pratiques d'enseignement.

Des prérogatives renforcées pour le Conseil national des programmes et une volonté de développer la réflexion collective

Quant à la direction de l'enseignement scolaire, elle est le pivot de ce dispositif. En lien avec le CNP, elle coordonne l'activité des groupes d'experts. Elle veille à la cohérence des programmes avec les structures pédagogiques et les épreuves d'examen. Elle organise également les concertations avec les syndicats et les consultations d'enseignants.

Cette volonté d'associer les enseignants à l'élaboration des programmes présente un double avantage : d'une part, améliorer les textes en prenant mieux en compte la façon dont ils sont reçus et dont ils pourront être mis en œuvre ; d'autre part, développer la réflexion collective.

Outre les programmes de l'école primaire et certains programmes de seconde (langues vivantes) et de première (histoire-géographie), les programmes de terminale qui entreront en vigueur à la rentrée 2002 seront conçus selon ces nouvelles dispositions. La mise au point des programmes de terminale concerne de nombreuses disciplines : littérature, langues anciennes, enseignements artistiques, sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie, sciences économiques et sociales, mathématiques, éducation civique, juridique et sociale, philosophie pour les séries technologiques, éducation physique et sportive.

Les différentes formes d'évaluation

Le ministère de l'éducation nationale a initié une politique de relance de l'évaluation afin de venir en appui des réformes pédagogiques concernant l'école, le collège, le lycée ou le lycée professionnel, annoncées en 2000-2001.

Corollaire des politiques de déconcentration, de décentralisation et de contractualisation, l'évaluation est en effet une nécessité absolue pour disposer d'instruments scientifiques de pilotage du système éducatif.

Il s'agit de concevoir et mettre à disposition des responsables, à tous les niveaux, des outils de pilotage, de diagnostic et d'analyse, et d'organiser une information aussi transparente et accessible que possible en direction du corps social.

Il faut toutefois distinguer plusieurs formes d'évaluation: l'évaluation de l'école, de ses résultats ; celle des élèves, de leur niveau, de leur progrès au cours de leur scolarité ; celle des établissements scolaires ; enfin celle des personnels qui est l'une des missions des corps d'inspection.

Plusieurs structures du ministère sont concernées :

- Les inspections générales (l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, IGAENR, et l'inspection générale de l'éducation nationale, IGEN) dont le contrôle, l'évaluation, le conseil et l'expertise sont des missions statutaires.
- la direction de la programmation et du développement (DPD) qui a une mission explicite d'évaluation du système éducatif.
- l'ensemble des directions pédagogiques et de gestion à qui incombe le suivi des actions qu'elles décident.

Viennent en appui **des instances indépendantes**, comme le Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ou le Haut conseil de l'évaluation de l'école, créé par le décret du 27 octobre 2000.

Des outils de pilotage
de diagnostic et d'analyse

Un dispositif d'évaluation renforcé

La constitution de dispositifs d'évaluation est un des points clés des réformes pédagogiques annoncées par le ministre.

Cette évaluation est au cœur des travaux de l'inspection générale de l'éducation nationale en articulation avec la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) : évaluation des travaux personnels encadrés en classe de première, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, langues vivantes à l'école primaire, évaluation des nouveaux programmes et des nouvelles épreuves et, d'une manière générale, évaluation des disciplines d'enseignement débouchant sur la remise d'un état des disciplines.

Dans ce cadre, la direction de la programmation et du développement (DPD) approfondit son dispositif d'évaluation :

- **La préparation d'une évaluation "bilan" en fin de 3^e** fournira des éléments fiables permettant de repérer et de suivre l'évolution des acquis des jeunes en fin de scolarité obligatoire. Une nouvelle évaluation des compétences générales des jeunes à la sortie du collège sera organisée au plan national. Elle portera sur leurs compétences cognitives (y compris leurs connaissances civiques), sur leur attitude à l'égard de la vie en société et sur les méthodes de travail. Cette évaluation pourra aussi être l'occasion de proposer et de tester d'éventuelles "épreuves standardisées" qui trouveraient place dans le brevet rénové.

- **Des outils d'évaluation en grande section de maternelle et au cours préparatoire** permettront aux enseignants de disposer de repères pour accompagner les jeunes élèves tout

Les différentes formes d'évaluation

Quelques exemples d'études menées par la direction de la programmation et du développement

- L'exploitation des résultats des tests passés par les jeunes lors de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) donnera une image des capacités en lecture de l'ensemble d'une génération de jeunes gens et jeunes filles de 17 ans.
- La préparation d'une enquête visant à apprécier les compétences des adultes (en termes de lecture, d'écriture, de numération, d'accès à l'information et de communication) est engagée en collaboration avec l'INSEE et d'autres institutions.
- L'analyse des disparités entre établissements secondaires et au sein de ceux-ci (disparités entre classes) sera développée. Les travaux intégreront des facteurs explicatifs des différences de fonctionnement et de résultats entre établissements.
- S'agissant des enseignants, les études d'observation et d'analyses des pratiques se poursuivront. À noter l'étude sur le travail en équipe des enseignants, celle portant sur la construction des attitudes et des compétences des enseignants dans l'usage des TICE, ou encore l'enquête menée auprès des enseignants et des personnels de santé permettant d'établir un état des lieux des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des politiques en matière d'éducation à la santé et à la sexualité.
- Les dispositifs d'indicateurs de pilotage et de dialogue destinés aux responsables du premier degré (InPEC), des établissements secondaires (IPES), et des zones et réseaux d'éducation prioritaire (ICoTEP) seront enrichis.
- Un nouveau logiciel de recensement des phénomènes de violence, mis au point par le Comité national de lutte contre la violence avec les directions concernées du ministère (direction de la programmation et du développement et direction de l'administration) sera opérationnel à la rentrée 2001.

au long de leur parcours d'apprentissage. Ces outils sont en cours d'étalement et comprendront des pistes pédagogiques pour une prise en charge des élèves dans la classe. Les premiers sont en cours de diffusion.

- **Les évaluations diagnostiques en CE2 et 6^e,** destinées à permettre aux enseignants d'apprécier les points forts et les points faibles de leurs élèves, poursuivront leur rythme annuel selon des procédures maintenant éprouvées.
- **La banque d'outils d'aide à l'évaluation,** ouverte sur internet, offre aux enseignants des outils d'évaluation en français, en mathématiques et en sciences, aussi bien pour le premier que le second degré. Priorité est donnée à la construction d'outils d'aide à l'évaluation en langues vivantes.
- **Le renforcement et la mise en cohérence des dispositifs d'aide au pilotage et d'évaluation caractérisent les opérations de contractualisation.** La contractualisation avec les académies menée par la DESCO va de pair avec l'amélioration du dispositif d'indicateurs sur les académies mené par la DPD et surtout l'évaluation globale des académies. Menée conjointement avec les deux inspections générales d'abord sur deux académies, Rennes et Limoges, en 1999/2000 puis sur cinq autres en 2000-2001 (Amiens, Lyon, Orléans-Tours, Poitiers et Strasbourg), ces évaluations constituent à la fois de véritables outils de régulation pour l'administration centrale et des aides au pilotage pour les responsables académiques et notamment les recteurs.

Des démarches similaires ont été mises en place pour l'enseignement supérieur : la refondation de la politique contractuelle passe par un développement de l'évaluation du contrat, notamment dans son volet pédagogique. La conférence des présidents d'université, lors de son colloque de Lille en mars 2001, a souhaité que l'évaluation du contrat soit partagée sur la base d'indicateurs proposés par les établissements. Pour aller dans ce sens, une nouvelle démarche d'évaluation sera expérimentée pour la vague des contrats 2003-2006. Les travaux du Comité national d'évaluation et ceux de l'IGAENR pourront contribuer à l'évaluation des contrats. L'évaluation périodique des formations étendue à l'ensemble des écoles d'ingénieurs, en 1998, aux formations de gestion, sera prolongée de manière expérimentale aux IUT.

Des outils de régulation
pour l'administration centrale

Les différentes formes d'évaluation

De nouveaux modes de relation avec les acteurs de terrain

Un dialogue de qualité est établi en matière d'optimisation des moyens et de préparation de rentrée sous l'égide de la DESCO et de la DPE pour les aspects de gestion des personnels, avec la participation des autres directions concernées, sur la base de dossiers communs (évolution des effectifs, taille des structures, cartes des formations, utilisation des moyens, gestion prévisionnelle des personnels).

Au-delà de ce dialogue entre administration centrale et les services déconcentrés, la DESCO a mis en œuvre un **programme national de pilotage**. Ce programme vient en appui des nouvelles orientations de la politique éducative : programmation d'actions mettant en évidence sens, cohérences et enjeux des réformes engagées et précisant les principaux axes de politique académique de formation continue des personnels. Ces actions (journées nationales d'information et d'animation, séminaires interacadémiques et nationaux, universités d'été), s'adressent à un large public susceptible de relayer au niveau local les orientations prioritaires et de contribuer à leur mise en œuvre.

Ainsi en 2000-2001, 160 actions ont été réalisées et ont concerné 20 000 personnes (personnels d'encadrement, formateurs, enseignants, conseillers techniques des recteurs...). Ce programme de pilotage passe aussi par l'organisation d'un dialogue dans le cadre de site pédagogique Eduscol.

Le principe d'une évaluation ou d'indicateurs partagés par les acteurs du système éducatif peut encore être illustré à partir de deux exemples.

- **Le suivi des réformes pédagogiques de l'enseignement supérieur** associe, dans le cadre de comités de suivi (licence professionnelle, formation des maîtres), différents partenaires comme les présidents d'université, les chefs d'établissement, les représentants des syndicats de personnels et d'étudiants.

Évaluation, expertise, conseil, les missions des inspections générales

Les travaux réguliers ou spécifiques des deux inspections générales - **l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, IGAENR, et l'inspection générale de l'éducation nationale, IGEN** - permettent de suivre les réformes engagées, de contrôler l'utilisation des moyens et d'alerter le ministre sur les dysfonctionnements rencontrés.

Le suivi permanent des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur et des services académiques a contribué à fournir des informations sur les conditions de préparation et de déroulement des rentrées scolaires et universitaires.

Les exemples ci-dessous pris parmi les thèmes annuels ou les missions spéci-

fiques des deux inspections illustrent clairement l'actualité et l'importance des sujets choisis : les procédures d'affectation des élèves en filières professionnelles afin d'analyser les caractéristiques de l'offre de formation, les domaines d'inadéquation et les mécanismes compliqués d'affectation des élèves (IGAENR), l'orientation vers le lycée professionnel et la scolarisation en lycée professionnel (IGEN), la fonction de conseil aux établissements ou la validation des acquis professionnels (rapports conjoints IGEN/IGAENR).

Les conditions de création des services d'activités industrielles et commerciales(1) (SAIC) ont également fait l'objet d'une observation attentive qui a débou-

ché sur des propositions touchant à la gestion des personnels, à l'affiliation aux ASSEDIC, au régime des amortissements ou à la méthode analytique de calcul des coûts complets des opérations réalisées au sein des SAIC.

Une force plus importante sera donnée aux conclusions des rapports d'Inspection générale avec la création d'une commission des suites, présidée par le directeur du cabinet et comprenant les directeurs d'administration centrale et les recteurs d'académie. La première réunion a eu lieu le 13 juillet 2001.

(1) Institués par la loi du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, les SAIC sont destinés à favoriser le transfert de l'innovation et des savoir-faire de la recherche publique vers le secteur économique.

Les différentes formes d'évaluation

- Un groupe de travail national - constitué d'élus, de parents d'élèves, de personnels, de représentants des autorités académiques et des directions de l'administration centrale, ainsi que de partenaires de l'école - a été chargé d'élaborer des propositions visant à **améliorer les conditions d'élaboration de la carte scolaire de premier degré**. Propositions qui ont débouché sur la mise au point de nouvelles modalités de répartition des moyens consacrés à ce niveau d'enseignement. Ces modalités intègrent, à côté des données de la démographie scolaire, des indicateurs prenant en compte les difficultés sociales et les contraintes territoriales.

Améliorer la qualité du débat public sur l'école

Les travaux d'évaluation ont aussi pour vocation d'améliorer la qualité du débat public sur l'école. Tel est le but des publications de la DPD comme "État de l'école" ou "Géographie de l'école". À noter également "Les indicateurs de performance des lycées" qui montrent que le seul taux de réussite au baccalauréat ne peut suffire à apprécier les performances d'un établissement.

Le Haut Conseil de l'évaluation de l'école a été créé dans cette perspective, à la demande du ministre. Il s'agit d'une instance indépendante dont la mission est d'expertiser les méthodes et les résultats des travaux d'évaluation du système éducatif conduits par le ministère comme par d'autres organismes nationaux ou internationaux. Elle est composée d'acteurs du système éducatif et d'experts français ou européens en matière d'évaluation ou d'éducation et d'un certain nombre d'élus, et présidée par Claude Thélot. Il est prévu que ses avis, rapports et recommandations soient rendus publics. Les deux avis qui ont déjà été publiés, l'un sur la taille des classes l'autre sur l'évaluation en fin de 3^e, ont abouti à des conclusions décryptantes qui contribuent à faire avancer la réflexion : l'absence d'influence de la taille des classes sur les performances des élèves et les insuffisances du brevet des collèges.

L'évaluation internationale, une mission en développement

L'évaluation du système éducatif prend maintenant une dimension internationale : l'IGEN a effectué 160 missions à l'étranger durant l'année scolaire 2000-2001 et l'IGAENR a réalisé sept rapports concernant l'étranger durant cette même période.

Quant au Comité national d'évaluation, il développe depuis trois ans un rôle de conseil, d'information et de partenariat vis-à-vis des pays étrangers demandeurs de savoir-faire en matière d'évaluation.

Par ailleurs, la réorganisation des études proposées dans le cadre du **système européen des transfert de crédits** (ECTS) devrait conduire à renforcer l'évaluation au sein de l'enseignement supérieur de façon à répondre à l'exigence de transparence et de qualité requise par "l'harmonisation européenne des formations".

À noter enfin les nombreuses enquêtes internationales auxquelles participe le ministère : **comparaison des acquis des jeunes élèves français de 15 ans** avec leurs homologues de la plupart des pays de l'OCDE en lecture, mathématiques et sciences ; mesure des effets des méthodes d'enseignement et d'apprentissage intégrant les technologies de l'information et de la communication ; **fonctionnement des établissements du second cycle du second degré**.

Renforcer et mieux répartir les moyens humains et financiers

Le plan pluriannuel

Un acte de prévision et de maîtrise du futur

Il s'agit de se projeter vers le futur en l'organisant, de ne pas se laisser gouverner par la conjoncture mais de gouverner l'avenir autant qu'il est possible

Le plan pluriannuel de programmation des emplois et des recrutements a été annoncé par Jack Lang et Jean-Luc Mélenchon le 15 novembre 2000.

Ce plan, qui rompt avec la doctrine habituelle réservant la programmation à l'investissement, représente "un véritable acte de foi dans le service public de l'éducation". À travers ce plan, le gouvernement inscrit dans la durée la priorité donnée à l'éducation nationale et manifeste sa conviction que la plus grande richesse du pays est son capital humain, son intelligence.

Le plan pluriannuel répond à trois évolutions importantes qui exigent un effort de prévision et d'organisation de l'avenir. Il doit permettre de faire face aux départs massifs à la retraite (les corps enseignants et non enseignants sont appelés à se renouveler pour moitié au cours des dix années qui viennent). C'est également un moyen de pallier la pénurie de cadres et de personnels qualifiés qui risque de se révéler, si l'on n'y prend garde. Enfin, l'école ne peut ignorer l'arrivée en force des technologies de l'information et de la communication, l'explosion des connaissances scientifiques, ou encore l'ouverture internationale. Des évolutions qui modifient les savoirs et l'accès aux savoirs, et qui renouvellent la donne pédagogique.

Résorber les inégalités sociales et géographiques et assurer une réussite de haut niveau pour chacun sont les deux objectifs du plan pluriannuel.

Le plan pluriannuel s'organise en deux volets et selon deux rythmes : un plan de programmation des créations d'emplois sur trois ans (2001-2003) ; un plan de programmation des recrutements sur cinq ans (2001-2005).

Au total, **187 000 enseignants titulaires seront recrutés au cours des cinq prochaines années** (62 000 nouveaux enseignants du premier degré, 88 000 nouveaux enseignants du second degré, 37 000 titularisations et concours interne du second degré).

33 200 nouveaux emplois sur trois ans

- **8 025 emplois pour le premier degré** : 2 400 emplois nouveaux de professeurs des écoles et 5 625 emplois de stagiaires ;
- **19 575 emplois pour le second degré** : 5 900 emplois nouveaux d'enseignants, 9 000 emplois pour la titularisation de professeurs contractuels et 4 675 emplois d'ATOSS ;
- **5 600 emplois pour l'enseignement supérieur** : 2 600 emplois d'enseignants et 3 000 emplois d'ATOSS.

Une hausse programmée des recrutements sur 5 ans

Il s'agit de créer une véritable dynamique du recrutement, en anticipant sur les importants renouvellements que vont connaître les différents corps de fonctionnaires de l'éducation nationale au cours des années qui viennent. **Le nombre des postes d'enseignants ouverts au concours dans l'enseignement scolaire va augmenter de 22 % à près de 50 %** selon les disciplines ; ceux ouverts aux personnels IATOSS progresseront de 46 %. Par ailleurs, plus de 20 000 postes seront réservés, au cours de ces cinq années, à l'intégration des enseignants non titulaires du second degré.

Le plan pluriannuel

Un plan pluriannuel
au service
de la transformation
du système éducatif

Entre 2001 et 2005, **62 000** nouveaux enseignants du premier degré seront recrutés et **88 000** postes seront mis au concours externe pour le recrutement d'enseignants du second degré. Concernant les enseignants-chercheurs du supérieur, ce sont **3 600** postes qui seront mis au concours chaque année (contre 3 200 en 2000). Quant aux ATOSS du second degré, ils se verront ouvrir au moins **10 000** possibilités de titularisation entre 2001 et 2005, et ceux de l'enseignement supérieur 4 000 sur la même période.

Une **cellule permanente de réflexion**, associant les organisations représentatives des personnels, a été mise en place en vue d'étudier les viviers de recrutement et leur adéquation aux besoins du système éducatif.

Le mouvement qu'enclenche le plan pluriannuel a vocation à se prolonger au cours de la décennie qui commence. La fin du plan, en 2003, constituera un point d'étape pour envisager de nouvelles pistes d'action.

Renforcer l'élan vers les métiers de l'éducation

Le plan pluriannuel prévoit le recrutement, entre 2001 et 2005, de 187 000 enseignants titulaires des premier et second degrés publics. L'éducation nationale qui ne connaît actuellement, ni crise de vocations, ni désaffection pour le métier d'enseignant (en moyenne dix candidats se présentent aux concours pour un poste) doit attirer encore plus d'étudiants vers les professions de l'enseignement.

Une campagne télévisée sur le thème "Professeur. Et si l'avenir c'était vous ?" s'est déroulée en mai et en septembre 2001 sur les grands médias nationaux. Le ministère a également conçu un dispositif complet d'information (lettre mél, campagne d'affichage, rubrique sur le portail du ministère (www.education.fr), plate-forme téléphonique, dépliants et brochures).

Le budget 2001 de l'éducation nationale

Le budget 2001 du ministère de l'éducation nationale s'élève à 388 milliards de francs (59 milliards d'euros) dont 332 milliards de francs pour l'enseignement scolaire et 56 milliards de francs pour l'enseignement supérieur.

Le budget de l'enseignement scolaire : + 2,82 %

L'enseignement scolaire reste le premier des budgets de l'État et progresse de 2,82% (à structure constante) par rapport à 2000. Plusieurs objectifs sont visés :

• Renforcer l'encadrement des élèves en personnel enseignant et non enseignant

Le nombre des personnels titulaires de l'éducation nationale est en forte progression avec la création, en 2001, de **12 838 emplois budgétaires nouveaux**. Ces créations, pour un coût de 1 126 MF (1 889 MF en année pleine), ont pris effet soit au 1^{er} janvier 2001 (5 505) soit à la rentrée scolaire 2001 (7 333) et sont ainsi réparties :

- + **11 163 emplois d'enseignants** : 4 925 pour le premier degré ; 6 438 pour le second degré, dont 2 410 emplois budgétaires de professeurs de lycée professionnel ;
- + **1 675 emplois de personnels non enseignants** : 1 330 emplois d'ATOS (625 personnels administratifs, 705 personnels techniques) ; 300 emplois de personnels médico-sociaux et 45 emplois d'inspecteur.

Augmenter les moyens
en personnel enseignant
et non enseignant

Par ailleurs, 700 postes supplémentaires d'assistants de langues étrangères ont été mis en place et 1 000 postes de maîtres d'internat-surveillants d'externat ouverts en loi de finances rectificative 2000 ont été consolidés.

Les moyens nouveaux en personnel enseignant permettront de résorber progressivement les inégalités entre les académies et d'assurer la bonne application des réformes pédagogiques.

De plus, 588 contrats sont créés pour l'enseignement privé sous contrat en application du principe de parité et 14 contrats supplémentaires sont ouverts en faveur des établissements d'enseignement spécialisés.

Les mesures catégorielles (1 200 MF) permettant d'améliorer la situation des personnels sont notamment consacrées à la poursuite du plan d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, la revalorisation de l'enseignement professionnel, la revalorisation de la situation des personnels de direction et d'inspection, ainsi que celle des ATOS, notamment de catégorie C.

• Accompagner les réformes pédagogiques

Les crédits pédagogiques ont progressé de 22 %, cette progression étant principalement consacrée à :

- l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication avec 90 MF de crédits supplémentaires, notamment pour mettre en œuvre dans l'ensemble des collèges et, progressivement dans les écoles, le "brevet informatique et Internet" ;
- l'apprentissage des langues vivantes, avec l'objectif de généraliser l'enseignement d'une langue en CM1 à la rentrée 2001, et la rénovation de l'enseignement des sciences à l'école

Le budget 2001 de l'éducation nationale

Une nouvelle étape vers la modernisation du système éducatif, la réduction des inégalités sociales et la lutte contre l'échec scolaire

primaire (extension de l'opération "la main à la pâte") qui bénéficient de 60 MF de crédits supplémentaires ;

- la formation artistique et culturelle à tous les niveaux d'enseignement et dans tous les types d'établissements (263 MF de crédits nouveaux).

Pour accompagner ces réformes, les crédits consacrés à la formation continue des personnels sont majorés de 20 MF.

• Améliorer l'aide sociale aux élèves

- l'État prend dorénavant à sa charge le financement de la gratuité du carnet de correspondance au collège (82 MF lui sont consacrés) ;

- 57 MF sont prévus pour la première année d'application du plan Handiscol'. Ce plan d'équipement et d'aménagement des classes doit permettre de porter à 50 000 le nombre d'enfants et d'adolescents handicapés accueillis en milieu scolaire ordinaire ;

- les bourses et soutiens d'études bénéficient de deux mesures : l'extension des bourses destinées aux élèves méritants à la classe de première (10 000 compléments de bourses pour un coût d'environ 42 MF) et le doublement de la prime de premier équipement versée aux familles des élèves de lycées professionnels dont le taux passe de 1 100 F à 2 200 F (335,39 euros).

Au total, les nouvelles mesures sociales inscrites au budget de l'enseignement scolaire pour 2001 s'élèvent à près de 212 MF.

• Augmenter les moyens de fonctionnement des services

Après avoir stagné depuis dix ans, les moyens de fonctionnement connaissent une première amélioration (115 MF) dont 60 MF sont destinés à l'amélioration de l'équipement informatique, 25 MF à une meilleure couverture des frais de déplacement et 20 MF au développement de la politique de communication interne.

En outre, pour les dépenses en capital, 362 MF d'autorisations de programmes (+7,5 %) sont destinés à l'acquisition ou l'aménagement de locaux occupés par des services et établissements publics du ministère. 265 MF sont ouverts, en partie dans les contrats de plan État-Régions, pour équiper en matériels pédagogiques collèges, lycées et sections de techniciens supérieurs, complétés par 135 MF pour la construction d'établissements d'enseignement dans les DOM et les TOM.

Le budget de l'enseignement supérieur : + 2,73 %

Le budget 2001 pour l'enseignement supérieur est en progression de 2,73 % par rapport à 2000, dans un contexte de stagnation des effectifs d'étudiants (- 0,1% prévus à la rentrée 2001). Les moyens supplémentaires se concentrent sur plusieurs priorités.

• Améliorer l'encadrement des étudiants

- création à la rentrée 2001 de 1000 emplois d'IATOS, dont 150 pour les bibliothèques. Le nombre et la qualité des créations d'emplois tiennent compte de l'évolution des métiers dans l'enseignement supérieur, contribuant ainsi à l'effort de modernisation des établissements. Une attention particulière est portée à la qualité de la vie étudiante par la création de 30 emplois d'infirmières dans les universités et de 15 emplois d'assistantes sociales dans les œuvres universitaires.

Le budget 2001 de l'éducation nationale

- créations à la rentrée 2001, de 300 emplois de maîtres de conférences, et inscription de crédits de rémunérations d'autres catégories de personnels enseignants, notamment de 256 attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER).

Les recrutements supplémentaires d'enseignants et l'évolution des effectifs étudiants se traduisent par une nouvelle amélioration du taux d'encadrement : de 20,85 étudiants par enseignant à la rentrée 1997 et de 19,03 en 2000, ce taux devrait être de 18,87 à la rentrée 2001.

• Augmenter les moyens de fonctionnement des établissements

En progression de 180 MF, les moyens nouveaux permettront notamment d'assurer :

- le rattrapage des crédits de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et le respect des engagements contractuels (+ 120,78 MF) ;
- une progression des crédits consacrés aux bibliothèques (+ 20 MF) ;
- le fonctionnement de l'établissement public du campus de Jussieu (+ 2,63 MF) ;
- le développement de l'action internationale (+ 13,74 MF), en particulier pour les universités bi-nationales (franco-allemande et franco-italienne).
- la réussite du lancement des premières licences professionnelles (subvention de lancement de 80 000F par licence).

• Développer l'aide matérielle aux étudiants

L'objectif final du plan social étudiant, qui sera atteint à la rentrée 2001, est d'augmenter les aides directes pour accorder un soutien à 30 % des étudiants (23,2 % d'étudiants aidés en 1997-1998) et accroître de 15 % les taux des bourses.

Le budget 2001 prévoit sur le chapitre des bourses 647 MF supplémentaires, dont 251 MF au titre des mesures applicables à la rentrée 2001. Ces mesures permettront une hausse des taux des différentes aides, une augmentation de près de 16 000 du nombre d'étudiants aidés grâce au relèvement des plafonds du 1^{er} échelon, à l'augmentation des contingents d'allocations d'étude (+ 5 000) et de bourses sur critères universitaires (+ 1 000), ainsi qu'à la création de 200 bourses de mérite supplémentaires et de 1 000 bourses de mobilité pour permettre à des étudiants français de poursuivre des études à l'étranger.

Au total, près de 500 000 étudiants seront aidés à la rentrée 2001, soit 30 % des étudiants inscrits dans une filière ouvrant droit à bourses.

Accorder un soutien à 30% des étudiants et accroître de 15 % les taux en bourses

• Assurer l'entretien, la rénovation et la mise en sécurité du patrimoine immobilier

Le montant des crédits inscrits en 2001 traduit la montée en charge du Plan "Université du 3^e millénaire" (U3M) et des autres opérations d'investissement telles que les grands travaux, les opérations de sécurité et de maintenance. Les crédits prévus pour les divers programmes progressent de 9,4 % en 2001 et correspondent notamment aux opérations suivantes :

- engagements pris par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du volet "enseignement supérieur" des contrats de plan État-Régions 2000-2006 : 2,057 MdF en 2001 sur un montant total de 18,2 MdF à la charge de l'État pour la durée du contrat ;
- poursuite de la mise en sécurité du campus de Jussieu ;
- exécution du volet sécurité du plan U3M (hors contrats de plan). La poursuite de l'effort mené en matière de mise en sécurité du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur va de pair avec la mise à niveau des crédits de maintenance, crédits nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés.

La carte scolaire du 1^{er} degré

Vers plus d'équité,
de transparence
et de concertation

Un rééquilibrage en faveur
des quartiers défavorisés

Parents et élus seront mieux
associés aux décisions

À la demande du ministre, le directeur de l'enseignement scolaire, Jean-Paul de Gaudemar, a constitué un groupe de travail chargé de proposer des améliorations durables des conditions d'élaboration de la carte scolaire dans le premier degré.

Les résultats de ces travaux ont été rassemblés dans un rapport, présenté par Jack Lang, le 20 mars 2001. Rapport qui prône **d'avantage d'équité, de transparence et de concertation dans la répartition des moyens**. L'idée en filigrane étant de concevoir un outil qui évite de lancer des plans de rattrapage par académie. Le nouveau système a inspiré la préparation de la rentrée 2001 et devrait être appliqué pleinement à la rentrée 2002.

De nouveaux critères de répartition

Jusqu'alors, le nombre d'enseignants affectés dans les départements était calculé en fonction des évolutions démographiques et du nombre d'élèves scolarisés (pondérés par la catégorie socioprofessionnelle des parents et le caractère plus ou moins rural de l'école). Seront désormais pris en compte de nouveaux indicateurs, tels que le taux de chômage, la proportion de bénéficiaires du RMI, la densité de population entre deux et seize ans, la proportion de population résidant en zone rurale ou en zone isolée, la structure du réseau scolaire ou encore le taux de scolarisation à deux ans. Une méthode plus précise qui permet de faire face aux évolutions de la démographie scolaire (il faut mettre des enseignants là où il y a des élèves) et qui permet de prendre en compte, à la fois la situation des régions en régression démographique (Nord, Est), et celle des régions en forte expansion (littoral méditerranéen, par exemple).

Par ailleurs, le ministère souhaite augmenter le taux d'encadrement dans les écoles maternelles et primaires des zones défavorisées (souvent des zones urbaines), sans pour autant désavantager les zones rurales.

Renforcer le pilotage académique et départemental

C'est dans l'utilisation des moyens aux niveaux académique et départemental que se lisent les priorités de la politique éducative et la traduction concrète des objectifs de la politique éducative nationale. Les recteurs et les inspecteurs d'académie pourront prendre en compte, dans les académies et les départements, les disparités entre zones et les spécificités de la structure du réseau scolaire en affinant les outils produits au niveau national.

Privilégier le dialogue et la concertation à tous les niveaux

À chaque niveau, national, académique et départemental, une instance tripartite associant, autour de l'administration, les élus, les parents et les personnels, constituera le lieu de réflexion stratégique et prospective sur la carte scolaire : il s'agit respectivement, au niveau national, du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), au niveau académique, du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et, au niveau départemental, du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN). Des bilans de rentrée seront, entre autres, dressés afin d'ajuster les orientations pour la rentrée suivante, voire d'anticiper les besoins pour les trois ou quatre ans à venir. Ce n'est qu'ensuite, une fois les moyens disponibles connus, que les comités techniques paritaires ministériel, académique et départemental, pourront, à chaque niveau, examiner la traduction concrète de ces orientations sous forme de "mesures de rentrée".

Toutes les propositions du groupe qu'il était techniquement possible de mettre en œuvre immédiatement, ont été retenues pour préparer la rentrée 2001.



Délégation à la communication
le portail de l'éducation : www.education.fr